



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Commission mondiale
d'éthique des connaissances
scientifiques et des technologies
(COMEST)

LES PRINCIPES ÉTHIQUES EN RAPPORT AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rapports de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques
et des technologies (COMEST) de l'UNESCO (2010-2015)



La 38^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, qui s'est tenue à Paris du 3 au 18 novembre 2015, a demandé à l'UNESCO d'établir, en étroite coopération avec la COMEST et en consultation avec les États membres, le texte préliminaire d'une déclaration non contraignante de principes éthiques en rapport avec le changement climatique, en complément des instruments de référence existants, en tenant compte des résultats des processus de négociation menés dans le cadre des 21^e et 22^e Conférences des Parties (COP-21 et COP-22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Ce texte préliminaire doit être présenté à la 39^e session de la Conférence générale en 2017.

La présente brochure contient la compilation de rapports de la COMEST sur cette question, qui ont servi de base technique pour les débats de la 38^e session de la Conférence générale de l'UNESCO.

Publié en 2016 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2016

Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte de libre accès UNESCO (www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr).

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

Photos : © Piotr Krzeslak, Shutterstock ; © Piotr Krzeslak, Shutterstock ; © Piotr Krzeslak, Shutterstock ;
© Sunny studio, Shutterstock ; © Romolo Tavani, Shutterstock

Création graphique : Marie Moncet
Graphisme de la couverture : Marie Moncet
Mise en pages : Gérard Prosper
Impression : UNESCO

Imprimé en France

SHS-2016/WS/3 – CLD 1737.16

CONTENU DE LA COMPILATION

- 1** **Rapport de la COMEST sur les**
« Implications éthiques du changement
climatique mondial » (2010) page 3



- 2** **Déclaration de la COMEST sur les**
« Questions relatives à l'opportunité
d'établir une déclaration de principes éthiques
en rapport avec le changement climatique »
(2012) page 39



- 3** **Rapport de la COMEST sur un**
« Cadre de principes et de responsabilités
éthiques pour l'adaptation au changement
climatique » (2013) page 43



- 4** **Rapport de la COMEST sur les**
« Principes éthiques en rapport avec
le changement climatique : adaptation
et atténuation » (2015) page 75





1

Rapport de la COMEST sur les

« Implications éthiques
du changement
climatique mondial »

2010

Préface

S'appuyant sur les travaux déjà menés par la COMEST dans le domaine de l'éthique de l'environnement,¹ le présent rapport a été entrepris en réponse directe à la demande de la Conférence générale de l'UNESCO adressée à la Directrice générale de l'UNESCO d'élaborer une stratégie pour faire face au changement climatique, visant à « établir et tenir à jour la base de données nécessaire, et à prendre des mesures pour s'adapter aux effets du changement climatique, en atténuer les causes et renforcer le développement durable » (document du Conseil exécutif 180 EX/16 Rev., p. 1).² Sans une prise en considération sérieuse des conséquences éthiques du changement climatique, l'efficacité d'une telle stratégie pourrait s'avérer insuffisante.

Ce rapport entend servir de point de départ au dialogue et aux discussions à venir entre les membres de la communauté scientifique de l'UNESCO, les ONG collaborant avec l'Organisation et les États membres, concernant les défis éthiques posés par le changement climatique en tant que phénomène mondial. En particulier, le rapport s'attache à clarifier :

1. les **questions éthiques primordiales** soulevées par le changement climatique,
2. les **principes spécifiques et généraux** susceptibles d'être adoptés et pouvant servir de base pour les réponses à ces questions.

1. Pour tout détail sur les précédents travaux de la COMEST dans le domaine de l'éthique de l'environnement, se reporter à la page www.unesco.org/COMEST

2. Pour une vue d'ensemble des travaux de l'UNESCO en matière de changement climatique, consulter le site www.unesco.org/fr/climatechange

Le présent rapport reconnaît et soutient les travaux accomplis par ailleurs sur le changement climatique au sein du système des Nations Unies, notamment par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), créé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).³ Les travaux actuels du GIEC offrent une assise scientifique aux discussions sur le changement climatique et aux négociations en cours entre les États parties à la CCNUCC afin de parvenir à des accords internationaux contraignants sur les mécanismes et les objectifs précis à définir pour répondre aux enjeux du changement climatique. Ces travaux servent de points de référence à la COMEST dans son étude sur les implications éthiques du changement climatique.

Comme le montre ce rapport, il n'est pas toujours évident de conceptualiser les nombreuses questions éthiques soulevées par les multiples effets du changement climatique, ni de savoir sur quelle base s'appuyer parmi les différentes conceptions et représentations mises en jeu. De plus, il est parfois difficile d'interpréter les « responsabilités communes mais différenciées » des organisations internationales, des États, des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des entreprises ou encore des particuliers, face au changement climatique. Et, de la même manière, il n'est pas toujours aisé de savoir si nos approches conventionnelles de la décision morale ou si les

3. Pour une vue d'ensemble des travaux conduits au sein des Nations Unies dans le domaine du changement climatique consulter le site : <http://www.un.org/climatechange>



cadres conceptuels prédominants auxquels nous recourons à cet égard sont vraiment appropriés aux enjeux éthiques du changement climatique et aux réponses que nous leur apportons.

C'est en gardant de telles incertitudes à l'esprit que le présent rapport a été rédigé, afin d'offrir notamment certains principes directeurs, dans une conjoncture où peu d'entre eux, lorsqu'ils existent, sont évidents. L'un des objectifs de ce rapport est, au minimum, de susciter le débat sur les fondements moraux de nos réponses au changement climatique, tant au niveau politique que sur le plan de l'action.

Par ailleurs, ce rapport souligne que la plupart des dimensions éthiques du changement climatique sont déjà implicitement reconnues dans certains travaux comme ceux du GIEC ou de la CCNUCC, ainsi que dans les débats politiques internationaux sur le sujet. Il importe de mettre en lumière les dimensions éthiques sous-jacentes à ces travaux afin de pouvoir en débattre explicitement et de clarifier les fondements éthiques de nos réponses au changement climatique.

Le présent rapport est une version revue et corrigée du texte préliminaire examiné et approuvé par la COMEST lors de sa sixième Session ordinaire qui s'est tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) du 16 au 19 juin 2009. Ce texte a fait l'objet d'une révision finale et d'une dernière rédaction sur la base des délibérations ayant eu lieu à cette occasion. Il a ensuite été diffusé, à titre de document d'information en annexe au point 56 de l'ordre du jour de la 182^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO qui répondait à la recommandation suivante, adoptée par la COMEST lors de sa sixième session ordinaire :

« Étant donné la nature et l'ampleur des défis scientifiques, sociaux et humains du changement climatique mondial, qui nécessitent l'adoption de politiques au niveau mondial pour répondre aux besoins urgents des plus vulnérables face aux incertitudes majeures et aux exigences de la coopération internationale, il est urgent de déterminer des principes éthiques universels guidant les réponses à y apporter. Par conséquent, la COMEST recommande à l'UNESCO de développer un cadre éthique de principes en rapport avec le changement climatique. »

Après discussion, le Conseil exécutif a recommandé que la Conférence générale examine l'opportunité d'une déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique. Cette recommandation a fait l'objet d'un intense débat lors de la 35^e Session de la Conférence générale de l'UNESCO, en octobre 2009, où la résolution de lancer le processus pouvant conduire à l'élaboration d'une telle déclaration a été adoptée. La Directrice générale était invitée à présenter, lors de la 185^e session du Conseil exécutif en octobre 2010, un rapport sur l'opportunité d'élaborer un projet de déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique et ce, après :

1. Consultation des États membres et des autres parties prenantes, notamment les agences des Nations Unies concernées, et
2. Études complémentaires menées par la COMEST et le Secrétariat de l'UNESCO.

Au regard de ces considérations, la COMEST présente cet aperçu des enjeux éthiques liés au changement climatique, non pas comme le « dernier mot » sur le sujet, mais comme un point de départ pour de futurs débats et dialogues.



Table des matières

Préface	5
I. Introduction	9
II. Les incertitudes relatives au changement climatique	11
II.a Les incertitudes au sein de la base de connaissances scientifiques	12
Lacunes dans l'observation du changement climatique	12
Limites de la capacité prédictive en climatologie	13
II.b Le changement climatique, source d'ambiguïté éthique	14
Menaces du changement climatique pour le bien-être humain	14
Questions de justice	15
II.c Les défis éthiques posés par les grandes caractéristiques du changement climatique	17
III. Fondement, nature et portée de l'éthique	19
IV. Les principes éthiques internationaux applicables au changement climatique	21
IV.a Problèmes rencontrés dans l'application des instruments et des principes internationaux	21
IV.b Au-delà des valeurs et des principes existants	23
V. Thèmes centraux pour un dialogue éthique critique	25
V.a Le lien entre connaissance par anticipation et devoir d'agir	25
V.b Le principe de précaution, fondement de l'action face à l'incertitude scientifique	26
V.c La place des droits de l'homme dans une éthique du changement climatique	27
V.d La prise en compte des générations futures dans une éthique du changement climatique	28
V.e Problèmes posés par l'actualisation	29
V.f Obstacles au partage et à la différenciation des responsabilités	31
VI. Conclusions	32
VII. Références	36



I. Introduction

L'assertion suivant laquelle le changement climatique mondial est l'enjeu principal de notre époque a été soutenue dans le quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), publié en 2007. Ce rapport présente sans équivoque le changement climatique mondial résultant des activités humaines passées et présentes comme une grave menace pour le bien-être humain, la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, voire pour la vie elle-même. Le changement climatique est exprimé à travers un réchauffement mondial, correspondant à une élévation des températures moyennes. Mais il implique bien davantage. Les modifications à long terme des précipitations, de l'amplitude des marées, de la salinité et de l'acidité des océans, du régime des vents ou encore de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes tels que les périodes de sécheresse, les très fortes précipitations, les vagues de chaleur et les cyclones tropicaux (GIEC 2007a:7), confrontent l'humanité à des défis pratiques d'une envergure colossale. Dans cette mesure, il est nécessaire de développer une assise scientifique et une compréhension des mécanismes du changement climatique qui puissent permettre d'en expliquer les phénomènes et sur la base desquelles il soit possible, autant que faire se peut, d'atténuer leur intensité tout en s'adaptant à leurs impacts.

L'ampleur de la menace du changement climatique, de plus en plus évidente, appelle à réagir sans délai tout en posant, par voie de conséquence, les questions suivantes : « Que faut-il faire ? », « Qui est responsable de quoi ? » ou encore « Quels sont les critères qui rendent une action appropriée

(et bonne) ? ». Ces questions mettent en lumière l'impulsion éthique explicite de tout engagement sérieux vis-à-vis du changement climatique. En d'autres termes, la poursuite d'activités humaines qui participent non seulement au changement climatique mais qui contribuent, de surcroît, à son accélération et à l'augmentation de son intensité, soulève des questions éthiques de portée considérable. Les enjeux éthiques liés au changement climatique sont incontournables et ne peuvent être minimisés. Si l'absence d'action pourrait avoir des conséquences catastrophiques, répondre au changement climatique sans précaution, et sans avoir à l'esprit ses implications éthiques, risquerait de dévaster des communautés entières, d'instaurer de nouveaux paradigmes d'iniquité et de mal répartition, et de rendre encore plus vulnérables des populations déjà déracinées par d'autres tiraillements politiques et idéologiques. À cela s'ajoute le fait, reconnu, que le changement climatique est susceptible de provoquer des conflits pour la recherche de ressources qui font défaut. Une approche éthique est ainsi indispensable.

Définir l'éthique d'une réponse au changement climatique aura de profondes implications sur le plan du bien-être présent et futur d'un grand nombre de personnes victimes du changement climatique ou appartenant à la catégorie, plutôt vague, des personnes qui contribuent à ce changement. Les préoccupations éthiques sont cependant rarement explicites dans les débats relatifs au changement climatique et, par là, ne sont pas correctement envisagées ou examinées. De façon prédominante, les discussions relatives au changement climatique sont factuelles ou de nature technique, centrées sur les causes, les impacts et les effets ou bien sur des



questions techniques relatives aux politiques visant à y répondre. Comme l'a souligné Ten Have (2007:11) eu égard aux réponses apportées aux problèmes environnementaux en général, on peut constater, en ce qui concerne le changement climatique, une tendance à passer directement des préoccupations relatives au changement climatique aux actions pour faire face à celui-ci, sans passer par une réflexion critique délibérée sur leurs buts, leur nature, leur étendue et leur justification. L'éthique, initialement intégrée aux préoccupations et aux réponses relatives au changement climatique, est alors reléguée à l'arrière-plan et écartée de la liste des questions nécessitant un examen approfondi.

Face à ce constat, le présent rapport s'attache à rendre explicites les implications éthiques du changement climatique mondial. Les différentes politiques tenant activement compte de telles implications, que ce soit à l'échelle régionale, nationale ou internationale, sont sans doute mieux à même de parvenir à une compréhension suffisante du changement climatique qui permette de s'adapter à ses effets et d'en atténuer la menace. Dans cette perspective, la première étape consiste à articuler clairement les implications éthiques en rapport avec le fondement moral des différentes réponses possibles au changement climatique mondial. Cela suppose de s'attacher à l'extrême complexité d'un phénomène qui, déployé dans le temps, dépasse les cadres conceptuels conventionnels et les stratégies d'aide à la décision qui marginalisent les articulations éthiques du problème.

Il est toutefois impossible de préciser les contours de ces articulations éthiques sans envisager au préalable le changement climatique comme un espace d'incertitude appelant une éthique bien spécifique. La section II ci-après présente les différentes incertitudes qui caractérisent le passé, le présent et l'avenir du changement climatique, en privilégiant le lien entre l'éthique et l'épistémologie. La section III cherche à approfondir plus en détail le fondement, la nature et la portée de l'éthique afin d'identifier les principes corrélatifs qui devraient servir de guide au débat rationnel sur le changement climatique. La section IV passe en revue les principes éthiques déjà disponibles au niveau international permettant de répondre aux enjeux éthiques du changement climatique. La section V examine alors les principaux thèmes susceptibles de former la part essentielle du dialogue critique visant à élaborer des réponses aux enjeux du changement climatique mondial qui soient justifiables sur le plan éthique. Enfin, la section VI synthétise l'argumentation de ce rapport et en tire les conclusions principales.

II. Les incertitudes relatives au changement climatique

Les implications éthiques du changement climatique mondial doivent être sérieusement rapprochées des incertitudes inhérentes aux connaissances scientifiques relatives au changement climatique et à ses conséquences futures. Le fait que certaines de ces incertitudes soient reconnues comme insurmontables rend d'autant plus nécessaire la clarification des fondements éthiques mis en jeu.

Le changement climatique n'est pas un phénomène nouveau. En effet, il a déjà conduit, au fil de l'histoire, à l'effondrement de civilisations tout entières. Cependant, les processus actuels du changement climatique possèdent des degrés de spécificité tels qu'ils soulèvent des défis allant au-delà de ce qui est inhérent à l'interaction entre les sociétés humaines et les écosystèmes.

- Les connaissances analytiques et prédictives disponibles nous permettent de prévoir, d'atténuer et de nous adapter aux effets du changement climatique d'une manière qui était impossible auparavant.
- Sur la base de ces connaissances, il est désormais possible de discerner un lien causal entre l'action humaine et les processus actuels de changement climatique, tout comme il est également possible d'établir que les processus de changement climatique antérieurs étaient en grande partie des phénomènes naturels.
- Dans son ensemble, l'humanité possède une capacité plus grande que jamais à relever les défis du changement climatique. Mais en même temps, il se pourrait que la vitesse de ce changement dépasse notre capacité d'adaptation et certains groupes pourraient

alors devenir encore plus vulnérables qu'ils ne l'étaient jusqu'à présent.

- L'étendue et la nature des préoccupations éthiques, reconnues aujourd'hui de manière mondiale, ont évolué afin de prendre en considération des enjeux dépassant le simple cadre des interactions homme-homme.
- On peut constater une prise de conscience grandissante du fait que le bien-être humain dépend de l'intégrité des écosystèmes, de la biodiversité et de l'existence d'un régime climatique possédant des caractéristiques spécifiques.
- Notre connaissance actuelle des écosystèmes et de l'impact que peuvent avoir nos agissements sur eux est incomplète. De là, les responsabilités de prévoir, de prévenir, d'atténuer et de s'adapter aux effets négatifs de nos propres actions et cela, sans toutefois savoir très clairement à qui incombent ces mêmes responsabilités.

Considérées dans leur ensemble, ces observations révèlent deux groupes d'incertitude provenant, paradoxalement, d'un cadre de connaissances relatives au changement climatique mondial qui sont bien établies et incontestées. D'un certain côté, bien qu'il existe un consensus scientifique au sujet de l'existence effective du changement climatique mondial ou encore de sa part anthropique, présente et passée, il subsiste un certain nombre d'incertitudes scientifiques qui rendent difficile une représentation claire des différentes implications éthiques. D'un autre côté, en dépit du consensus grandissant portant sur le fait que le changement climatique mondial affecte gravement le bien-être de l'humanité tout entière, générations



présentes et futures confondues, touchant certains groupes plus que d'autres, la nature précise des enjeux éthiques du changement climatique mondial reste difficilement perceptible, tout comme les considérations éthiques sur laquelle nous devrions appuyer nos actions pour y répondre.

On pourrait avancer que les préoccupations éthiques n'ont pas leur place face à la menace du changement climatique mondial, dans la mesure où l'environnement et l'atmosphère peuvent être maîtrisés par le développement des connaissances scientifiques et technologiques. Néanmoins, des implications éthiques inhérentes à la quête du savoir scientifique existent et ce, au-delà même des incertitudes intrinsèques à la science.

II.a Les incertitudes au sein de ma base de connaissances scientifiques

Le changement climatique nous confronte à un curieux paradoxe. Si nous disposons aujourd'hui de connaissances analytiques et prédictives qui nous permettent de prévoir, de prévenir, d'atténuer et de nous adapter aux effets du changement climatique, bien plus qu'il ne nous l'était possible auparavant, nous restons toutefois confrontés à de nombreuses incertitudes, au niveau de notre base de connaissances scientifiques, combinées de façon telle qu'elles génèrent un certain nombre de contraintes quant à notre capacité à prédire l'intensité, le moment et le lieu où les effets du changement climatique se feront sentir. Les sources de ces incertitudes sont notamment :

- les données factuelles, incomplètes, sur les différents aspects du changement climatique (incertitudes résultant des lacunes d'observation),
- les limites mêmes de la science (incertitudes liées à l'applicabilité et à la capacité prédictive des modèles scientifiques),
- les frontières de nos schémas conceptuels (incertitudes entraînées par la nature, les hypothèses et la portée des cadres théoriques utilisables pour comprendre le changement climatique mondial),
- les contraintes épistémologiques (incertitudes résultant des méthodes habituellement suivies

par les sciences naturelles, qui excluent communément les dimensions humaines du changement climatique).

On trouvera ci-après un aperçu des deux premières sources d'incertitude, visant à démontrer que certaines incertitudes constituent déjà, en elles-mêmes, des défis éthiques.

Lacunes dans l'observation du changement climatique

Toutes les prévisions sur les tendances du changement climatique partent de la collecte de données factuelles pour un lieu donné et couvrant une période de temps étendue. À ce jour, l'interprétation la plus complète de données sur le changement climatique est celle fournie par les rapports du GIEC. À partir d'éléments historiques aussi bien que biologiques, fossiles et géologiques, la science peut estimer les conditions climatiques passées sur des centaines de milliers d'années. Toutefois, malgré la quantité impressionnante de données accumulées, il reste de nombreuses lacunes dans l'observation du changement climatique.

Dans son tour d'horizon des connaissances apportées par les sciences physiques sur le changement climatique, le GIEC, par exemple, note, à propos des régions polaires (GIEC 2007a:902-909), que la grande variabilité naturelle du climat polaire à l'échelle d'une année, d'une décennie, ou plus encore, est une source importante d'incertitude (p. 903). De plus, « la compréhension du système climatique polaire est encore incomplète en raison de ses interactions complexes entre atmosphère, terre, cryosphère, océans et écosystèmes, impliquant une variété de rétroactions distinctes » (p. 903). Alors que l'on construit des modèles pour comprendre ces interactions, on n'observe pas assez les nuages, les précipitations, les vents, les glaces et les courants océaniques, observations qui permettraient d'évaluer ces modèles. Des lacunes similaires font obstacle à la compréhension des interactions entre utilisation du sol, couverture du sol et température des océans dans la définition des schémas de pluviosité au Sahel (GIEC 2007a: 866-871). Ces lacunes rendent très difficiles les simulations du climat à venir et peuvent réduire la fiabilité des projections de tendances en matière de changement climatique.



Des lacunes d'un autre type existent dans l'observation du climat des pays et continents de l'hémisphère Sud. Elles ressortent clairement du nombre d'études et de bases de données sur lesquelles s'appuie le quatrième Rapport d'évaluation du GIEC (RE4). Comparativement à l'abondance de données sur les conditions climatiques de l'hémisphère Nord, celles relatives à l'hémisphère Sud apparaissent peu nombreuses (GIEC 2007d:32), en partie à cause de la proportion moindre de terres émergées par rapport à l'océan, réduisant là encore la confiance vis-à-vis des prévisions des tendances du changement climatique.

Deux conclusions importantes résultent des remarques précédentes. En premier lieu, il est capital pour les scientifiques d'identifier les lacunes existantes en matière d'observation du changement climatique, et d'adopter activement des stratégies pour y remédier. En second lieu, il est tout aussi important de faire savoir aux décideurs, ainsi qu'au grand public, où se situent ces lacunes et quelles sont leurs conséquences pour la fiabilité des prévisions relatives aux tendances du changement climatique. Dans la mesure où les publics et les décideurs sont dépendants des informations fournies par les scientifiques pour comprendre et gérer convenablement les risques et les menaces du changement climatique, les scientifiques ont à l'évidence le devoir de produire un tableau aussi complet et fiable que possible du changement climatique.

Les lacunes des systèmes d'observation soulèvent deux défis distincts. Tout d'abord, dans la perspective de l'éthique des sciences, il s'agit de déterminer comment optimiser les faibles ressources affectées par les responsables politiques pour le plus grand bienfait de l'humanité, dans son ensemble. Ensuite, face aux irréductibles insuffisances de notre capacité d'observation, il importe d'élaborer un cadre éthique compatible avec des informations imparfaites.

Limites de la capacité prédictive en climatologie

Outre les incertitudes engendrées par des données d'observation insuffisantes, les scientifiques se heurtent aux incertitudes de leurs modèles

prédictifs. Même si ces modèles tiennent compte de la variabilité naturelle et de l'impact de l'activité humaine sur les tendances du changement climatique, et bien que leur capacité prédictive ait fait d'énormes progrès, il faut se garder de toute attente irréaliste. Il est impossible, par exemple, de prévoir exactement quand et comment une région donnée sera touchée par certains aspects spécifiques du changement climatique. En dépit d'avancées continues en matière de modélisation, certaines incertitudes de ce type sont probablement irréductibles.

Pourtant, les climatologues attribuent un très haut degré de fiabilité à l'affirmation selon laquelle le plafonnement de la hausse moyenne de la température de la planète à 2°C au-dessus des niveaux préindustriels permettrait de stabiliser les tendances du changement climatique et d'éviter de futurs effets catastrophiques. Parallèlement, des modèles prédictifs montrent que des augmentations plus importantes des moyennes mondiales peuvent dépasser un « point de basculement » au-delà duquel le changement climatique sera dangereux et irréversible dès la fin de ce siècle.

Cela dit, lorsqu'il s'agit de prévisions plus spécifiques, il est vain de chercher un climatologue qui revendique la certitude absolue. En effet, certains modèles prédictifs envisagent une disparition graduelle en été de la banquise arctique conduisant à un « océan Arctique bleu » d'ici à 2070. D'autres modèles, s'appuyant sur diverses données d'observation, annoncent l'« océan Arctique bleu » dès 2030. Les scientifiques eux-mêmes n'ont pas de certitude quant à certains événements qui pourraient advenir en raison du changement climatique.

Il s'ensuit que le défi pour la science consiste, comme cela a été dit précédemment, non seulement à identifier les lacunes au niveau de l'observation mais, sur cette base, à continuer l'amélioration des modèles prédictifs appliqués à l'échelle mondiale et régionale. Cela permettrait d'interpréter les données d'observation et ainsi de simuler les tendances du changement climatique. Avec de meilleurs modèles, des simulations plus précises peuvent être produites, donnant en retour la possibilité aux décideurs et au grand public d'améliorer les réponses au changement climatique. Devant l'ampleur des enjeux, les problèmes scientifiques ne sont pas de simples

objets de curiosité intellectuelle, mais bien plutôt des défis décisifs dont dépend le bien-être futur de l'humanité.

II.b Le changement climatique, source d'ambiguïté éthique

Le changement climatique nous confronte à un ensemble de défis au regard de l'éthique. S'il existe bien des valeurs éthiques fondamentales auxquelles nous pouvons nous référer dans nos efforts pour faire face au changement climatique, et si ces valeurs sont mises en avant par des principes éthiques déterminés (ce que précise la section III), il n'est pas évident d'appliquer avec exactitude ces valeurs et ces principes lorsque nous formulons l'obligation de connaître, prévoir, prévenir le changement climatique et de nous y adapter. Nous semblons ne pas savoir comment agir en raison du lien de causalité qui existe entre les activités humaines et le changement climatique. De même, nous ne savons pas comment faire référence à ceux qui sont vulnérables au changement climatique, par opposition à ceux qui y contribuent clairement. De telles incertitudes rendent ambiguës les implications éthiques du changement climatique. Les choses apparaîtront plus claires lorsque, premièrement, nous considérerons ce que nous savons sur les menaces que le changement climatique mondial fait déjà peser sur le bien-être des générations présentes et futures, et, deuxièmement, lorsque nous examinerons certaines des caractéristiques propres au changement climatique.

Menaces du changement climatique pour le bien-être humain

Le changement climatique entraîne non seulement une hausse des températures moyennes du globe, mais également des modifications à long terme des schémas de précipitation et des régimes climatiques. Ces tendances se manifestent déjà par des événements climatiques extrêmes avec des inondations en certains points de la planète et des sécheresses en d'autres, par l'alternance d'inondations et de sécheresses dans les mêmes régions du monde ou encore par l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des typhons, tornades et ouragans. La montée du niveau des mers est

également directement associée au changement climatique. Celle-ci est liée à deux phénomènes : d'une part, l'eau se dilate en se réchauffant ; d'autre part, la fonte des calottes polaires et des glaciers continentaux accroît le volume de l'eau de mer. En outre, les meilleurs modèles climatiques actuellement disponibles prévoient que ces changements, malgré tous les efforts pour les atténuer, et selon les scénarios les plus optimistes, frapperont des centaines de millions de personnes dans les 100 prochaines années. Personne sur la terre n'échappera aux effets du changement climatique. Faute d'efforts vigoureux dans les 50 prochaines années, ces effets se feront sentir beaucoup plus tôt et toucheront encore plus de personnes que ne le prévoient les études actuelles.

Les populations les plus vulnérables aux atteintes du changement climatique mondial sont celles qui vivent dans les régions inondables telles que les petites îles de faible altitude, les grands deltas et certaines zones côtières, ainsi que les habitants de l'Arctique, dont les moyens d'existence et les modes de vie traditionnels sont menacés par la diminution estivale des glaces polaires. Sont également vulnérables les habitants des terres arides ou semi-arides déjà victimes, ou appelés à l'être, de sécheresses prolongées – sécheresses annoncées en particulier dans certaines parties de l'Afrique, d'Asie du Sud et d'Amérique du Sud. Les canicules de 2003 en Europe et de 2005 en Asie ont également montré la vulnérabilité des personnes âgées et des enfants. Les premières souffrent de la chaleur en raison de problèmes cardiaques et vasculaires tandis que les enfants sont hautement sujets aux rhumes et aux angines. Les effets sont pires pour les personnes pauvres qui, en milieu urbain ou rural, n'ont pas les moyens d'éviter ou de s'adapter aux changements rapides du climat. Les victimes potentielles d'événements climatiques extrêmes, tels que les inondations ou les tempêtes (typhons, tornades et ouragans) représentent un groupe moins bien défini. Une autre catégorie de victimes potentielles est celle des personnes qui sont exposées à des maladies infectieuses causées par des vecteurs dont le rayon d'action a changé, suite à l'élévation des températures.

Par ailleurs, le changement climatique mondial ne touche pas seulement l'espèce humaine ; il porte également atteinte à l'épanouissement et à l'intégrité

de la biosphère comprise comme un tout. Cela se traduit par une réduction de la biodiversité, par des écosystèmes moins résilients et par la souffrance d'innombrables espèces animales, sauvages ou domestiques. Il existe une interaction étroite entre le bien-être humain et animal, comme le prouvent les effets de l'acidification des océans sur les récifs coralliens, sur les poissons et sur les moyens d'existence des populations des régions côtières et insulaires tropicales. Ces populations dépendent fortement du poisson dans leurs apports protéiques. Les coraux ont besoin de carbonate de calcium pour construire leur squelette, mais un océan plus acide rend cette chimie plus difficile. La disparition des récifs coralliens, qui sert de pépinière et de base pour la chaîne alimentaire de nombreuses espèces de poisson, a donc un impact direct sur l'existence de nombreux habitants de ces régions.

Les types de menaces, dont un certain nombre de problèmes bien connus qui ne sont pas abordés ici, peuvent être résumés comme suit :

- menaces pour la vie des personnes, des animaux et des plantes des petites îles, des grands deltas et d'autres zones de faible altitude,
- menaces pour les biens, les propriétés, les moyens de subsistance – y compris les moyens traditionnels – et la sécurité alimentaire des personnes exposées à des événements climatiques tels que les inondations régulières, les sécheresses prolongées, les tempêtes fréquentes, la disparition des récifs coralliens ou la fonte des glaces,
- menaces pour la santé des personnes, des animaux et des plantes exposés à des vecteurs de maladie dont le rayon d'action est modifié à cause du changement climatique,
- menaces pour le patrimoine culturel, notamment pour les modes de vie traditionnels et les chefs-d'œuvre architecturaux, en particulier en cas de submersion soudaine et irréversible de terres habitées,
- menaces pour les écosystèmes locaux, régionaux et mondiaux,
- menaces pour la stabilité politique et économique des États particulièrement vulnérables aux effets négatifs du changement climatique,
- risque de migration massive de réfugiés climatiques, en particulier en cas de submersion soudaine et irréversible de terres habitées,
- risque de déstabilisation de l'économie ou de la situation sanitaire des pays accueillant des groupes importants de réfugiés,
- menaces possibles pour l'ordre mondial et l'économie internationale,
- menaces pour la dignité des personnes victimes du changement climatique.

Cette formulation rend ainsi évident le fait que le changement climatique mondial représente une menace réelle pour le bien-être de l'ensemble de la vie sur Terre, comprenant également les formes de vie autres qu'humaines, mais également pour les dimensions sociales et culturelles de l'existence humaine. Or, s'il est incontestable que cette menace doit être étudiée et traitée d'un point de vue éthique, la question de la vulnérabilité semble mal comprise. Il est difficile de savoir de quelle manière jeter les bases d'une analyse systématique de la vulnérabilité différentielle et d'une approche appropriée, valable à long terme, de l'adaptation et de la prise en charge des catastrophes.

Questions de justice

La nature des vulnérabilités potentielles et les incertitudes éthiques entourant une réponse appropriée contiennent en leur sein une série d'interrogations morales et politiques plus vastes, touchant aux droits fondamentaux de l'être humain et à l'essence même de la justice, du bien et de l'équité. Ces interrogations relèvent de quatre catégories :

- Justice distributive : certaines personnes, populations ou États portent un fardeau injuste en supportant des conséquences négatives du changement climatique, auquel ils n'ont pas ou que peu contribué. Par ailleurs, ceux qui ont, au préalable, été à l'origine du dommage ignoraient alors qu'ils causaient un préjudice. Ils ont même pu croire aider les générations suivantes en leur laissant le fruit des « progrès » réalisés pour le bien de tous. La difficulté sur le plan éthique est ici de déterminer avec exactitude ce qui est injuste et inéquitable dans la répartition des conséquences négatives du changement

climatique, mais également ce qui est injuste et inéquitable dans celle des bienfaits tirés des actes ayant contribué au changement climatique. Étant donné la complexité de cette problématique, identifier ce qui doit être fait face à de telles injustices distributives représente un défi à la fois éthique et pratique.

- Justice compensatoire : si ceux qui souffrent des conséquences du changement climatique ne sont pas ceux qui l'ont provoqué, peuvent-ils pour autant demander une compensation ? Bien qu'il existe un principe éthique général selon lequel quiconque porte préjudice à autrui doit répondre de ce préjudice et dédommager ceux qu'il a lésés, il n'est pas facile, en ce qui concerne le changement climatique mondial, de déterminer les responsabilités historiques et actuelles. Le changement climatique est la résultante de l'action collective de nombreux acteurs : États, institutions, entreprises et individus. Il n'est pas facile non plus de désigner un responsable alors que ce changement est imputable non seulement à l'action collective de la génération présente, mais également à celle de toute une série de générations qui l'ont précédée depuis le début de l'ère industrielle, disons vers 1750. Même si l'on pouvait résoudre ces difficultés, il reste une incertitude éthique quant à la nature et à l'étendue de cette justice compensatoire, la définition précise de ses bénéficiaires et la façon de répartir la compensation. En outre, la réponse au changement climatique risque de susciter d'autres revendications fondées sur la justice compensatoire. Les pays dont le revenu national aurait baissé par suite de politiques d'atténuation du changement climatique seraient-ils en droit de réclamer une compensation, et, le cas échéant, auprès de qui ?
- Justice procédurale : qui devrait participer à la prise de décisions sur les mesures de prévention, d'atténuation ou d'adaptation concernant le changement climatique ? Il est capital de réfléchir sur les schémas actuels d'inclusion et d'exclusion et sur les mécanismes qui les provoquent. Les groupes

vulnérables (personnes âgées, malades, personnes pauvres, populations autochtones) doivent pouvoir participer aux décisions. Et là aussi, le savoir local et traditionnel doit être respecté et intégré aux discussions et à la prise de décision, en particulier quand il s'agit de politiques d'adaptation.

- Droits de l'homme : les droits fondamentaux de l'être humain garantis par les instruments internationaux sont menacés par le changement climatique mondial. La question des devoirs correspondants se pose nécessairement. Certains États ou certains individus peuvent-ils, par exemple, en appeler aux droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ou garantis par les conventions s'y rapportant, pour exiger d'autres États, individus ou institutions qu'ils mettent fin à des activités contribuant au changement climatique ou encore pour leur demander compensation s'ils ne le font pas ? Dans ce cas, il faut savoir exactement comment procéder, et par l'intermédiaire de quels mécanismes et structures. En termes plus précis, il faut interroger le degré à partir duquel le changement climatique mondial influe sur le droit fondamental à la liberté, qui suppose le droit pour chacun de disposer de ses biens, comme il l'entend, au service de son bien-être, ainsi que de choisir librement son propre mode de vie.

Dans le domaine du changement climatique mondial, il n'est pas évident de soulever ces interrogations relatives à la justice et aux droits humains. Elles renvoient à quelques-unes des questions les plus difficiles de l'éthique, notamment à la reconnaissance et au respect de l'autre, en particulier lorsque celui-ci est vulnérable et n'a pas le pouvoir de faire entendre sa voix sur la scène internationale, nationale ou régionale. Dans la prise de décisions concernant l'atténuation, la prévention et l'adaptation au changement climatique, il est encore plus difficile de parler de reconnaissance et de respect d'autrui.

II.c Les défis éthiques posés par les grandes caractéristiques du changement climatique

Une vue d'ensemble des principales caractéristiques du changement climatique mondial révèle plusieurs autres incertitudes faisant obstacle à l'élaboration d'un discours éthique sur certains aspects du changement climatique, en particulier sur les entités – nations, États, décideurs, entreprises, consommateurs – essentiellement responsables des activités à l'origine du changement climatique et qui devraient donc être tenues de prendre des mesures en faveur de son atténuation. Ces caractéristiques, qui renforcent encore les interrogations relatives à la justice abordées ci-dessus, incluent (Gardiner 2006) :

- la dispersion des causes et des effets du changement climatique à l'échelle de la planète,
- la fragmentation de l'action, rendant difficile la réponse au changement climatique mondial,
- l'inadaptation des institutions, rendant également difficile la réponse au changement climatique mondial,
- la nature persistante, non linéaire et différée du changement climatique.

Compte tenu des enjeux, il apparaît difficile d'aboutir à une réponse unique et coordonnée entre les États, et entre agents au sein des États, pour relever convenablement les défis du changement climatique mondial, non seulement parce que la localisation géographique, les intérêts et les calendriers politiques les séparent, mais aussi parce que la génération présente n'est pas la seule à devoir agir : les générations à venir partagent également ce devoir.

Le dilemme éthique se manifeste par le fait que des générations différentes ne partagent pas le même horizon temporel et donc ne peuvent influencer l'une sur l'autre. La grande incertitude ici n'est pas tant que nous devons en appeler à ce que nous tenons pour l'intérêt des générations futures : il ne fait aucun doute que nous ayons à respecter la dignité et le bien-être de ces générations autant que les nôtres. La question à nous poser est plutôt la suivante : que pouvons-nous raisonnablement et éthiquement attendre de nous-mêmes au nom du bien-être des générations à venir, et sur combien de générations faudra-t-il consentir

à de tels sacrifices ? Il est très facile pour n'importe quelle génération de ne faire aucun sacrifice pour le bien-être de celles qui suivront. De là, une autre grande incertitude éthique s'ensuit : comment s'assurer que les efforts minimaux nécessaires soient réalisés pour ne pas placer la génération suivante dans une situation pire que la nôtre, si tant est que cela puisse être physiquement possible compte tenu de l'évolution du changement climatique mondial ? À ce titre, nous devrions nous garder de la réponse cynique suivant laquelle les générations à venir n'auront qu'à prendre en charge leurs propres défis. Une troisième incertitude éthique émerge lorsque nous réfléchissons à la question de savoir si la génération actuelle, qui a bénéficié des actions qui sont à l'origine du changement climatique, a l'obligation spécifique de transmettre à la génération suivante les connaissances, les technologies et les marges de manœuvre lui permettant de relever les défis du changement climatique mieux que nous sommes en train de le faire.

Un autre facteur de complexité dans la réponse aux défis du changement climatique, identifié par Gardiner (2006), est l'inadaptation des institutions. Outre qu'il n'est pas évident de décider quelles institutions doivent diriger les opérations, il n'est pas sûr non plus que celles qui s'en chargent aujourd'hui (États et organisations internationales) possèdent les moyens suffisants pour agir efficacement en ce sens. Le problème semble tenir en partie au fait que les structures actuelles et les stratégies de prise de décisions à l'échelle internationale ne favorisent pas la coopération internationale, la prise de décision collective ou encore l'action concertée. Même si quelques États souhaitent mettre en place des plates-formes internationales pour prendre des mesures audacieuses, celles-ci auront peu d'impact en l'absence de consensus, un seul pays en désaccord pouvant empêcher d'appliquer une mesure prise au niveau international. L'incertitude porte alors sur l'existence d'une obligation inconditionnelle, pour chaque agent, d'intervenir indépendamment de ce que les autres font ou disent.⁴ Si un tel devoir existe, et si l'on peut parvenir

4. La « conditionnalité », argument possédant une forme éthique, énonce qu'au nom de la justice, chacun a le devoir d'agir si d'autres le font aussi. Gardiner (2006) associe cette problématique, selon des termes appartenant à la théorie du jeu, au dilemme du prisonnier, et étudie longuement ses implications pour la prise de décision relative au changement climatique. Une autre image aux implications similaires est celle du « passager clandestin », problème soulevé quand les efforts de certains agents profitent nécessairement à tous.

à un degré d'accord suffisant sur l'action commune à entreprendre, reste encore une incertitude : avec quelle force et pendant combien de temps agir ? Que faire également des « passagers clandestins » qui pourraient intervenir mais qui ne le font pas, et ce, tout en recueillant les bénéfices tirés des efforts des autres.

Gardiner (2006) souligne également que le changement climatique est un problème persistant, dont les effets ne sont pas linéaires et se font sentir très tard. Certains experts s'accordent sur le fait que le dioxyde de carbone (CO₂), l'un des plus importants gaz à effet de serre, reste dans l'atmosphère terrestre sur une très longue période allant de 5 à 200 ans. Cela nous laisse matière à espérer, mais d'autres affirment qu'une partie du CO₂ demeure dans l'atmosphère pendant des milliers d'années. Sachant qu'il est extrêmement difficile d'extraire le CO₂ de l'atmosphère une fois qu'il y est installé, une augmentation constante ou encore le maintien du niveau actuel d'émissions conduiront à une accumulation qui ne sera pas aisément réversible. Pour Gardiner, tous les effets du changement climatique se font sentir avec le même retard. Ceux dont nous souffrons aujourd'hui sont dus aux émissions de gaz à effet de serre d'une époque antérieure. Les effets des émissions actuelles ne seront perceptibles que dans un certain temps.

Par ailleurs, les climatologues conviennent que le CO₂ déposé dans l'atmosphère entraîne des effets de seuil au niveau du système climatique. Le climat peut soudainement changer d'état, avec des conséquences imprévisibles en termes d'accélération des hausses des températures moyennes, d'inondations et de sécheresses plus intenses ou encore de multiplication des événements climatiques extrêmes tels que typhons, tornades et ouragans. Cela signifie que si rien n'est fait par la génération A, la génération B n'héritera pas simplement de problèmes de même ampleur, mais d'une série de problèmes beaucoup plus graves.

Considérée dans son ensemble, la nature persistante, non linéaire et différée du changement climatique conduit à une remarque déconcertante : lorsque l'humanité commence à sentir les conséquences négatives du changement climatique, elle ne voit que les prémices de phénomènes encore pires, quoiqu'imprévisibles. Autrement dit, si l'on stoppait aujourd'hui toutes les émissions de gaz à effet de serre, et que le niveau de CO₂ atmosphérique soit stabilisé, les effets des émissions passées se feraient encore sentir pendant des siècles.

Il n'est pas certain que l'humanité soit prête à faire les choix difficiles qu'exigent la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux effets du changement climatique. Sommes-nous réellement capables de visualiser et de concevoir les défis qui se présentent à nous ? Les principes éthiques internationaux en vigueur peuvent-ils nous aider à prendre les décisions nécessaires ? Les sections suivantes esquissent le cadre d'un débat rationnel sur ces questions et leurs aspects connexes. Dans un premier temps, on interrogera le fondement, la nature et la portée de l'éthique en général. On examinera ensuite les normes et les principes éthiques directeurs utilisés par la communauté internationale et inscrits dans un certain nombre de textes, y compris les législations internationales à caractère contraignant. Néanmoins, le défi de la construction d'une approche éthique de l'incertitude nécessite encore d'être mis à l'examen dans son entier. En d'autres termes, même en l'absence d'une connaissance qui soit totale, il faut malgré tout penser, penser l'action – et en même temps agir.

III. Fondement, nature et portée de l'éthique

Au-delà de sa définition restreinte en tant que branche de la philosophie, offrant une explication théorique et une interprétation de la moralité, l'éthique, au sens large, est communément entendue comme la connaissance des valeurs fondamentales de l'existence humaine. D'une manière générale, les valeurs sont des perceptions de l'importance des objets (matériels ou idéaux, physiques ou spirituels) en fonction de certains critères. Elles n'appartiennent pas toutes à la même catégorie. Les valeurs *instrumentales*, par exemple, caractérisent des objets qui sont importants en ce qu'ils sont utiles dans la poursuite d'autres valeurs. À l'autre extrême, les valeurs *intrinsèques* désignent l'importance des objets considérés pour eux-mêmes. Les environnementalistes, en adoptant une approche non *anthropocentrique* de la nature, des animaux, des biosystèmes ou des écosystèmes, considèrent ces objets comme précieux indépendamment de leur utilité pour l'espèce humaine. Le concept de valeur intrinsèque a été proposé par les philosophes, parfois sous le nom de valeur métaphysique, pour décrire les qualités essentielles constitutives de l'existence même des objets. Les valeurs éthiques fondent la prise de décision et l'action conformément à un idéal admis dans un système moral donné. Elles s'expriment par exemple par les notions de bien et de mal, de correct ou de faux, de juste et d'injuste, de ce qui est digne de respect ou non.

À la différence des simples désirs, des préférences dictées par les circonstances, le pragmatisme ou la prudence, des convictions politiques ou des valeurs instrumentales, les valeurs éthiques sont

universalisables. La prise de décision et l'action basées sur les valeurs éthiques, par conséquent, ne relèvent pas d'un choix arbitraire, mais de préceptes d'une importance telle qu'ils sont jugés impératifs par tout être humain rationnel. À la différence des valeurs esthétiques ou des jugements de goût, les valeurs éthiques ont un caractère *obligatoire*. Ce qui les différencie de toutes les valeurs pratiques c'est le fait qu'elles passent avant toute autre : elles énoncent un impératif ou un « ordre » auquel ne peuvent échapper ceux qui y souscrivent. Inversement, le refus d'un tel impératif équivaut à nier la valeur éthique dont il procède et l'importance de celle-ci. Toutefois, ce refus lui-même ne procède pas d'un choix arbitraire. Compte tenu du caractère universalisable des valeurs éthiques, quiconque rejette l'une de ces valeurs doit répondre à l'attente légitime de la société de recevoir une justification valable, *rationnelle*, expliquant une telle attitude et, faute d'une telle justification, peut se voir sanctionné.

Les valeurs éthiques sont mises en pratique (individuellement ou par le groupe, par des politiques d'entreprise ou des mesures publiques) sous forme de principes et de règles. Ces valeurs, principes et règles constituent une part importante de l'éthique.

Parmi les valeurs éthiques fondamentales figurent :

- *le bien* des individus et des communautés,
- *la solidarité et l'unité* entre individus et au sein des communautés,
- *les vertus* (traits de caractère permettant aux agents rationnels de favoriser le bien des individus et des communautés, ou encore la



solidarité et l'unité entre individus et au sein des communautés), et

- *l'excellence* dans les trois types de valeurs ci-dessus, exprimée par les *idéaux moraux*.

Ces valeurs sont prônées par des principes éthiques tels que :

- ne pas nuire
- contribuer au bien d'autrui
- être non-violent et juste
- être tolérant et respecter la dignité d'autrui.

Une autre caractéristique de l'éthique réside dans le fait qu'elle concerne essentiellement *l'action humaine*, c'est-à-dire l'activité humaine (y compris la prise de décision) et ses effets. En ce sens, l'éthique a pour assise la capacité de l'être humain à opérer des choix libres et rationnels parmi différentes possibilités, elles-mêmes porteuses de valeurs, en connaissant les conséquences de tels choix. Le champ de l'éthique ne se limite donc pas à des choix de valeurs, mais englobe également l'examen critique des conséquences de ces choix.

Là encore, la capacité de *choisir librement* entre des solutions incarnant différentes valeurs ne relève pas de l'arbitraire. Elle suppose plutôt d'être libre de toute contrainte à ce niveau, c'est-à-dire des pressions externes qui font entrave à l'exercice, par le sujet, de son propre jugement. Ainsi, l'éthique présuppose la liberté et ce, indépendamment de toute représentation personnelle des fondements rationnels tout autant que des impératifs requis par les valeurs éthiques. Il s'ensuit que le champ de l'éthique laisse une place à différentes interprétations des valeurs éthiques, considérées en elles-mêmes, avec l'obligation, lorsque des divergences se font sentir, d'engager un *débat rationnel*.

L'importance de ce débat rationnel est soulignée par le fait que toutes les analyses éthiques, et la réflexion critique qui leur est associée, sont menées dans un *contexte d'incertitude*. L'agent moral ne peut jamais prétendre tout connaître d'une situation ou des conséquences qu'auront ses interventions dans cette même situation. Dans un tel contexte, aucune action ni aucune décision ne vont de soi : au contraire, toute action et *toute* décision, d'un point de vue éthique, requièrent une justification solide. Le débat rationnel et la réflexion critique peuvent contribuer à expliquer et à clarifier les valeurs se situant à la base des actions et des décisions ainsi qu'à explorer plus avant leurs conséquences attendues. Il a déjà été noté qu'au vu des nombreuses incertitudes relatives au changement climatique mondial, toute approche éthique devra aborder de manière explicite le facteur d'incertitude et la complexité inhérente au changement climatique.

Après ces considérations générales sur le fondement, la nature et la portée de l'éthique, il importe de se demander s'il est seulement *possible* de répondre par des actions éthiques aux défis du changement climatique mondial. Une partie du problème tient au fait que le changement climatique peut, à tort, être soustrait à tout examen éthique vraiment sérieux, sous prétexte qu'il s'agirait d'un processus naturel se déployant dans le temps, inévitable, et sur lequel aucune intervention humaine n'aurait de prise. Le changement climatique sortirait donc du champ de l'action humaine. Or, même si l'on nie la dimension anthropique du changement climatique, l'adaptation à ses effets relève forcément de l'action humaine, et appelle donc une approche éthique. Par conséquent, le changement climatique entre pleinement dans le champ de l'action humaine : les réponses aux défis qu'il pose entraînent de graves décisions au regard des valeurs et des principes présentés plus haut.



IV. Les principes éthiques internationaux applicables au changement climatique

De nombreux textes internationaux, aux statuts juridiques différents – certains contraignants, d'autres déclaratifs ou faisant simplement œuvre d'incitation – sont susceptibles d'être utilisés au service de l'articulation du consensus international déjà existant sur les valeurs éthiques qui devraient guider nos réponses au changement climatique mondial. Ces textes sont les suivants :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), 1948, et les pactes qui lui sont associés,
- la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), 1992,
- la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB), 1992,
- la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992,
- la Déclaration de l'UNESCO sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures, 1997,
- le Protocole de Kyoto, 1997,
- la Charte de la terre, 2000, au vu de sa reconnaissance par la Conférence générale de l'UNESCO,
- la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, 2002,
- la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (DUBDH), 2005.

À la lumière des considérations qui précèdent, il importe de souligner que chacun de ces textes s'appuie sur des valeurs et des principes bénéficiant déjà d'un soutien universel sur la scène internationale. En conséquence, il serait opportun de les analyser pour déterminer leur pertinence et leur applicabilité aux questions éthiques soulevées par le

changement climatique. On peut s'attendre à ce que les valeurs et les principes défendus par les textes internationaux ne soient pas pleinement adaptés à une réponse aux questions éthiques spécifiques au changement climatique. Il sera donc utile d'identifier où résident les lacunes dans ces documents, et d'orienter les travaux futurs relatifs à l'éthique du changement climatique vers une réponse à ces insuffisances.

IV.a Problèmes rencontrés dans l'application des instruments et des principes internationaux

En l'absence de mécanisme d'application, les droits humains ne sont pas, à strictement parler, contraignants. Néanmoins, le Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce le devoir « que tous les individus et tous les organes de la société [...] s'efforcent [...] de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction ». L'article 28 spécifie : « Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet ». Ainsi, les signataires de la Déclaration s'engagent à œuvrer pour l'instauration d'un tel ordre, y compris au regard des menaces environnementales pesant sur les droits humains.



Dans le Préambule de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, la Conférence générale de l'UNESCO se dit « [p]ersuadée qu'il est nécessaire et qu'il est temps que la communauté internationale énonce des principes universels sur la base desquels l'humanité pourra répondre aux dilemmes et controverses de plus en plus nombreux que la science et la technologie suscitent pour l'humanité et pour l'environnement ». Elle fait référence à plusieurs instruments internationaux, dont la CDB et la Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures. Autrement dit, un certain nombre de principes et de normes éthiques énoncés par ces instruments et admis à l'échelle internationale ont par la suite été repris dans le contexte spécifique de la bioéthique. Parmi les objectifs de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, les deux suivants s'avèrent particulièrement pertinents au regard de l'éthique du changement climatique :

- « sauvegarder et défendre les intérêts des générations présentes et futures » et
- « souligner l'importance de la biodiversité et de sa préservation en tant que préoccupation commune de l'humanité ».

Si l'on considère, selon les prévisions, les impacts que le changement climatique mondial peut avoir sur le niveau de vie, la santé, les moyens d'existence et la vie même des populations les plus vulnérables, il existe de fortes raisons d'affirmer que tous les États qui ont signé ces deux déclarations universelles ont le devoir moral, sinon l'obligation juridique, de prendre les mesures permettant de protéger les droits reconnus à tous les êtres humains par la communauté internationale. Cet argument est vigoureusement défendu par les habitants du Pacifique dont les propres îles, ou les îles voisines, sont menacées d'engloutissement par la montée du niveau des eaux.

Ce constat soulève deux problèmes distincts :

- Comment amener tous les États à coopérer pour limiter efficacement les émissions de gaz à effet de serre afin de ralentir, interrompre ou inverser le changement climatique (question urgente pour la période suivant l'expiration des engagements quantitatifs du Protocole de Kyoto, à savoir 2012) ?
- Comment faire face aux dommages déjà subis, et risquant de s'aggraver, avant que

l'effet des mesures de réduction des émissions ne soit perceptible ?

Alors qu'une réglementation mondiale obligatoire visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre est logiquement la première chose à mettre en place, il se peut que l'aide internationale aux victimes d'inondations, de sécheresses et de tempêtes soit politiquement plus facile à organiser. La conditionnalité – c'est-à-dire l'ensemble des motifs de type « attendre pour voir » ou bien « quand les autres le feront » souvent avancés pour ne pas se plier à l'obligation de réduire les émissions – ne peut en effet, en cas de catastrophe, justifier le refus de participer à l'aide humanitaire. Or, si les dégâts du changement climatique s'aggravent et s'étendent, le coût croissant de l'aide internationale pourrait faire plier l'actuelle résistance politique, liée à des considérations économiques, et favoriser l'adoption d'un régime international de limitation des émissions.

La question spécifique d'une affectation des futurs niveaux d'émission par habitant, selon le modèle dit « contraction et convergence »⁵, ou encore par pays, pourrait être perçue de manière différente si l'organisation de l'aide humanitaire internationale était fondée sur la capacité, propre à chaque pays, de supporter les coûts afférents à une telle affectation. Le devoir d'une contribution plus grande des pays riches pourrait alors apparaître plus acceptable sur le plan politique que l'obligation de limiter de façon draconienne les émissions dans les pays « les plus pollueurs » ou « anciennement pollueurs » (comparés aux pays les moins avancés), obligation qui coûterait également plus cher aux pays « riches ».

Les pays réticents seraient peut-être plus enclins à accepter une limitation obligatoire de leurs émissions si la communauté internationale convenait qu'il existe une obligation juridique d'accepter les réfugiés climatiques et ce, proportionnellement aux capacités d'accueil propres à chaque pays. La perspective d'avoir à accueillir des milliers d'immigrants en provenance de pays dévastés par le changement climatique peut rendre plus politiquement

5. *Contraction et Convergence* est un cadre politique, à fondement scientifique, pour le changement climatique mondial, proposé à l'ONU depuis 1990 par le GCI (Global Commons Institute). Cf. <http://www.gci.org.uk/briefings/ICE.pdf>.

acceptables les pertes économiques liées à la réduction des émissions. Il ne s'agit bien sûr pas là d'une considération d'ordre éthique, mais d'une question de *Realpolitik*.

La CCNUCC et le Protocole de Kyoto, ainsi que la Charte de la terre, ont déjà énoncé un certain nombre de principes et de valeurs qui semblent généralement admis, même s'ils ne sont pas mis en œuvre. Le Protocole de Kyoto, entré en vigueur en février 2005, est un accord international obligeant ses signataires à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre sur la période 2008-2012. Il fixe des objectifs à atteindre pour 37 pays industrialisés et pour la Communauté européenne, en vertu du principe de « responsabilités communes mais différenciées ». Ces pays peuvent toutefois atteindre leurs objectifs en recourant à trois dispositifs de marché : les crédits d'émission, le mécanisme de développement propre et la mise en œuvre conjointe, qui ont suscité un certain nombre de critiques et de controverses politiques. Le Protocole de Kyoto avait été ratifié, en 2008, par 182 États. Il peut donc être soutenu que les principes et les valeurs énoncés par la CCNUCC et le Protocole de Kyoto ont largement été acceptés. D'un autre côté, les conclusions de la 15e Conférence des Parties à la CCNUCC, réunie à Copenhague en décembre 2009, montrent clairement que la controverse persiste quant à la nature exacte des responsabilités différenciées que le Protocole de Kyoto impose aux États signataires.

Un certain nombre de principes communs reconnus sur la scène internationale pourraient fournir des éléments utiles à l'élaboration d'une éthique du changement climatique. Pour les raisons expliquées ci-dessous, ni une définition détaillée ni une illustration de leur application spécifique au changement climatique ne seront présentées ici (de nombreux exemples sont disponibles). La liste des principes potentiellement appropriés inclut notamment :

- le principe de précaution,
- le principe de responsabilités communes mais différenciées,
- le principe de sauvegarde et de défense des générations présentes et futures,
- le principe de protection des droits humains,
- le principe d'accès équitable aux progrès médicaux, scientifiques et technologiques,

ainsi que le principe de circulation maximale et le principe de partage rapide des connaissances impliquées par les développements et les bienfaits qui en résultent, avec une attention particulière aux besoins des pays en développement,

- le principe « pollueur-payeur », suivant lequel le coût d'une pollution donnée devrait être supporté par le(s) responsable(s) de cette pollution,
- le principe de « durabilité » (*sustainability*), en lien, notamment, avec le développement.

De même, les principes suivants, énoncés dans plusieurs instruments internationaux, sont également très pertinents pour répondre aux défis éthiques posés par le changement climatique :

- le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle,
- le droit à un niveau de vie donnant accès à la santé et au bien-être, en particulier en termes d'alimentation, d'habillement, de logement et de soins médicaux,
- l'existence d'un ordre social et d'un ordre international au sein desquels les droits et libertés énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme soient pleinement respectés,
- le droit universel à bénéficier du progrès scientifique (qui peut entraîner un devoir corrélatif de mise en commun des capacités, des ressources et/ou des informations scientifiques).

IV.b Au-delà des valeurs et des principes existants

On est en droit de se demander si une approche éthique du changement climatique peut se contenter d'appliquer des principes existants à un problème nouveau. Il semble y avoir matière à repenser la signification et la mise en pratique des principes éthiques couramment appliqués à la prise de décision morale, en raison, d'une part, d'un manque d'imagination et de réceptivité aux questions soulevées et, d'autre part, du défi posé par le changement climatique eu égard à la possibilité même d'une prise de décision qui soit pleinement éthique.

Comme cela a été suggéré en section III, l'éthique présuppose l'action (ou l'autonomie) humaine, c'est-à-dire la capacité d'agir en fonction d'une connaissance permettant d'anticiper les effets que peuvent avoir nos choix. Cela implique l'existence d'un sujet rationnel capable de considérer ses choix à la lumière de liens de causalité bien définis, aussi bien que la liberté de pouvoir choisir entre plusieurs options concurrentes.

Ces présupposés inhérents à l'éthique sont de toute évidence bousculés par le changement climatique qui présente un contexte où l'action semble diffuse ; les causes et les effets semblent dispersés et non linéaires ; la liberté et l'autonomie semblent atteintes par le fait que la destinée des uns est déterminée par les choix de tous les autres. Projeté sur les générations futures, le problème se fait plus profond : le changement climatique souligne fortement le fait que le bien-être des générations à venir, humaines et non humaines, est dépendant des choix réalisés par les générations passées.

Le changement climatique semble ainsi remettre profondément en question, voire déstabiliser, les fondements conceptuels et les présuppositions que nous associons conventionnellement à la prise de décision éthique. À ce stade, une certaine prudence est nécessaire, sans quoi le profond bouleversement de nos concepts éthiques fondamentaux par le changement climatique pourrait créer une certaine forme de désespoir et de résignation. C'est alors notre volonté d'agir au niveau international, pour faire face aux différents nœuds de problèmes qu'il constitue, qui pourrait être entamée. À la place, une réponse plus modérée peut être envisagée, en admettant que la tâche ne se résume pas simplement à prendre un cadre éthique disponible et quelques principes fondamentaux et à les transposer à cette problématique. Il s'agit davantage de repenser la manière dont nous posons les problèmes et leur répondons, et à travers laquelle nous puisons les valeurs et les principes conventionnels de l'éthique.

À ce titre, le changement climatique nous offre l'occasion de repenser :

- les questions de responsabilité et de transparence,
- la dignité humaine, notamment celle des populations autochtones (vivant, par exemple, dans l'Arctique, sur les petites îles ou sur des terres arides ou semi-arides),
- les intérêts nationaux et l'identité nationale,
- la coopération et la prise de décision à l'échelle internationale,
- les conceptions actuelles relatives aux minorités,
- les concepts actuels de résilience et de vulnérabilité,
- la manière de gérer les divergences d'opinion sur la scène internationale,
- la propriété du savoir scientifique et la mise en commun des données scientifiques.

En gardant cela présent à l'esprit, le défi éthique posé par le changement climatique ne réside pas essentiellement dans l'affrontement de cadres conceptuels incompatibles, mais dans l'ouverture d'un espace de dialogue entre les États et les autres agents concernés d'où pourrait surgir un nouveau consensus sur les questions présentées ci-dessus. La section suivante fournit six exemples de thèmes qui devraient être au centre d'un tel dialogue – non pour apporter une réponse catégorique aux différents problèmes soulevés, mais pour mettre en lumière l'importance de ces thèmes et montrer pourquoi ils méritent d'être examinés lors de la formulation de réponses au changement climatique mondial qui puissent être justifiées sur le plan éthique.

V. Thèmes centraux pour un dialogue éthique critique

Personne n'a de réponse définitive à la crise du changement climatique. Chaque agent qui s'y confronte se heurte à des dilemmes éthiques concernant la nature de l'action collective, la prise de décision et, bien sûr, l'incertitude. Cependant, en explorant attentivement les thèmes centraux et les questions au cœur du débat sur le changement climatique, nous pouvons nous rapprocher d'un dialogue rationnel qui pourrait conduire à trouver des réponses appropriées, concrètes, humaines et éthiques aux défis posés par le changement climatique.

Ces thèmes centraux ont trait au lien entre la connaissance par anticipation et le devoir d'agir en conséquence. Ils concernent également la place des droits humains dans une éthique du changement climatique et le rôle que peut jouer le principe de précaution dans le traitement des risques et des incertitudes. Les préoccupations à l'égard des générations futures devraient également être prises en considération, de même que l'impact sur ces générations de l'actualisation appliquée aux décisions présentes. La question plus vaste des responsabilités collectives et partagées, ainsi que les nombreuses stratégies couramment employées pour éviter ou reporter l'action pour faire face au changement climatique, devraient aussi être mises en avant dans ce dialogue.

V.a Le lien entre connaissance par anticipation et devoir d'agir

Dans le domaine de l'éthique, la qualité des actions et des politiques ne tient en général pas uniquement

aux valeurs et aux principes sur lesquels elles s'appuient, mais également à leurs effets. Ainsi, tout agent devrait prévoir les effets possibles des actions qu'il envisage afin d'avoir l'assurance que les résultats qui en découleront seront les meilleurs. La connaissance par anticipation est donc un genre de connaissance particulier relatif à l'impact des activités humaines sur le système climatique mondial. Elle accorde également une étroite attention aux répercussions non désirées des actions spécifiques sur ce système. À cet égard, on admet d'ores et déjà trois devoirs essentiels :

- le devoir de chercher à connaître activement : l'impact des activités humaines sur le système climatique mondial et l'impact du changement climatique sur les activités humaines, en particulier sur les populations les plus vulnérables,
- le devoir de mettre en commun ces connaissances lorsqu'elles existent,
- le devoir d'agir de manière appropriée et en temps utile lorsque ces connaissances sont disponibles.

Identifier ces devoirs soulève immédiatement plusieurs questions : qui est responsable en dernier lieu de la production des connaissances ? Quel type d'experts et quelles institutions devraient y participer, et par quelles voies ? De plus, à supposer que ces connaissances soient correctement produites, leur diffusion à grande échelle reste problématique.

Une méthode habituelle pour répondre à ces questions consiste à jeter un regard critique sur l'organisation actuelle de la science dans le monde, en nous demandant si les activités de recherche



menées, ainsi que les structures qui promeuvent, financent, publient et diffusent ces recherches, permettent à l'humanité de mieux comprendre, prévenir, atténuer ou encore s'adapter au changement climatique.

Cela dit, cette démarche nécessite d'être poussée plus loin. Les questions qui guident les climatologues dans leurs recherches prennent-elles en compte de façon appropriée les besoins des plus vulnérables aux effets du changement climatique ? Autrement dit, la climatologie devrait trouver des moyens de se rendre accessible et adaptée à ceux sur qui le climat fait peser une menace imminente et qui ont besoin de savoirs disponibles à court terme. Par exemple, les spécialistes des régions polaires étudiant la formation, la structure, les mouvements, la fissuration et la fonte des glaces de l'Arctique, répondent-ils aux besoins de connaissance des populations autochtones qui, chaque jour, voient disparaître sous leurs pieds la glace dont ils tirent leurs moyens d'existence traditionnels, ce lieu authentique sur lequel ont vécu leurs ancêtres avant eux ? Ces spécialistes sont-ils ouverts et réactifs aux contributions que ces populations sont susceptibles d'apporter à leurs recherches scientifiques et sont-ils prêts à apprendre auprès de ces populations, à partager leurs différents savoirs, et ce, d'une façon qui profite à tous ?

Les mêmes questions s'appliquent aux politiques scientifiques. On ignore à quel point des scientifiques de différentes régions du monde, de différentes nationalités et de différentes confessions sont préparés à coopérer pleinement les uns avec les autres, à communiquer leurs résultats et à œuvrer ensemble à leur diffusion à l'échelle de la planète entière. Cependant, la possibilité d'une telle coopération dépend aussi de l'intervention des gouvernements nationaux et des organisations scientifiques internationales ainsi que de leur volonté de mettre des ressources à disposition et d'adopter des politiques permettant aux climatologues de créer les réseaux nécessaires à la construction d'une base de connaissances scientifiques sur le changement climatique, actuel et à venir. Les gouvernements nationaux et la communauté scientifique internationale ont aussi la responsabilité de former les prochaines générations de climatologues afin qu'elles soient outillées pour appréhender des problèmes instables et contingents. De surcroît, ces

générations devront être conscientes de l'interaction entre les dimensions naturelle, sociale, culturelle, politique, économique et éthique du changement climatique mondial.

V.b Le principe de précaution fondement de l'action face à l'incertitude scientifique

Nous avons vu que l'incertitude scientifique a de très vastes répercussions sur la formulation de politiques, tant au niveau régional que national. On peut raisonnablement s'attendre, par exemple, à ce que les gouvernements des pays et les institutions régionales affectent des ressources à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et se dotent de stratégies adaptatives. Il n'est en revanche pas certain que des mesures d'atténuation au niveau local aient un effet quelconque sur le changement climatique mondial, ni qu'elles aident les États à s'adapter à des scénarios insoutenables.

Un bon moyen d'aborder ces dilemmes est de recourir au *principe de précaution*, selon lequel, en langage ordinaire, aucune action destinée à prévenir un préjudice grave pour l'humanité ou pour l'environnement ne devrait être reportée dans l'attente d'une preuve scientifique rigoureuse des causes et des effets de ce préjudice. La COMEST a établi, en 2005, une définition pratique détaillée de ce principe stipulant, en outre, que dans le contexte d'un danger potentiel, l'incertitude scientifique ne doit pas conduire à l'inaction mais bien plutôt à l'action, en poursuivant notamment l'approfondissement de la connaissance des risques et dangers éventuels. En d'autres termes, comme le suggère la COMEST :

Lorsque des activités humaines risquent d'aboutir à un danger *moralement inacceptable*, qui est scientifiquement plausible mais incertain, des mesures doivent être prises pour éviter ou diminuer ce danger.

Le danger moralement inacceptable est un danger pour les humains ou pour l'environnement qui est :

- menaçant pour la vie ou la santé humaine, ou bien

- grave et réellement irréversible, ou bien
- inéquitable pour les générations présentes ou futures, ou bien
- imposé sans qu'aient été pris dûment en compte les droits humains de ceux qui le subissent.

Le jugement de *plausibilité* doit se fonder sur une analyse scientifique. Celle-ci doit être permanente pour que les mesures choisies soient soumises à réexamen. L'incertitude peut porter, mais sans nécessairement s'y limiter, sur la causalité ou sur les limites du danger possible. Les *actions* sont des interventions entreprises avant que le danger ne survienne et visant à éviter ou à diminuer celui-ci. Les actions choisies doivent être proportionnelles à la gravité du danger potentiel, prendre en considération leurs conséquences positives et négatives et comporter une évaluation des implications morales tant de l'action que de l'inaction. Le choix de l'action doit être le résultat d'un processus participatif (COMEST 2005:14).

Il est acquis que le changement climatique mondial pose le risque d'un préjudice moralement inacceptable, l'incertitude ne portant que sur son ampleur et sa durée. Donc, dans l'optique du principe de précaution, l'humanité ne peut, face à ce changement, alléguer l'incertitude pour justifier l'inaction. Au contraire, il est impératif d'étudier le changement climatique de manière rigoureuse et spécifique, afin de résoudre les incertitudes qui peuvent être levées, et de mieux comprendre comment des menaces moralement inacceptables peuvent se matérialiser. Il sera également capital d'étudier, parallèlement, quelles populations et quelles régions sont les plus vulnérables, de déterminer la nature de cette vulnérabilité et de rechercher si les populations en question possèdent les outils nécessaires pour s'adapter au changement climatique. En bref, le changement climatique exige que nous prenions des mesures, non seulement pour limiter la vulnérabilité des populations, mais également pour permettre aux populations vulnérables de s'adapter à des conditions environnementales menaçantes.

Plus qu'un simple axiome philosophique, le principe de précaution est donc une doctrine à soumettre à la compréhension des autorités locales, régionales et nationales. Ce principe les incite à

mettre en place des structures et des procédures qui soient, d'une part, résilientes, et d'autre part, sensibles à la vulnérabilité des populations et de l'environnement. De telles structures et procédures doivent être capables en outre de réagir à toute sous-estimation ou surestimation des risques. Une structure « résiliente » fait ainsi appel à la capacité politique de résister aux chocs, de tirer les leçons de l'expérience et d'aller vers une meilleure organisation. En ce sens, le principe de précaution suppose une réponse active, systémique et collective : scientifiques, décideurs, chefs d'entreprise, ONG et grand public doivent travailler de concert dans le cadre de réseaux innovants, par la mobilisation de savoirs scientifiques et non scientifiques, afin de développer d'autres technologies et modes d'organisation aptes à faire face aux risques du changement climatique. Le défi consiste ici à créer de telles structures résilientes qui devront, en outre, réussir à s'adapter à une multiplicité de cas avec ténacité, patience, modération et détermination. Le principe de précaution devrait offrir un fondement à la création de telles structures et, à ce titre, il mérite d'être pleinement et sérieusement débattu.

V.c La place des droits de l'homme dans une éthique du changement climatique

La question des droits de l'homme, précédemment évoquée, doit être abordée de façon plus systématique au niveau de ses liens avec le changement climatique dans le contexte international. Les enjeux géopolitiques figurent au premier plan des mesures que les États et les organisations internationales auront à prendre pour réagir de manière appropriée au changement climatique, mais également des motifs pour lesquels ces mesures pourraient ou non justifier une atteinte aux droits fondamentaux garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme. À l'inverse, les populations vulnérables pourraient, sur le plan politique et juridique, faire appel à la Déclaration pour tenter d'éviter certaines interventions (ou absences d'intervention) extérieures qui porteraient atteinte, par l'aggravation des effets du changement climatique, à leurs moyens d'existence. Cela ouvre le problème éthique, plus vaste, de la juste compensation, de la faute, de la responsabilité et de la réparation. Toutefois, la question la plus importante, qui



exercera une très forte pression sur les droits de l'homme dans le contexte du changement climatique, sera sans conteste l'invocation de la DUDH et des autres conventions applicables par des populations déplacées et des réfugiés climatiques qui chercheront asile dans des pays qui pourraient se montrer réticents à les accueillir.

Par-delà, il convient de s'interroger sur la capacité même pour le discours des droits de l'homme d'aborder le changement climatique de manière adéquate. Il peut en effet être soutenu que les *intérêts* humains individuels et publics, plutôt que les *droits*, devraient avoir la priorité dans un discours éthique sur le changement climatique. L'argument des droits de l'homme ne devrait pas être mis en avant dans la prise de décisions sur les réponses au changement climatique, car il peut advenir que, dans certaines circonstances particulières, la réalisation des besoins immédiats des victimes d'événements climatiques extrêmes ou encore des personnes les plus vulnérables aux tendances du changement climatique, devienne plus urgente que la question des droits associés. Déterminer la présence effective de telles circonstances ne peut se faire de façon abstraite mais nécessite, au contraire, une analyse approfondie, au cas par cas.

V.d La prise en compte des générations futures dans une éthique du changement climatique

Parmi les préoccupations relatives au changement climatique mondial figurent celles concernant les impacts sur les générations futures, même lointaines. Il ne s'agit pas seulement ici de nos enfants et de leurs enfants, mais des générations suivantes, toujours plus menacées par les effets du changement climatique. Certains modèles scientifiques prévoient que la hausse des températures moyennes et la montée du niveau des mers vont se poursuivre durant un millier d'années, ce qui pose la question de la durabilité. Selon la définition largement admise proposée en 1987 par le Rapport Brundtland, « [l]e développement durable, c'est s'efforcer de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures » (Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987).

La prise en compte éthique des générations futures est étroitement liée à la capacité des générations présentes de leur porter préjudice, en leur laissant moins de ressources et de possibilités qu'elles n'en ont eues elles-mêmes, plus de charges à assumer et de risques à affronter. De plus la génération présente est toujours en position de clore ou de restreindre des choix que la génération suivante aurait pu faire. Il est évidemment inacceptable de placer une génération à venir dans l'obligation de faire des choix tragiques auxquels elle aurait pu ne pas être confrontée. Il est tout autant inacceptable de considérer que les générations qui suivent n'auront qu'à compter sur elles-mêmes. La génération actuelle, par exemple, peut compromettre la situation de la génération suivante au point que cette dernière, pour se sauver elle-même, doive faire encore plus de tort à la génération qui lui succédera.

La génération présente se trouve dans une condition gênante par rapport à toute génération à venir, car elle se situe toujours elle-même dans une position unilatérale : elle est toujours en situation d'agir impunément dans la mesure où il n'y a pas de réciprocité possible de la part des générations futures. La réciprocité est toutefois un présupposé central des cadres déontologiques, utilitaires et contractuels, bien établis au niveau de la prise de décision morale. Les conditions de la Règle d'or, selon laquelle, dans sa définition négative, nous ne devrions pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'il nous fasse, s'avèrent impossibles à réaliser au-delà d'une certaine période de temps où l'horizon devient indéterminé. La réciprocité au sens concret du terme est donc, par conséquent, d'emblée écartée.

Le discours sur les préjudices, les droits ou les besoins soulève des problèmes similaires lorsque nous tentons de conceptualiser notre lien moral avec les générations futures. Une génération qui n'existera qu'après notre disparition ne pourra demander aucun compte à la nôtre, exiger aucune compensation, ni exercer aucun droit à notre encontre. Elle sera aussi susceptible d'avoir d'autres aspirations que les nôtres, même si ses besoins fondamentaux resteront probablement les mêmes.

Plutôt que de considérer le nombre infini des générations qui nous suivront, avec toutes les difficultés théoriques que cela comporte, nous

devrions commencer par songer au fait qu'un enfant né en 2009, si l'augmentation de l'espérance de vie se poursuit, pourrait encore être en vie pendant une bonne partie du XXI^e siècle même si certains des effets catastrophiques annoncés en raison du changement climatique auront déjà pu se faire sentir – et pu avoir des enfants et des petits-enfants. Pour ces trois générations à venir, les limites théoriques de la réciprocité pourraient ne pas s'appliquer, en pratique, dans leur intégralité.

Il peut également être légitime d'objecter que les préoccupations concernant les impacts futurs à court terme (toute proportion gardée), par exemple sur un siècle, ne différeront guère de celles relatives aux impacts à long terme ou de celles liées aux effets catastrophiques du changement climatique. Néanmoins, ce cadre temporel plus restreint (100 ans) nous permet de réfléchir aux générations suivantes en fonction des intérêts, des besoins et des préjudices pour lesquels il nous est possible d'imaginer des réponses plausibles et réalistes. Ce cadre nous permet également de penser ces générations comme détentrices de droits et comme porteuses de revendications que nous pouvons soutenir, négocier, voire même prévoir aujourd'hui. Ce faisant, nous nous mettrions en position de « réciprocité anticipée », ce qui permettrait de projeter une action responsable dans le futur. Bien entendu, nous pouvons nous tromper sur ce que le futur nous réserve, mais cela ne doit pas nous inciter pour autant à la passivité. Au contraire, même si, au bout du compte, la génération présente fait erreur, elle a le devoir manifeste, en fonction de l'état de ses connaissances, de veiller à l'évolution du climat, de s'assurer que ses politiques soient aussi robustes que possible et qu'elles fournissent, au minimum, un point de départ aux efforts d'atténuation, par les générations à venir, des impacts du changement climatique.

Par conséquent, la prise en compte des générations futures est un élément essentiel de la réponse éthique au changement climatique. Elle met en lumière des préoccupations et des dilemmes plus étendus que ceux de notre génération tout en modérant notre tendance à faire valoir nos propres « solutions » présentes. Le savoir scientifique produit par les générations futures montrera sans doute que nos « grandes idées » auront été, au mieux, partiellement valables, au pire, totalement

erronées. Mais ce constat ne doit pas nous conduire au désespoir ou à la résignation. Il doit plutôt nous inviter à considérer de nouvelles idées, à nous ouvrir sur d'autres perspectives, quitte à oublier nos convictions les plus chères face à des arguments plus convaincants, plus justes et plus pertinents.

V.e Problèmes posés par l'actualisation

En matière d'analyse des décisions, l'expression technique renvoyant à la préoccupation de notre bien-être – dans un avenir proche – ou de celui des générations futures, est celle de l'« actualisation ». Elle implique que le poids actuel des valeurs futures décroisse de façon exponentielle, à taux constant. Si cette procédure a un caractère mécanique dès lors qu'un taux d'actualisation a été fixé, le choix du taux à appliquer soulève d'importantes questions éthiques.

Comme l'a souligné la COMEST (2005) dans son analyse du principe de précaution, l'actualisation à des taux élevés a pour effet de rendre la prise de décision indifférente aux conséquences à très long terme. Un coût de 1 dollar en 2100 représente en valeur actuelle 0,1 cent à un taux d'actualisation de 8 %, 1 cent si le taux appliqué est de 5 % et à peine 17 cents si le taux est de 2 %. Or, ce dernier taux est bien au-dessous du taux habituellement envisagé dans les décisions se rapportant à des problématiques comme celle du changement climatique. Cela signifie non seulement que les futurs coûts et avantages ont comparativement moins de poids dans la balance économique, mais qu'avec n'importe quel taux supérieur à 4 %, il est déraisonnable de chercher à les quantifier avec précision. Ce principe d'indifférence, lié à l'usage de taux d'actualisation élevés, est en contradiction avec l'exigence fondamentale d'équité intergénérationnelle.

S'agissant des conséquences à long terme du changement climatique, il est par conséquent impératif, d'un point de vue éthique, d'examiner avec attention l'importance relative des futurs coûts et avantages, et de les évaluer avec soin. Il n'est pas question de rejeter la technique d'actualisation (un taux d'actualisation de 0 % reste un taux d'actualisation !) mais de l'interpréter en



termes éthiques. Tout d'abord, que *signifie* un taux d'actualisation ? Ensuite, *quel taux* peut faire sens sur le plan éthique ?

En termes économiques, le taux d'actualisation correspond au *coût d'opportunité du capital*. Il englobe la notion de « taux de rendement » qui lie le passé à l'avenir en mesurant la capacité d'un bilan futur à pouvoir faire face aux coûts qui se présentent. Étendu à la prise de décision sociale, il suppose un « taux de rendement social » qui exprime l'évolution dans le temps de l'ensemble du capital économique, social, humain et naturel d'une société. Techniquement et en termes éthiques, le taux d'actualisation, appliqué aux calculs utilisés dans les politiques d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique, permet donc d'estimer la capacité des futurs décideurs à pouvoir faire face aux problèmes qu'ils rencontreront, y compris, bien entendu, ceux que nous leur aurons légués.

Toute hypothèse relative au taux de rendement social sur de longues périodes est une question ouverte, non seulement en raison des incertitudes intrinsèques à la dynamique du changement climatique mondial, mais également parce que les décideurs actuels doivent garder à l'esprit la possibilité que leurs futurs homologues valorisent différemment qu'eux les éléments du capital. L'équité intergénérationnelle, comme le souligne le rapport de la COMEST sur le principe de précaution, ne peut se limiter à notre propre souci de l'avenir : elle implique que nous soyons sensibles aux préoccupations des générations futures elles-mêmes. L'incapacité à pouvoir développer des connaissances précises à cet égard doit nous inciter à agir avec prudence si l'on se base sur des flux de revenus actualisés, aussi précis et sophistiqués puissent-ils être.

Aucune démarche éthique abstraite ne permet de décrire avec exactitude quel taux d'actualisation devrait être adopté pour les décisions relatives au changement climatique. Néanmoins, quelques formulations négatives assez précises se justifient sans trop de difficulté car certains taux, notamment ceux utilisés couramment dans le débat public, sont manifestement inadaptés.

En premier lieu, tout taux d'actualisation supérieur à la croissance moyenne annoncée du produit intérieur brut (PIB) semble exagéré. Les plus hauts

taux d'actualisation sociaux plausibles se situent probablement entre 3 et 5 %. Deuxièmement, la croissance du PIB constitue une approximation de l'évolution du capital total, mais n'en est pas une mesure exacte. Il est bien connu que sur certains points, les mesures du PIB *sous-estiment* la croissance parce qu'elles ne tiennent pas pleinement compte des progrès techniques. De même, on sait qu'en omettant la destruction du capital naturel ou encore d'autres biens qui ne sont pas de type économique, ces mesures *surestiment* la croissance. La manière dont s'équilibrent ces deux effets contraires est sujette à controverse. Étant donné que le changement climatique risque de provoquer une perte sans précédent du capital naturel, il convient au minimum de se demander si, pour être raisonnable, un taux d'actualisation social à long terme ne devrait pas être inférieur à l'estimation courante de la future croissance moyenne du PIB, au-delà des effets que le changement climatique peut avoir sur la croissance telle qu'elle est conventionnellement exprimée par le PIB. Tout autre choix équivaldrait à faire supporter aux générations futures l'ensemble des risques du changement climatique.

À ce titre, la possibilité d'un taux d'actualisation social *néгатif* ne devrait pas non plus être rejetée. Avant de se baser sur un éventail de valeurs positives, il faudrait en effet d'abord être sûr que les générations futures seront au moins aussi bien munies que nous pour faire face au changement climatique et ce, en prenant en considération les possibles conséquences irréversibles que peuvent avoir nos choix actuels, ou encore le fait que des valeurs potentiellement différentes des nôtres pourront être utilisées.

V.f Obstacles au partage et à la différenciation des responsabilités

Parmi les thèmes centraux méritant un examen poussé dans le cadre d'une approche éthique du changement climatique figurent les obstacles à la concrétisation du principe de « responsabilités communes mais différenciées » énoncé par la CCNUCC et repris explicitement par le Protocole de Kyoto. Derrière ce principe, il est reconnu que les capacités actuelles permettant d'agir au niveau de la connaissance, de l'atténuation et de l'adaptation

au changement climatique mondial varient d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. De même, au sein même d'un pays, on retrouve ce type de différences, avec certaines parties de la population pouvant agir face au changement climatique et d'autres parties qui n'en ont pas les moyens.

D'un point de vue éthique, il est établi que ceux qui sont en mesure de prévenir ou d'atténuer un préjudice subi par d'autres, et qui peuvent s'y employer sans sacrifier un intérêt supérieur à celui qui sera sauvegardé, ont le devoir de le faire. Par exemple, il ne serait pas raisonnable de demander à quelqu'un qui ne sait pas nager de sauver un enfant qui se noie dans les rouleaux d'une mer déchaînée. En revanche, nous trouverions moralement répréhensible qu'un maître-nageur sauveteur dûment formé, sachant comment affronter la situation et équipé pour le faire, ait refusé d'aller à la rescousse de l'enfant et l'ait regardé se noyer. Il devrait alors fournir de très bonnes raisons pour que nous puissions trouver son inaction acceptable sur le plan éthique. Nous estimerions tout aussi répréhensible que ce maître-nageur n'ait rien fait au prétexte (a) qu'il attendait un meilleur équipement ; (b) qu'il risquait d'arriver en retard à son travail de nuit et ainsi de perdre une partie de ses revenus ; (c) qu'il n'intervient pas sans l'aide de quelqu'un d'autre ; ou (d) qu'il attendait des instructions spécifiques pour intervenir.

Cet exemple met en évidence trois des arguments souvent avancés, pour justifier leur inaction, par des agents capables d'intervenir sur les défis du changement climatique mondial, mais qui choisissent de ne pas le faire. Le premier correspond au fait que nous devons attendre que les nouvelles technologies aient fait leurs preuves, le deuxième, au préjudice pour l'économie nationale, le troisième, illustrant le problème classique du passager clandestin, à celui de la conditionnalité : « Je n'agirai pas seul. J'agirai uniquement avec d'autres et, dans ce domaine, uniquement si nous agissons tous ensemble ». Savoir si le quatrième argument du maître-nageur a un lien avec les réponses au changement climatique mondial reste une question ouverte.

Il n'est pas nécessaire de présenter ces arguments dans le détail, sauf à souligner qu'ils trouvent écho dans les discussions sur les défis du changement climatique mondial et que c'est sur leur base que sont réfléchis des choix en matière d'action, d'obligation, de volonté et de responsabilité, qui puissent être justifiés d'un point de vue éthique. Si de tels arguments sont utilisés pour servir simplement d'excuse à l'inaction scientifique, morale et politique, ils doivent alors être tenus pour suspects et examinés de façon critique afin de déterminer s'ils ne masquent pas d'autres intérêts.



VI. Conclusions

32

La première conclusion de ce rapport, moins évidente qu'il n'y paraît, est que le changement climatique mondial lui-même – et non uniquement ses effets – représente un défi éthique à part entière. La seconde, qui ne va pas non plus de soi, est qu'il n'existe pas de base simple permettant de formuler une réponse éthique à ce défi. Néanmoins, l'éthique, correctement entendue, fait partie intégrante de toute réponse au changement climatique qu'on puisse justifier en raison.

Bien qu'un large éventail de questions éthiques relatives aux effets du changement climatique soit reconnu et que chacune d'entre elles appelle une réponse spécifique, la communauté internationale admet dans son ensemble qu'une réponse collective de la part de tous ceux qui contribuent au changement climatique est requise. Suivant les rapports du GIEC et les délibérations de la Conférence des Parties à la CCNUCC, cet enjeu éthique général peut, de manière concise, s'énoncer comme suit :

- le changement climatique lié au réchauffement de la planète est dû, au moins en partie, à l'activité humaine,
- le changement climatique a déjà causé des préjudices aux populations humaines et non humaines et ces préjudices vont vraisemblablement s'aggraver tant que le changement climatique gagnera en intensité comme cela est prévu pendant encore un certain temps,
- étant donné que le changement climatique résulte du réchauffement de la planète (l'élévation des températures moyennes des océans et de l'atmosphère terrestre), lui-

même provoqué par les émissions de gaz à effet de serre (notamment CO₂ et méthane), il est généralement admis qu'il est possible d'atténuer, d'interrompre, voire d'inverser le changement climatique si des niveaux optimaux d'émissions anthropiques de gaz à effet de serre peuvent être fixés et appliqués,

- les émissions passées de gaz à effet de serre étant déjà à l'origine d'effets climatiques inévitables, l'effort international doit également porter sur l'adaptation aux tendances climatiques à long terme, ainsi que sur l'aide immédiate qui peut être apportée en réponse aux catastrophes provoquées par les événements climatiques extrêmes dus au changement climatique.

Selon cette perspective consensuelle, il est manifeste que les individus, les entreprises et les acteurs nationaux et internationaux ont le devoir de veiller à ne pas contribuer (plus encore) au changement climatique. Au contraire, ils ont le devoir de participer davantage aux efforts allant dans le sens de son inversion. Concrètement, cela signifie prendre des mesures pour, d'une part, *atténuer* les émissions de gaz à effet de serre, et, d'autre part, *s'adapter* aux effets du changement climatique qui ne peuvent être atténués et qui continueront de se faire sentir tant que les mesures prises pour inverser le changement climatique ne seront pas pleinement efficaces. De là, il s'ensuit également le devoir, pour quiconque est susceptible de contribuer à ces efforts d'atténuation et d'adaptation, d'aider les victimes du changement climatique, ou les populations susceptibles de le devenir, qui ne sont pas en état de se secourir elles-mêmes.



Si d'un point de vue éthique l'atténuation et l'adaptation sont deux tâches d'importance égale, il est primordial de noter que jusqu'à présent, la communauté internationale s'est essentiellement concentrée sur l'atténuation, reléguant l'adaptation au second plan. Or, compte tenu de la longue période de temps nécessaire pour que les mesures d'atténuation fassent effet, et sachant que la plupart des processus contribuant au changement climatique sont à la fois persistants et irréversibles, il convient de se demander si la communauté internationale ne devrait pas accroître la priorité accordée aux mesures d'adaptation, tout en poursuivant ses efforts d'atténuation.

Formulée ainsi, cette réponse générale au changement climatique semble raisonnable et justifiée, et, en ce sens difficile à rejeter. La difficulté réside cependant dans le fait que ce consensus est remis en cause aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur.

Au sein même du consensus relatif à ce qui doit être fait en matière de changement climatique, il semble y avoir désaccord, entre autres, sur les points suivants :

- L'élévation de la température moyenne de la planète au-delà de laquelle un point de basculement sera atteint avec des effets catastrophiques irréversibles : pour certains, il existe une marge de 2°C au-dessus du niveau moyen de l'ère préindustrielle, pour d'autres, une marge de 4°C. D'autres encore estiment que même une hausse de 2°C aura des conséquences catastrophiques pour les habitants des petites îles, des grands deltas et d'autres régions de faible altitude.
- Le cadre temporel à l'intérieur duquel il est possible d'inverser la tendance générale liée à l'élévation des températures moyennes : certains fixent l'échéance à 2050, d'autres après, ou encore avant.
- Le plafond à fixer pour les émissions de gaz à effet de serre. D'un côté, certains proposent comme acceptable un retour aux niveaux de 1990 tandis que d'autres proposent un retour aux niveaux d'émission de 2000. D'un autre côté, il est avancé que les niveaux actuels peuvent être doublés sans entraîner aucun risque, ou encore qu'il est inutile de fixer un plafond puisque les mécanismes de

marché maintiendront des niveaux optimaux au meilleur rapport coûts-avantages pour la société.

- La question de savoir si les solutions sont à chercher du côté de la neutralisation des niveaux actuels d'émissions de gaz à effet de serre par des mesures de compensation. Par la plantation d'arbres par exemple, ou en remplaçant les technologies existantes par de nouvelles technologies, ou bien les deux. Certains estiment qu'il est possible de parvenir à un niveau d'émissions qui soit nul et ce, par le biais de moyens biologiques et technologiques. D'autres pensent qu'il est possible de descendre à un niveau d'émissions négatif, en mettant en place plus de compensations qu'il n'en faut pour neutraliser les émissions.
- La question de savoir si les solutions sont à chercher du côté de l'abaissement des niveaux actuels d'émissions de gaz à effet de serre ou du côté de la recherche de meilleurs niveaux d'émissions par des techniques de séquestration. Pour certains, nous devons modifier nos modes de vie de façon radicale afin d'être en mesure de pouvoir réduire nos niveaux d'émissions ; pour d'autres nous pouvons conserver nos habitudes si nous trouvons, par exemple, des moyens d'empêcher le CO₂ d'atteindre l'atmosphère.

Depuis l'extérieur, le consensus général esquissé ci-dessus est mis en cause par deux attitudes :

- Un scepticisme relatif aux causes du changement climatique. En particulier l'assertion suivant laquelle ses causes actuelles ne seraient pas anthropiques : rien ne *devrait* être fait au regard du changement climatique, parce rien ne *pourrait* être fait. Le changement climatique devrait suivre son cours et le mieux que les humains puissent espérer seraient des mesures efficaces pour s'adapter à ses effets.
- Un scepticisme quant à l'efficacité de la lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de CO₂. Le changement climatique serait bien dû à l'activité humaine, mais la plupart des mesures visant à limiter les niveaux d'émissions auraient peu d'effet, voire aucun. Les fonds

affectés à de telles mesures pourraient être employés plus efficacement à éradiquer la pauvreté ou à combattre des épidémies comme celle de la malaria (cf. Lomborg, 1998, 2004, 2008). S'il est important de rappeler que les ressources disponibles devraient être mieux utilisées, y compris quand il s'agit d'aborder les causes et les effets du changement climatique mondial, il peut être reproché à cette attitude de ne reposer que sur une vision extrêmement étroite de l'analyse coûts-avantages, ne faisant, par là, aucune place à des valeurs autres que monétaires. À la lumière de la discussion relative au principe de précaution présentée plus haut, il est également fortement contestable de retirer des fonds aux mesures d'atténuation et d'adaptation s'il s'avère scientifiquement plausible que le changement climatique risque de causer un préjudice moralement inacceptable.

Bien que ces points de désaccord, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du consensus éthique, puissent sembler regrettables, ils ne nient pas, en dernière analyse, que le changement climatique mondial pose un grave problème éthique et que des actions devraient être menées à ce sujet. En ce sens, ces divergences d'opinion renvoient à la question de savoir quelles actions doivent être réalisées et de quelle manière les conduire. Quant à la question de savoir comment ces divergences pourraient être réglées, les réflexions formulées dans le présent rapport suggèrent qu'il faudrait entamer un dialogue rationnel en référence à des valeurs éthiques, afin d'identifier un cadre suffisamment cohérent pour la prise de décision et pour l'action.

Il a été suggéré dans le présent rapport, et il peut être affirmé explicitement à ce stade, que l'action éthique face aux défis du changement climatique mondial n'a pas de fondement simple. Cela découle directement de la complexité du changement climatique mondial en tant que phénomène se déployant dans le temps. Par ailleurs, différentes actions seront nécessaires à différents agents, dans différents contextes, pour répondre de façon appropriée, humaine et éthique aux défis du changement climatique.

Par exemple :

- Les responsables de la gestion des catastrophes dans un État ou une région devant établir un plan d'urgence pour une population victime de tempêtes graves peuvent choisir un langage basé sur la valeur des *besoins immédiats* (prévention des préjudices) pour répondre à ces défis.
- Un ministre des sciences devant décider des programmes de recherche à financer peut, compte tenu des besoins à *moyen terme* de la population pauvre de son pays en matière d'adaptation à la montée du niveau de la mer inondant un grand delta, choisir de soutenir des travaux sur la migration de masse et les nouveaux besoins d'habitation.
- Un scientifique (spécialiste par exemple d'hydrogéologie) ayant à définir les aspects sur lesquels porteront des travaux de recherche pourra examiner un large panel de questions et, finalement, retenir celles répondant aux *besoins d'information* d'une population qui se bat pour trouver une nappe phréatique pour son bétail.
- La population d'une île du Pacifique contrainte d'abandonner cette île pour s'établir ailleurs, définitivement, pourrait faire appel aux valeurs éthiques de *besoin immédiat*, de *solidarité* entre êtres humains et d'*obligations spéciales* liées au fait d'avoir contribué par le passé aux causes du changement climatique.
- Un botaniste étudiant une plante des montagnes d'Afrique centrale, découvrant par inadvertance une population de moustiques, vecteurs de la malaria, qui n'aurait pu se trouver là sans l'élévation des températures, peut choisir, sortant des limites de sa discipline, d'en informer les autorités sanitaires locales, nationales et internationales, en vertu du *devoir d'agir sur la base des connaissances disponibles* et du *devoir de mettre en commun les connaissances disponibles* sur un problème pouvant causer un préjudice à autrui.

Ces exemples montrent à quel point l'approche éthique du changement climatique ne constitue pas un domaine de recherche à part, qui s'ajouterait au

phénomène lui-même et aux réponses qui lui sont apportées. En matière de changement climatique, l'éthique n'est pas un luxe intellectuel : elle fait partie intégrante de la moindre parcelle de savoir recueillie sur les tendances du changement climatique, sur ses causes et sur ses effets, et de chaque décision ou action s'appuyant sur ce savoir pour atténuer le changement climatique ou s'y adapter.

L'éthique ne vient pas s'ajouter à la somme des problèmes soulevés par le changement climatique mondial : elle représente la part constitutive de toute réponse justifiée, en raison, aux défis posés par le changement climatique. Par conséquent, il est possible d'affirmer sans équivoque que la

question du changement climatique ne saurait être abordée correctement et convenablement sans que les dimensions éthiques examinées dans le présent rapport soient mises en évidence, bien comprises et prises en compte dans les décisions futures. Le présent rapport n'a pas pour but de faire du changement climatique mondial un (nouveau) chapitre de l'éthique, mais de faire de l'éthique un élément indispensable à tout débat sur le changement climatique et sur ses enjeux.

VII. Références

36

- COMEST, 2005. *Le principe de précaution*. Paris, UNESCO.
- Gardiner, S.M., 2006. A Perfect Moral Storm: Climate Change, Intergenerational Ethics and the Problem of Corruption [la tempête morale du siècle : changement climatique, éthique intergénérationnelle et corruption]. Communication à l'atelier *Values in Nature* organisé à l'Université de Princeton. (Disponible à l'adresse <http://faculty.washington.edu/smgard/GardinerStorm06.pdf>).
- GIEC, 2007a. *Climate Change 2007: The Physical Science Basis*.
- GIEC, 2007d. *Changements climatiques 2007 : Rapport de synthèse*.
- Ten Have, H.A.M.J. (dir. publ.), 2007. *Éthiques de l'environnement et politiques internationales*. Paris, Éditions UNESCO.
- Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987. *Notre avenir à tous, Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement*. Transmis à l'Assemblée générale des Nations Unies en annexe au document A/42/427, *Développement et coopération internationale : Environnement*



Déclaration de la COMEST sur les

2

« Questions relatives
à l'opportunité d'établir
une déclaration de
principes éthiques
en rapport avec le
changement climatique »

2012

Réunie à Paris en session extraordinaire du 2 au 4 juillet 2012,

Rappelant sa recommandation, adoptée à sa 6^e session ordinaire à Kuala Lumpur, Malaisie, qui propose « que l'UNESCO élabore un cadre de principes éthiques en rapport avec le changement climatique »,

Réaffirmant l'importance des défis scientifiques, sociaux et humains du changement climatique mondial et de la dimension éthique de celui-ci,

Soulignant l'utilité potentielle de la formulation d'un ensemble de principes éthiques portant sur les dimensions éthiques du changement climatique,

Encouragée par son succès de formuler et de parvenir à un accord sur un Cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique à sa 7^e session ordinaire, à Doha, Qatar, qui se tenue du 9 au 12 octobre 2011,

Reconnaissant la nature globale et transversale des défis des changements climatiques, qui appellent à l'intégration d'une approche éthique dans un cadre intersectoriel général pour répondre à ces défis,

Prenant note de la résolution de la 35^e session de la Conférence générale stipulant que « les principes éthiques en rapport avec le changement climatique devraient faire l'objet d'une déclaration et qu'il est nécessaire d'étudier plus avant cette question » et de la résolution ultérieure de la 36^e session de la Conférence générale qui précise « qu'à l'heure actuelle, il ne serait pas approprié d'entreprendre l'élaboration d'un projet de déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique »,

Engagée à informer le réexamen par la Directrice générale des questions relatives à l'opportunité d'élaborer un projet de déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique, sur lequel elle fera rapport au Conseil exécutif à sa 190^e session en octobre 2012,

La Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) soumet les points suivants à l'attention de la Directrice générale concernant l'opportunité d'élaborer une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique.

1. La définition des principes éthiques universels relatifs aux changements climatiques viendrait compléter d'autres efforts en cours au sein du système des Nations Unies, sous réserve de l'articulation explicite de l'action de l'UNESCO dans le contexte de la discussion sur la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

2. Les principes éthiques universels pertinents fourniront un soutien inestimable aux réponses destinées à faire face au changement climatique à différents niveaux, et notamment à la conception de stratégies d'adaptation équitables appropriées.
3. Il existe un important corpus de principes internationalement reconnus qui portent directement sur les changements climatiques ou qui pourraient être adaptés à s'appliquer à de tels changements. Cependant, certains de ces principes, notamment ceux qui sont particulièrement pertinents pour les questions de l'atténuation du changement climatique, nécessitent d'être élaborés davantage.
4. En ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, la COMEST considère que la préparation par l'UNESCO d'un projet de déclaration de principes et de responsabilités éthiques serait maintenant possible sur la base consensuelle du Cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique, adopté par la COMEST.
5. En ce qui concerne l'atténuation des changements climatiques, la COMEST considère que la préparation par l'UNESCO d'un projet de déclaration de principes éthiques portant sur cet aspect du changement climatique serait plus difficile.
6. Dans le but de favoriser un véritable consensus, et se basant sur son Cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique, convenu et adopté, la COMEST propose qu'elle poursuive un examen systématique de la faisabilité de son travail afin de jeter les bases consensuelles et pratiques d'un cadre de principes éthiques et de responsabilités pour le changement climatique plus complet, y compris les questions de l'atténuation du changement climatique, et si le résultat de cet examen de faisabilité appuie une telle action, la COMEST tenterait d'élaborer un tel cadre. Ce cadre, dans la mesure du possible, devrait être complété pour adoption au plus tard à sa session ordinaire en 2015.





Rapport de
la COMEST sur un

3

« Cadre de principes et
de responsabilités éthiques
pour l'adaptation au
changement climatique »

2013

Table des matières

I. Préface	47
II. Introduction	50
III. Défis à la formulation d'un cadre éthique relatif au changement climatique	53
III.1 Transversalité des politiques	53
III.2 Justice	54
III.3 Le statut éthique des entités non-humaines et de l'environnement	55
III.4 Tentatives de remise en cause du langage des principes universels	56
IV. Principes éthiques applicables à l'adaptation au changement climatique	58
IV.1 Le principe d'éviter de porter atteinte (non-malfaisance) (Principe cadre 1)	58
IV.2 Le principe d'équité (Principe cadre 2)	59
IV.3 Le principe d'accès équitable (Principe cadre 3)	60
IV.4 La solidarité intellectuelle et morale de l'humanité (Principe cadre 4)	60
IV.5 Durabilité environnementale (Principe cadre 5)	61
IV.6 Le principe des responsabilités communes mais différenciées	62
V. Opérationnalisation des principes éthiques pour les réponses politiques par la formulation de responsabilités spécifiques	63
V.1 Principes éthiques et prise de décision	63
V.2 Responsabilités qui aident à l'intégration de l'éthique dans des politiques concrètes	65
V.2.i Coopération scientifique	65
V.2.ii Éducation et sensibilisation	66
V.2.iii Participation et autonomisation	67
V.2.iv Soutien politique pour le développement durable	67
V.3 Engagements volontaires	68
VI. Conclusions	69
Annexe : Un Cadre de principes éthiques et de responsabilités relatives aux politiques de réponses au changement climatique	71



I. Préface

En 2008-2009, le groupe de travail sur l'éthique de l'environnement de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) a conduit une étude sur les implications éthiques du changement climatique mondial. L'étude a commencé par l'observation suivant laquelle il est généralement tout aussi naïf qu'irréaliste de chercher à adopter des solutions directement à partir de la définition d'un problème – même sur des preuves de signes tangibles. La pertinence politique de l'éthique réside précisément dans sa capacité à faciliter le questionnement réflexif, tant au niveau des problèmes que des solutions apportées⁶, et l'on peut attendre des politiques fondées sur le plan éthique qu'elles soient plus robustes et plus fédératrices que celles qui court-circuitent l'éthique, que ce soit par décret politique ou au titre de la science.

Le rapport de l'étude a été discuté et approuvé en termes généraux lors de la 6^e Session ordinaire de la COMEST, qui s'est tenue à Kuala Lumpur (Malaisie), du 16 au 19 juin 2009. Le texte a par la suite été soumis, en tant que document d'information, au Conseil exécutif et à la Conférence générale de l'UNESCO⁷. Après quelques révisions mineures, le rapport a été publié en juin 2010 sous le titre originel *Les implications éthique*

6. *Le Principe de précaution*, rapport de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), UNESCO, 2005, présente un énoncé détaillé de cette approche procédurale de l'éthique comme une contribution à la formulation des différentes politiques. La COMEST a soutenu que la valeur du principe de précaution réside précisément dans sa capacité à favoriser un dialogue critique et participatif entre les scientifiques, les décideurs politiques et le public qui sont concernés par les risques possibles et les solutions provisoires et révisables qui peuvent être apportées. Ce rapport est disponible en ligne à l'adresse suivante : [http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001395/139578f.pdf].

7. La version de ce rapport, soumis à la 35^e Conférence générale de l'UNESCO est disponible en ligne, en tant que document 35 C/INF.31, à l'adresse suivante : [http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001849/184907f.pdf].

*du changement climatique mondial*⁸ et représente aujourd'hui un document officiel de la COMEST.

Dès le début, la COMEST a considéré que l'éthique a un rôle vital à jouer non seulement dans l'analyse du changement climatique mais aussi dans le façonnement de réponses: «Le changement climatique ne peut être traité de manière adéquate et correctement si [ses] dimensions éthiques [...] ne sont pas mises en évidence, bien comprises et prises en compte dans les décisions relatives aux réponses ». ⁹ Les principaux objectifs pour le suivi de la première phase de travail de la COMEST ont ainsi été clairement définis en termes pratiques: le défi n'était pas simplement « de faire du changement climatique un (nouveau) thème de l'éthique, mais plutôt de faire de l'éthique un élément central et indispensable de tout débat sur le changement climatique et ses défis ». ¹⁰

Dans cette perspective et sur la base des discussions portant sur le rapport *Les implications éthiques du changement climatique mondial*, la 6^e Session ordinaire de la COMEST a par ailleurs jugé qu'« étant donné la nature et l'ampleur des défis scientifiques, sociaux et humains du changement climatique mondial, qui nécessitent l'adoption de politiques au niveau mondial pour répondre aux besoins urgents des plus vulnérables face aux incertitudes majeures et aux exigences de la coopération internationale, il est urgent de déterminer des principes éthiques universels guidant les réponses à y apporter » et a recommandé à l'UNESCO de

8. *Les implications éthiques du changement climatique mondial*, rapport de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), UNESCO, 2010. Ce rapport est disponible en ligne à l'adresse suivante: [http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001881/188198f.pdf].

9. Recommandation de la COMEST à la Directrice générale adoptée lors de sa 6^e session ordinaire.

10. 35 C / Résolution 36.

développer un cadre de principes éthiques en rapport avec le changement climatique.¹¹

Toutefois, la nature précise du cadre éthique proposé, et ses implications politiques spécifiques, n'ont pas été explorées à cette occasion.

Le rapport et la recommandation de la COMEST ont compté parmi les facteurs ayant conduit, lors de la 35^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, à adopter en octobre 2009, une résolution¹² demandant à la Directrice générale de soumettre un rapport au Conseil exécutif, à l'occasion de sa 185^e session en octobre 2010, sur l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique et ce, en s'appuyant sur une consultation avec les États membres ainsi que d'autres parties prenantes, en particulier les agences des Nations Unies concernées, et une étude complémentaire en la matière menée par la COMEST et le Secrétariat de l'UNESCO.

En réponse à la demande de la Directrice générale, la COMEST a participé à une série d'ateliers régionaux en 2010, organisés en collaboration avec le Secrétariat de l'UNESCO, afin de discuter des principaux enjeux éthiques et politiques auprès d'experts provenant d'un large éventail d'horizons disciplinaires et géographiques. La COMEST a également été représentée à certaines réunions de consultation gouvernementales organisées par l'UNESCO. Ce travail a fourni une base sur laquelle, à sa session extraordinaire en juin 2010, la COMEST a adopté la recommandation suivante soumise à la Directrice générale de l'UNESCO.

1. La définition de principes éthiques universels en rapport avec le changement climatique compléterait d'autres efforts en cours au sein du système des Nations Unies, sous réserve que l'action de l'UNESCO soit clairement articulée avec les discussions relatives à la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
2. Des principes éthiques universels pertinents fourniraient un appui inestimable aux mesures destinées à faire face au changement climatique à différents niveaux et notamment à la conception de politiques d'adaptation équitables appropriées.
3. Il existe un important corpus de principes internationalement reconnus applicables au

11.La COMEST, *Les implications éthiques du changement climatique*, p. 39.

12.Ibid.

changement climatique ou qui pourraient être adaptés pour s'appliquer en la matière, nombre d'entre eux doivent être davantage précisés en se fondant sur de vastes consultations.

4. Pour cette raison, il est de l'avis de la COMEST qu'il n'est pas envisageable d'élaborer un projet de déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique à soumettre à la Conférence générale à sa 36^e session.
5. Avec l'objectif de favoriser un véritable consensus, la COMEST devrait procéder à un examen systématique notamment par le biais d'une consultation avec les États membres, des principes éthiques identifiés comme nécessitant une élaboration plus poussée en matière de changement climatique. Un rapport à ce sujet a été rédigé par la COMEST à la Directrice générale devrait être disponible pour examen du Conseil exécutif à sa 189^e session, sur la base duquel il sera en mesure de réévaluer l'opportunité d'élaborer une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique. la Directrice générale devrait être disponible pour examen du Conseil exécutif à sa 189^e session, sur la base duquel il sera en mesure de réévaluer l'opportunité d'élaborer une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique.¹³

Ayant examiné les conclusions du processus d'étude et de consultation telles que demandées par la Conférence générale, et ayant pris note de la recommandation de la COMEST, le Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 185^e session (Octobre 2010) a refusé de lancer un processus pour préparer un projet de déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique. Toutefois, dans sa décision 185 EX / Décision 13, le Conseil exécutif a demandé un rapport de suivi sur la question à soumettre à sa 186^e session et a expressément invité la COMEST à poursuivre son exploration d'un cadre éthique pour les politiques de réponse au changement climatique.

Lors de sa 186^e session, en mai 2011, le Conseil exécutif était en mesure de prendre en compte les résultats de la 16^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC), qui s'est réunie à Cancún au Mexique, à la fin 2010,

13.Il convient de noter que le Conseil exécutif, tout en notant la recommandation, n'a pas expressément demandé à la COMEST de présenter le rapport proposé dans son paragraphe 5.





avec une évaluation plus approfondie des questions de fond et politiques soulevées par l'élaboration éventuelle d'une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique. À la lumière de ces éléments, le Conseil exécutif a confirmé la position adoptée lors de sa 185^e session. D'une part, l'élaboration d'un instrument normatif a été jugée inappropriée et, d'autre part, l'importance pratique de l'éthique en réponse au changement climatique a été confirmée, et la COMEST a été invitée à poursuivre ses travaux dans ce domaine.

Un certain nombre d'activités de suivi ont été organisées visant à donner corps aux travaux de la COMEST sur les implications pratiques de l'éthique environnementale pour les politiques de réponse au changement climatique. En particulier, la conférence internationale « Éthique de l'environnement, biodiversité et changement climatique » qui s'est tenue à Monaco, avec le soutien du Gouvernement de la Principauté, du 8 au 10 décembre 2010. Le Groupe de travail en éthique environnementale de la COMEST s'est réuni à l'occasion de la conférence pour discuter des progrès de ses travaux. Par la suite, la COMEST a été représentée à une réunion de haut niveau sur le thème de « l'adaptation au changement climatique dans les Caraïbes : sciences, éthique et politiques », tenue à Basseterre (Saint-Kitts-et-Nevis) les 8 et 9 mars 2011, durant laquelle les ministres et les délégués participants ont confirmé l'importance de développer des outils de renforcement des capacités fondés sur l'éthique en matière de science et d'adaptation et lors de laquelle ils ont également confirmé le lien nécessaire à cet égard entre l'éthique et les sciences sociales, invitant spécifiquement l'UNESCO à « promouvoir et appuyer la coopération scientifique régionale dans le domaine des sciences sociales et humaines en vue d'analyser les effets du changement climatique et l'adaptation à ce phénomène, notamment à travers les mécanismes du programme intergouvernemental « Gestion des transformations sociales » (MOST) ».

En outre, la COMEST a pu s'appuyer sur les résultats des deux réunions organisées par le secrétariat de l'UNESCO portant sur les questions éthiques en rapport avec les phénomènes extrêmes, y compris mais non limités à ceux induits par le changement climatique, qui se sont tenues respectivement à Bled, en Slovénie les 1 au 2 mars 2011 et à Paris le 4 juillet 2011.

Ce rapport se base sur et élargit le travail effectué précédemment par la COMEST dans le contexte

résumé ci-dessus, y compris le rapport intérimaire adopté et publié après la Session extraordinaire de la COMEST tenue à Paris en juin 2010, qui reflète les principaux résultats de l'étude portant sur l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique et qui passe en revue certaines des questions-clés à résoudre si un cadre éthique pour les politiques de réponse au changement climatique doit être adopté.

Lors de sa 7^e session ordinaire à Doha au Qatar, qui a eu lieu du 9 au 12 octobre 2011, compte tenu d'une part des raisons pratiques et politiques qui ont conduit à la décision de la COMEST à sa session extraordinaire en 2010 de déconseiller la préparation d'un projet de déclaration de principes éthiques pour le changement climatique pour soumission à la Conférence générale et du large éventail de raisons pratiques et de principes, qui ont conduit cette dernière à recommander que la COMEST continue son travail sur les principes éthiques relatifs au changement climatique; compte tenu d'autre part de la décision du Conseil exécutif de l'UNESCO, dans ses 185^e et 186^e sessions, qui conseillait à la COMEST de continuer son travail, la COMEST a distillé à partir de ses travaux antérieurs sur ce sujet, un ensemble de principes et de responsabilités pour l'adaptation au changement climatique. Ce document, un *Cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique*¹⁴ a été officiellement adopté par la COMEST à l'issue de la 7^e Session ordinaire.

Le présent rapport énonce certaines des réflexions sous-jacentes à ce cadre, y compris les décisions de la COMEST de se concentrer dans le cas présent sur l'adaptation au changement climatique, d'énoncer les principes qui devraient sous-tendre toute approche politique dans ce domaine, et même d'aller au-delà et de procéder à la formulation d'un ensemble plus précis de responsabilités dans le domaine de l'adaptation au changement climatique.

.....
14. Un *Cadre de principes éthiques et de responsabilités pour l'adaptation au changement climatique*, rapport de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), UNESCO, 2011. Ce rapport est disponible [PDF en anglais] à l'adresse suivante: [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SHS/pdf/Summary-Report-on- Decisions_COMEST_2011.pdf].

II. Introduction

50

Il est désormais largement reconnu que le changement climatique pose de sérieux défis à l'humanité et à l'environnement, requérant par là urgemment des réponses politiques de la part des États, des organisations internationales, des sociétés commerciales, des ONG ainsi que des structures nationales et gouvernementales et ce, à travers une coopération et un soutien mutuels, multi-scalaires et dépassant les frontières sectorielles conventionnellement établies. Il est tout aussi important de considérer ces défis et leurs réponses politiques associées selon une perspective éthique et non pas seulement via l'angle scientifique ou politique. À vrai dire, on peut avancer que le changement climatique constitue avant tout un défi éthique auquel il nous faut répondre sur la base de nos connaissances scientifiques ainsi qu'à l'aide de nos outils en matière de politiques nationales et internationales. Toutefois, la dimension éthique du changement climatique ne se rapporte pas uniquement à ses effets, mais également au type de réponse que nous apportons à ces défis. Plus encore, des problèmes éthiques d'importance dépendent de la manière même dont nous définissons les défis soulevés par le changement climatique.

Bien que la délibération politique vienne inévitablement au service d'une initiative par essence éthique et non simplement factuelle, la délibération politique sur le changement climatique a une portée éthique particulièrement marquée. Cela est aussi bien vrai des efforts pour définir et évaluer le problème du changement climatique que des efforts visant à formuler une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ce

sont des hypothèses et des principes aux valeurs solidement établies qui viennent circonscrire la définition des « problèmes », celle des priorités qui leur sont données, les différents types de « faits » pouvant leur être attribués ou encore les critères permettant d'orienter des solutions qui puissent être acceptables. La caractérisation d'un problème aussi complexe que celui du changement climatique, nécessite des hypothèses de base plus complètes et qui soient indépendantes des questions à traiter. De telles hypothèses incluent typiquement certains jugements sur la nature et les dynamiques causales des phénomènes qui sont à l'origine des problèmes. Ce genre d'hypothèses inclut typiquement certains jugements sur la nature et les causes dynamiques des phénomènes qui sont à l'origine des problèmes. Même lorsqu'ils sont solidement établis sur la base de faits, les jugements encadrant le discours politique sont rarement exempts de tout engagement avec l'avenir, notamment parce qu'ils intègrent aussi certains choix de valeurs fondamentaux relatifs aux différents types de vies possibles et à l'avenir que nous envisageons tant pour nous-mêmes que pour nos descendants. En effet, la question de savoir ce qui compte au premier plan, en tant que « preuve » ou en tant que « problème » ouvre souvent d'importantes discussions. La question de l'établissement ou de la défense de tels jugements de fond devient subséquemment une question d'ordre éthique pris au sens large.

L'implication de la dimension éthique s'intensifie lors du passage de l'effort visant à définir le problème à celui de la formulation d'une politique consensuelle d'atténuation du changement climatique. En effet, les efforts visant à atténuer les effets du changement



climatique non seulement héritent de toutes les dimensions éthiques faisant partie de la définition du problème, mais soulèvent aussi des questions de justice. Des questions se posent quant à l'attribution des responsabilités pour atténuer les effets du changement climatique qui devraient tenir compte des contributions passées des pays face à ce problème et des inégalités économiques actuelles entre les pays. Étant donné que les effets de ce problème s'étendront loin dans l'avenir, la question de l'attribution de la responsabilité pour l'atténuation d'une façon ou d'une autre, doit tenir compte de ce que nous transmettons aux générations futures, et est une question complexe en soi.

Le principe de la sauvegarde des intérêts des générations futures a été formulé, sous une forme ou une autre, par la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, la Convention sur la diversité biologique, et la Déclaration de l'UNESCO sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures. Ce principe suscite des débats. Comment pouvons-nous identifier les intérêts des générations futures? Comment pouvons-nous juger raisonnablement les revendications contradictoires des différentes générations? Toutefois, ce document, aux fins du Cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique de la COMEST, a tenté de ne pas s'appesantir sur ces enjeux complexes en mettant l'accent sur des principes et des responsabilités sur lesquels l'adaptation au changement climatique peut s'établir.

Beaucoup des questions éthiques qui se posent dans le contexte de l'adaptation au changement climatique, le font sous une forme plus maniable. Quand elles se présentent - et elles se posent effectivement - les questions d'adaptation au changement climatique sont immédiatement plus pratiques. Faisons une analogie avec les questions de sécurité routière: essayer de définir la question de la sécurité routière pourrait générer de nombreuses profondes controverses (Devons-nous prendre en compte les collisions entre cyclistes et piétons? les effets des polluants automobiles sur la santé?), de même qu'essayer de répartir la responsabilité d'assurer la sécurité du trafic (entre les planificateurs de la ville et la police de la circulation, par exemple); mais une fois qu'un accident de la route s'est produit et que quelqu'un de blessé est étendu sur

la route, l'urgence pratique de la situation rend largement silencieuses ces controverses théoriques. De la même manière, les problèmes d'adaptation au changement climatique, quand ils surviennent, contiennent encore les dimensions éthiques indiquées, mais s'illustrent dans un contexte pratique qui se prête mieux aux solutions pragmatiques.

Au niveau de la définition du problème et de la formulation des solutions concernant l'atténuation et l'adaptation, les délibérations politiques sur le changement climatique ont inévitablement une portée éthique et non simplement factuelle. Cependant, ces dimensions éthiques de la délibération politique ne sont généralement pas présentées sous forme explicites, et il est donc souvent très difficile de les examiner minutieusement et d'émettre des jugements critiques et rationnels.

À la lumière de ces défis, la COMEST a étudié en détail la base sur laquelle un cadre éthique pour les politiques au changement climatique pourrait être établi. Il y a plusieurs tâches connexes à cet égard.

- Identifier et préciser, le cas échéant, les principes éthiques disponibles et dans la mesure du possible consensuels, par lesquels les problèmes et les réponses potentielles peuvent être encadrés. Le rapport de la COMEST sur Les implications éthiques du changement climatique mondial a établi que ce n'est pas une tâche facile, surtout en ce qui concerne l'atténuation du changement climatique. Les particularités du changement climatique défient les hypothèses éthiques traditionnelles sur la causalité, la temporalité et la capacité d'agir, et remettent en question les idées de responsabilités établies auparavant. Répondre de manière adéquate au changement climatique à un niveau conceptuel requiert de nouveaux outils plus spécifiques.
- Réfléchir sur les implications opérationnelles de ces principes, et en particulier les méthodologies par lesquelles l'éthique peut être raccordée au processus décisionnel de façon pratique. L'idée que même lorsque les principes sont bien établis et largement acceptés dans leur forme abstraite, leur application propre au changement climatique peut être soit indéterminée ou controversée est une implication directe des travaux

précédents de la COMEST. Pour cette raison, et parce qu'il est à la fois souhaitable et recommandé d'opérationnaliser les principes éthiques de manière à encourager et valoriser le jugement des acteurs subsidiaires qui sont confrontés au jour le jour à ces questions pertinentes, la réflexion sur les implications opérationnelles des principes éthiques devrait chercher à formuler des responsabilités spécifiques incombant à ces acteurs.

- Envisager les processus susceptibles d'assurer que les décisions tiennent compte des critères éthiques dans des conditions réelles. Il découle directement de l'analyse éthique développée par la COMEST dans son rapport sur *Les implications éthiques du changement climatique mondial*, que l'éthique doit porter une attention particulière aux possibilités d'actions concrètes pouvant être prises par les États, les organisations internationales, les entreprises, les collectivités, les familles et les individus, et autres parties prenantes, et qui pourraient accroître la capacité des sociétés à répondre efficacement aux défis actuels et futurs du changement climatique.

La combinaison à la fois du principe, de la méthodologie et du processus, dont l'ultime objectif est de guider la formulation de la politique, sous-tend l'approche adoptée par la COMEST à sa 7^e session ordinaire, dans la rédaction de son rapport un *Cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique*. Bien que

cette façon de procéder ne suffise sans doute pas à épuiser le sujet, elle permet la formulation d'un cadre cohérent et potentiellement applicable dans lequel des politiques concrètes peuvent être conçues, mises en œuvre et évaluées.

La partie restante de ce rapport présente en détail les réflexions de la COMEST sur les principes, la méthodologie et les processus sous-jacents à la formulation et à l'adoption de ce cadre de principes pour l'adaptation au changement climatique. En outre, à travers l'étude des questions éthiques généralement soulevées par la question du changement climatique, ce rapport indique les enjeux cruciaux qui auraient besoin d'être affrontés par toute tentative de formulation d'un cadre élargi de principes et de responsabilités éthiques pour le changement climatique, englobant les questions d'atténuation. Reconnaisant le caractère controversé du recours à des principes, ce rapport défend néanmoins la possibilité de les invoquer de manière appropriée et identifie une série de principes particulièrement pertinents pour les questions relatives au changement climatique. Reconnaisant le caractère peu familier des propos portant spécifiquement sur les responsabilités correspondant à des principes éthiques, le rapport rend plus compréhensible cette idée au cours d'un débat plus large sur la façon dont les principes éthiques peuvent être opérationnalisés dans le cadre de la formulation de politiques.

III. Défis à la formulation d'un cadre éthique relatif au changement climatique

Le travail de la COMEST depuis 2008 a fait des progrès considérables en définissant plus clairement les enjeux éthiques pouvant faire obstacle à la réflexion et à l'action contre le changement climatique. Dans le cadre de son travail, la COMEST a rencontré quatre défis pouvant potentiellement faire obstacle à la formulation d'un cadre de principes et de responsabilités éthiques relatifs au changement climatique. Cette section résume ces défis et explique comment y faire face. Il s'agit essentiellement de la transversalité de la politique, la question de la justice, le statut éthique des entités non-humaines et de l'environnement, et les tentatives de remise en cause du langage des principes universels.

III.1 Transversalité des politiques

Il y a un large consensus, confirmé par les travaux conduits par la COMEST,¹⁵ sur le fait que d'une part que l'on ne prête pas suffisamment d'attention aux défis du changement climatique et que d'autre part ces défis continuent d'être traités de manière dispersée ce qui contribue à altérer leurs aspects les plus significatifs. La preuve de cette dispersion est évidente dans la manière dont la priorité a été accordée, jusqu'à encore très récemment, aux politiques d'atténuation sur

15. Lorsqu'aucune source spécifique n'est déterminée pour des affirmations d'opinions portant sur divers aspects de l'éthique du changement climatique, référence est faite aux résultats de l'étude et des consultations menées en 2010, tel que rapporté par la COMEST dans *Vers un Cadre éthique pour les politiques de réponse au changement climatique*.

les politiques d'adaptation. Elle est également nettement visible à travers la place centrale qui a été donnée à la réduction des émissions carbonées dans la conception des politiques d'atténuation ou encore dans la manière suivant laquelle les considérations éthiques sont absentes, en pratique, des négociations internationales sur les réponses au changement climatique.

Concentrant notre réflexion sur la question de la transversalité des politiques, un certain nombre d'enjeux politiques nécessitent une discussion d'un point de vue éthique plus approfondie.

D'une façon générale, un consensus a émergé au sein des groupes d'experts sur les questions clés du secteur de l'énergie, des *transports*, de l'*urbanisme* et de l'*agriculture* dont il a été soutenu qu'elles pourraient toutes être fructueusement traitées à travers une perspective éthique explicite. De la même manière, il semble admis au sein des communautés d'experts que les *mouvements migratoires* dus au climat soulèvent des questions qui devraient être abordées en termes éthiques, en particulier si – comme cela semble être le cas – aucun changement structurel n'a lieu au niveau du régime juridique international en matière d'asile.¹⁶

16. Les formulations de politiques dans ces domaines ne relèvent pas de la compétence de l'UNESCO. L'action sur la base de ces principes éthiques dépendrait donc nécessairement des politiques nationales ou d'une action coordonnée par d'autres agences des Nations Unies. Néanmoins, la clarification des principes éthiques à travers les frontières sectorielles pourrait contribuer à des politiques efficaces en réponse à un ordre du jour par nature transversal. Des questions portant sur la pertinence de l'action par l'UNESCO ne portent donc pas atteinte à la signification éthique des questions en elles-mêmes.



Il y a également d'autres questions qui mériteraient une étude éthique plus approfondie. Ces questions ne proviennent pas d'un domaine particulier et ne correspondent pas nécessairement à des problèmes spécifiques et urgents, mais elles constituent néanmoins une toile de fond à laquelle tous les problèmes doivent se référer. Il s'agit notamment de l'accès à une *base de connaissances scientifiques adéquate*, *l'évaluation des risques* et *l'intégrité des sciences du climat*. Ce qui relie ces trois thèmes est la notion d'*incertitude* qui se réfère non seulement aux limites de la connaissance scientifique - même si celles-ci sont réelles - mais aussi aux caractéristiques fondamentales des socio-écosystèmes auxquelles ces connaissances s'appliquent. Les décisions prises, dans ce contexte d'incertitude, ont un caractère de nature éthique quant à l'attribution de responsabilités spécifiques. Bien que ce point de vue soit relativement unanime, il existe néanmoins de vives controverses, tant au niveau technique que politique quant à l'attribution et à la différenciation des responsabilités.

Une autre question à caractère transversal est celle de l'éducation qui permet de constituer une base de connaissance pouvant être saisie par les acteurs concernés face aux défis du changement climatique. Dans le cadre de l'éducation pour le développement durable, l'action est requise d'une part pour accroître la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux enjeux éthiques du changement climatique et d'autre part, pour accroître la capacité de ces derniers à réfléchir d'une façon éthique qui soit appropriée, contribuant à renforcer la capacité, non seulement des décideurs, mais aussi des sociétés en général à faire face à ces défis.

Bien que ces types de transversalité des politiques présentés représentent des défis à l'élaboration de politiques qui soient appropriées en réponse au changement climatique, un cadre de principes éthiques définissant un ensemble flexible de responsabilités opérationnelles peut réellement aider les décideurs à faire face à ces questions transversales. Ce cadre éthique pourrait rappeler aux décideurs politiques l'importance de prêter attention à ces questions transversales. Bien qu'il ne soit pas possible de prétendre que la formulation de telles responsabilités puisse résoudre tous les problèmes pratiques posés par ces transversalités, nous ne

devrions pas être dissuadés de formuler un cadre éthique sous prétexte que les décideurs auront plus de tâches à accomplir.

III.2 Justice

Tel qu'indiqué dans l'introduction, les questions de justice soulevées par les problèmes du changement climatique et particulièrement en ce qui a trait à son atténuation, sont particulièrement difficiles à traiter.

Par exemple, des questions de justice internationale relatives au changement climatique ont été soulevées en référence à la revendication de « compensations » qui seraient dues par les émetteurs historiques de gaz à effet de serre envers ceux qui, particulièrement en Afrique et dans les petits États insulaires en développement, pourraient souffrir de manière disproportionnée des conséquences d'un problème auquel ils n'ont que peu contribué, voire pas du tout. De nombreuses sociétés et en particulier celles les plus touchées par le changement climatique, n'ont pas les ressources suffisantes pour s'adapter aux impacts du changement climatique dans des domaines essentiels. Il s'agit notamment de l'impact négatif de la modification du climat sur l'approvisionnement alimentaire et sur l'accroissement des risques de maladies liées au climat telles que celles associées aux vagues de chaleur, les changements dans les allergènes, les maladies alimentaires et hydriques ainsi que les maladies transmises par les animaux. La mise en place d'un programme de compensation est en outre liée aux préoccupations concernant la réduction de l'aide internationale au développement dans les cas où le financement de l'atténuation du changement climatique – voire de l'adaptation – n'est pas assuré en sus des fonds déjà existants pour le développement. En l'absence d'un critère tel que l'« additionnalité », il a été soutenu que l'aide internationale en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique bénéficierait surtout aux économies émergentes, aux émissions en forte croissance, plutôt qu'aux pays en développement les plus vulnérables ayant l'accès le moins sécurisé aux ressources matérielles et intellectuelles. Les enjeux dans ce domaine sont à la fois au niveau de la détermination d'un cadre de référence approprié de justice internationale, pour le changement climatique et également au



niveau de la connaissance d'un juste milieu entre la justice internationale et les priorités qui pourraient potentiellement s'entrechoquer.

Les questions notamment de compensation pour les dommages causés par le changement climatique ainsi que de réaffectation des coûts d'atténuation ou d'adaptation sont des questions particulièrement délicates relevant du domaine de la justice internationale. Malgré le fait que certaines de ces questions de justice soient actuellement hors de portée des solutions admises de façon consensuelle, ne signifie pas que les considérations en matière de justice devraient être mises de côté. Plus spécialement au niveau de l'adaptation au changement climatique où les tâches politiques se réfèrent davantage à la pratique comparativement aux réformes structurelles proposées en tant que mesures d'atténuation au changement climatique. Il existe également des principes plus abstraits de justice et d'équité qui, comme nous le verrons dans la section IV, font l'objet d'un consensus considérable.

III.3 Le statut éthique des entités non-humaines et de l'environnement

Dans cette perspective, l'enseignement le plus important que l'on puisse retenir de cette étude concerne l'existence de deux débats fondamentaux et interconnectés qui ont prouvé à quel point la possibilité même d'une approche éthique du changement climatique – ou des questions environnementales en général – qui soit pleinement acceptée pouvait être, de prime abord, hautement controversée. Ces deux débats ont trait, d'une part, au statut éthique des entités non-humaines dans un cadre plus large et conçu de différentes façons (comme Gaïa, la biosphère ou le cosmos), et d'autre part, à la signification éthique de la diversité et de la différence, entendue selon des termes essentiellement culturels. À un niveau général, ces deux débats sont très familiers dans les travaux universitaires et les controverses politiques. Dans le cadre de notre présent propos, ils seront brièvement synthétisés, en référence à des questions environnementales, en particulier celles concernant le changement climatique.

Parmi les points de vue généraux sur l'origine des valeurs utilisées en éthique de l'environnement, une orientation souligne la position centrale et privilégiée des entités êtres humains qui sont les seuls capables d'attribuer des valeurs aux autres entités. Cette position donnerait nécessairement son assise à l'éthique. Cette représentation est souvent résumée par le terme « anthropocentrisme ». Toutefois, cela n'implique pas, en toute logique, que les êtres humains soient obligatoirement jugés supérieurs aux entités non-humaines. Il est tout à fait cohérent de soutenir que les êtres humains sont l'unique source de valeur mais qu'ils devraient, par exemple, accorder une valeur plus grande à la Terre, ou à l'environnement ou même encore à certaines plantes et animaux, qu'à eux-mêmes. Avec une bonne compréhension, l'anthropocentrisme confirme l'obligation de faire face au changement climatique, d'une façon permettant d'exprimer les préoccupations non seulement de leur propre espèce mais également celles de l'environnement en soi. En effet, on peut trouver de nombreux propos spécifiquement anthropocentriques au sujet des obligations qui incomberaient aux êtres humains dans leurs relations aux entités non-humaines et ce, dans les pratiques quotidiennes de différentes sphères, tout autant que dans les écrits religieux ou encore parmi les œuvres académiques. Toutefois, on observe une tendance visant à relier le statut ontologique conféré aux êtres humains avec la priorité pratique accordée à leurs intérêts. Une large acceptation de cette position peut être identifiée dans le 1^{er} Principe de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992), selon lequel « les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. »

Alors qu'il est généralement reconnu qu'il n'entraîne pas nécessairement une indifférence pratique au destin des entités non-humaines, l'anthropocentrisme est cependant fortement rejeté parmi de nombreuses communautés d'experts, en particulier en Asie, dans le Pacifique et en Amérique Latine, où elle est critiquée en tant que culturellement biaisée (en l'occurrence, par sa nature « occidentale ») et philosophiquement indéfendable à titre de principe. D'un point de vue conceptuel, ces différentes perspectives possibles, en elles-mêmes

plutôt diverses, s'accordent à faire penser que le statut moral des êtres non-humains proviendrait de leur situation dans un cadre qui leur conférerait, par-là, une position éthique particulière. Selon ces vues, les perspectives humaines ne permettent pas d'offrir une « base » pour l'éthique de l'environnement. Concrètement, l'opposition à l'anthropocentrisme va dans le sens d'une critique des droits de l'homme et des droits des États souverains en tant qu'ils impliquent ou autorisent la négligence des droits des entités non-humaines et des devoirs à leur égard. Elle peut également conduire au rejet des approches économiques de l'évaluation environnementale et des solutions tournées vers les marchés, comme le commerce du carbone qui repose sur l'attribution d'un prix aux « externalités ».

De tels arguments reposent bien entendu sur la possibilité même de pouvoir développer un cadre universel acceptable de principes éthiques en rapport avec le changement climatique, quel qu'en soit le statut normatif précis. Il ne fait pas de doute que, pour pouvoir être accepté largement, tout cadre éthique relatif aux politiques liées au changement climatique aurait à être flexible et sensible à la variété des situations nationales et locales. Néanmoins, la COMEST est de l'avis qu'il y a deux raisons principales qui permettent de penser que les débats sur l'anthropocentrisme ou les autres visions du monde puissent converger vers un accord en matière d'éthique.

Premièrement, le défi de l'universalisme, depuis la perspective d'une organisation internationale comme l'UNESCO, n'est pas de réconcilier les différences fondamentales philosophiques, culturelles et religieuses, mais, au contraire, de considérer ces différences en tant que telles, afin d'explorer la possibilité pratique d'un consensus, tant au niveau des domaines où le contexte sous-jacent vient recouper ces questions qu'au niveau des domaines où des conclusions communes peuvent être tirées à partir de prémisses à l'opposition bien marquée. Etant donné l'intensité du désaccord sur le fond, cette approche de la construction d'un consensus est évidemment exigeante en termes de procédure. Grâce à des efforts soutenus dans la promotion du dialogue entre les différents cadres culturels et religieux, il n'est pas impossible de penser qu'un cadre partagé puisse émerger afin de mieux

appréhender les questions éthiques en rapport avec le changement climatique – avec un large soutien fondé sur des perspectives multiples.

Deuxièmement, et peut-être prioritairement pour nos propos présents, les caractéristiques spécifiques du changement climatique viennent dans une certaine mesure déplacer les termes du débat. Hormis ceux qui nient l'existence même du changement climatique, il n'y a aucun désaccord au fait que ce défi partagé établit un monde commun et, par-là, une base minimale de solidarité. De plus, les causes dynamiques et les impacts possibles du changement climatique donnent naissance à de nouveaux liens plus spécifiques entre des peuples aux cultures et aux contextes politiques bien différents ainsi que des liens d'interdépendance entre les humains et les entités non-humaines. Ces liaisons font en sorte que les distinctions, disons assez grossières, entre l'anthropocentrisme et ses alternatives, s'en trouvent dépassées.

Quoique l'on puisse penser, philosophiquement, à propos des questions plus approfondies qui sont évoqués dans cette sous-section, il est difficile de ne pas reconnaître, sur un plan pratique, que les intérêts humains et non-humains soient intimement entrelacés face au changement climatique. Il n'y a aucune garantie qu'un accord universel puisse être atteint à travers une base éthique pour penser et pour répondre aux défis du changement climatique mais il n'y a pas davantage de raison *a priori* d'écarter une telle possibilité.

III.4 Tentatives de remise en cause du langage des principes universels

Le plus grand défi à l'idée de formuler un cadre utile de principes relatifs au changement climatique fait référence probablement au langage des principes en soi. Deux arguments complémentaires sont susceptibles de faire obstacle à la reconnaissance d'un langage de principes universels en tant que base appropriée et source d'inspiration éthique pertinente en réponse au changement climatique. Or, ces arguments sont génériques et ont peu spécifiquement à voir avec le changement climatique, et ils découlent plutôt de préoccupations d'ordre plus

général concernant la façon dont la réflexion éthique est structurée au niveau international.

Premièrement, il a souvent été jugé que le fait de considérer les « principes » comme sous-jacents aux engagements pratiques, privilégie indûment une certaine forme de raisonnement déductif abstrait, culturellement identifié, et s'avère donc inapproprié à la finalité de la recherche d'un consensus élargi. Dans de nombreux contextes culturels, il a été contesté que le comportement éthique soit réflexif de manière inhérente et devrait, par-là, induire une recherche des principes abstraits qui sous-tendent les actions ou les orientations particulières. Cette vision irait à l'encontre d'une forme d'éthique appliquée, par laquelle l'intégrité individuelle et l'appartenance sociale sont définies. Étant donné qu'une telle approche rationnelle de l'éthique est effectivement fortement mise en avant dans le rapport de la COMEST sur *Les implications éthiques du changement climatique mondial*, il s'agit clairement d'un domaine qui requiert davantage de réflexion. (Comme nous avons commencé à le voir, la nécessité de la réflexion apparaît déjà dans les débats publics).

Deuxièmement, il a été avancé qu'en fondant l'éthique sur des « principes », on peut induire un biais en direction d'un certain universalisme. D'où un conflit possible avec les formes de diversité et de pluralisme qui sont souvent considérés non pas comme de simples données factuelles mais comme des figures souhaitables du monde. Loin que la recherche d'accords pratiques relatifs aux engagements vis-à-vis de l'action, soient facilités par l'accent porté sur les principes, il a été soutenu que cette base éthique pourrait actuellement être entravée par eux. Cela représente, encore une fois, un domaine qui appelle une plus ample réflexion, bien qu'il doive être noté, en référence spécifique au changement climatique, que les tentatives internationales visant à réaliser un accord pratique

sur l'action en dehors de toute spécification des principes sous-jacents, n'ont visiblement pas été très fructueuses par le passé.

Ces deux arguments qui remettent en cause le langage des principes universels, sont représentés à la fois dans un cadre théorique, critiquant les philosophes qui adoptent un mode de raisonnement éthique particulier et également dans un cadre pratique, critiquant la manière dont sont menés les débats internationaux dans ce contexte. Bien que la COMEST vise à insuffler une partie des fruits de la réflexion philosophique dans les débats politiques, ses efforts sont plus spécifiquement dirigés vers la formulation de conseils pratiques pour les décideurs. Dans ce contexte, il n'est pas nécessaire de se baser sur des modes de raisonnement préférentiels car l'objectif est plutôt de proposer des solutions de mise en œuvre des principes qui soient flexibles pour soutenir ces conseils pratiques. Par exemple, dans le *Cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique* de la COMEST, les principes sont complétés par un ensemble flexible de responsabilités contribuant à une application plus claire et mieux définie de ces derniers. Quant à la question de l'universalité, nous devons faire la distinction entre « présumer » l'universalité et « aspirer » à l'universalité. En effet, l'histoire de la civilisation est en proie à des affirmations fausses et erronées que tel ou tel principe est universellement valable et accepté. Reconnaisant ce fait, il est possible d'utiliser le langage des principes dans un esprit plus humble tentant de définir un cadre qui peut raisonnablement espérer recueillir une acceptation reconnue à l'échelle mondiale. Ainsi, face au changement climatique qui est manifestement un problème mondial, l'objectif de la COMEST n'est pas de légiférer sur la moralité, mais plutôt de fournir des conseils utiles aux décideurs.

IV. Principes éthiques applicables

à l'adaptation au changement climatique

58

La section précédente de ce rapport a sondé les principaux défis à la formulation d'un cadre utile de principes éthiques relatifs au changement climatique. Nous passons maintenant à la formulation des principes qui ont été énoncés dans le travail de la COMEST et considérés jusqu'ici comme étant les plus pertinents pour le changement climatique. Lors de l'élaboration de cette liste de principes, la COMEST a structuré son travail autour de deux axes complémentaires. La COMEST a en premier lieu examiné une liste de principes actuellement reconnus et principalement issus du rapport sur *Les implications éthiques du changement climatique mondial* (2010). En second lieu, la COMEST a considéré des nouveaux principes proposés dans les débats internationaux mais qui ne sont pas encore formellement reconnus dans les instruments internationaux actuellement adoptés. Ne recherchant pas à présumer que l'un de ces principes soit nécessairement approprié du seul fait qu'il soit issu d'un accord international, nous avons noté la façon dont chaque principe est soutenu par des arguments dans les documents existants issus d'instruments internationaux reconnus. Enfin, rappelons que les préoccupations éthiques posent quelques limites quant aux comportements et aux actions humaines et remettent en cause la moralité des fins et des buts. Ce faisant, l'éthique trace un horizon d'universalité en promouvant des principes, des valeurs et des vertus qui sont susceptibles d'orienter les comportements et les actions humaines. Cependant, l'éthique au 21^e siècle, fait face à de nouveaux défis: l'impact de l'activité humaine à long terme, le pouvoir de la technologie pour changer le monde, la relation des humains avec les autres êtres vivants et l'environnement. En proposant ces cinq principes, la

COMEST initie un ensemble de réflexions éthiques pour répondre à ces défis.

Nous passons maintenant aux cinq principes adoptés dans notre cadre relatif à l'adaptation au changement climatique. Ensuite, nous allons discuter d'un principe à la base d'un cadre éthique et qui intègre un ensemble de responsabilités.

IV.1 Le principe d'éviter de porter atteinte (non-malfaisance) (Principe cadre 1)

Le principe d'éviter de porter atteinte (non-malfaisance) est un principe éthique évident et de base. De plus, ce principe ne requiert pas d'explication supplémentaire et il peut également représenter un engagement vers un idéal altruiste dans l'éthique de la réciprocité, un idéal dans lequel des systèmes philosophiques tel que le Confucianisme ainsi que des religions – incluant, par exemple, le bouddhisme, l'hindouisme, le christianisme, l'islam ou le judaïsme – s'engagent à respecter. Cet engagement peut prendre différentes formes éthiques telles que: « ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas que l'on te fasse » ou « ce que tu ne souhaites pas pour toi, ne l'étends pas aux autres ». Le principe de la non-malfaisance est aussi enraciné dans l'éthique médicale à travers le serment d'Hippocrate.

Dans un contexte environnemental, il a été précisé dans le préambule de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qu'il relève de la responsabilité des États de s'assurer que les activités relevant de leur juridiction ou de leur contrôle

ne causent pas de dommages environnementaux à d'autres États ou d'autres zones situées en dehors des limites de leur juridiction nationale. Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, la COMEST a spécifié le principe **d'éviter de porter atteinte** en considérant *qu'omettre d'agir en réponse au changement climatique ou le faire de manière irréfléchie représentait une atteinte à autrui ou à l'environnement*.¹⁷

La communauté internationale est déjà confrontée aux effets du changement climatique. Par exemple, certains événements climatiques tels que les inondations et les tempêtes sont plus fréquents et brutaux. Les changements à long terme - élévation de la température, perturbation des précipitations, élévation du niveau de la mer - ont déjà également été observés. Ces effets négatifs du changement climatique ont une incidence sur nos sociétés actuelles mais aussi celles des générations à venir. Le principe d'éviter de porter atteinte comporte une importante dimension éthique qui nous motive à agir collectivement et de manière responsable afin de surmonter ce fatalisme ou d'une attitude qui relève du « business as usual ».

IV.2 Le principe d'équité (Principe cadre 2)

Le principe d'équité est un autre principe éthique de base. L'équité, considérée comme un aspect de la justice, implique un traitement égal des individus ainsi que des parties en présence et prend en compte les revendications des personnes les moins favorisées. Bien qu'il existe différentes façons de donner une attention particulière aux pays les moins favorisés, le principe d'équité est pertinent car il exige la prise en compte de ceux qui sont particulièrement mal lotis, conforme au concept de la justice distributive.

La justice comme équité est appliquée au niveau de l'État par le biais des institutions nationales telles que les cours de justice ou des politiques publiques. La question de savoir dans quelle mesure l'idée de justice devrait prévaloir contre l'idée du bien est une question suscitant encore beaucoup de débats dans

les états libéraux (par exemple sous la forme familière du débat entre libéralisme et communautarisme).

Il est difficile de transposer cette conception de la justice directement à un niveau international, en raison d'autres intérêts en jeu, des conceptions de la souveraineté de l'État et des relations de pouvoir entre les États qui peuvent diverger et rendre la question de la justice un sujet complexe. Pour le moment, il n'existe pas de définition unanime de la justice internationale et/ou appuyée par des institutions qui imposeraient cette conception. Pourtant, l'Organisation des Nations Unies à travers la Déclaration universelle des droits de l'homme (articles 22, 25) est moralement engagée dans la promotion d'une conception de la justice comme équité à travers des actions concrètes et des programmes pour aider les pays pauvres et plus spécifiquement les pays les plus pauvres à atteindre un niveau de vie décent (santé, éducation, opportunités économiques). Les notions de dignité et de justice pour tous les êtres humains sont au cœur des préoccupations de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En affirmant les valeurs de non-discrimination et d'égalité, la Déclaration réaffirme son engagement pour la justice et la reconnaissance de la dignité humaine comme une valeur fondamentale.

Les changements climatiques affectent déjà tous les peuples de la planète. Ces changements ont été produits par des processus dont les bénéfices ont été inégalement récoltés et leurs effets néfastes sont eux aussi répartis inégalement d'une région à l'autre. De plus, la capacité financière des pays à y répondre, diffère d'un pays à l'autre. De surcroît, puisque les peuples les plus pauvres doivent déjà lutter pour leur survie quotidiennement, les pays les plus pauvres feront face à plus de difficultés pour surmonter les dommages causés par le changement climatique (inondations, tempêtes, pluies, maladies liées aux conditions météorologiques) ainsi que pour trouver des moyens d'adaptation. Cette vulnérabilité face au changement climatique touche directement les populations les plus pauvres, et plus précisément les femmes, les enfants et les peuples autochtones ; ce qui aura inévitablement un impact négatif sur les générations à venir.

Le fait que les pays les plus pauvres aient moins contribué à l'augmentation de la concentration du CO₂ de la planète ainsi qu'au changement climatique en résultant, met en lumière l'exigence d'une réclamation

¹⁷ Il est bien entendu que ce principe implique en lui-même une certaine qualification intrinsèque. En particulier, il faut éviter de porter atteinte à moins que porter atteinte soit dûment justifié lorsque, par exemple, il est le sous-produit de son activité et que toute autre action causerait un préjudice pire. Avec de telles réserves allant de soi, le principe est incontestable.

en termes de justice comprise comme équité pour les aider à s'adapter au changement climatique. Les objectifs du développement international devraient converger avec les efforts d'adaptation au changement climatique pour induire, à certaines occasions, des opportunités de coopération et de mise en place de politiques visant à améliorer les conditions de vie des plus pauvres, où qu'ils soient dans le monde.

IV.3 Le principe d'accès équitable (Principe cadre 3)

L'accès équitable est un principe éthique clé en matière de politique. Ce principe qui fait consensus, rejoint les conclusions élaborées par la COMEST sur les fondements conceptuels issues de son rapport sur *Les implications éthiques du changement climatique mondial* (2010). Ce principe est également lié à la question de la justice dans un sens plus spécifique et à un niveau pratique. Il se rapporte non seulement à la question de l'accès et de la répartition des bénéfices ainsi que des charges qui découlent des activités économiques, mais également à la signification de ce qu'est une vie décente. La Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que d'autres accords internationaux (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et économiques; Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ; la Déclaration de Durban; Déclaration universelle sur la diversité culturelle), ont reconnu le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer la santé et le bien-être.

Dans la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, par exemple, cela apparaît sous le principe de l'accès équitable aux développements médicaux, scientifiques et technologiques (qui peuvent impliquer un devoir corrélatif concernant le partage des capacités, des ressources et des données scientifiques).

Bien que cette version du principe soit trop étroite pour le contexte du changement climatique, elle souligne néanmoins l'importance de développer une base scientifique et technique pour bien s'adapter au changement climatique. Si nous ignorons ce qui est susceptible d'arriver à court terme (une tempête, une inondation) ou à moyen terme, en raison de

changements des modes habituels de précipitations, nous ne sommes pas disposés, d'une part, à nous protéger nous-même ainsi que notre famille et d'autre part, à nous adapter au changement des cultures, à assurer une meilleure gestion de l'eau des champs et à nous mobiliser pour rediriger nos efforts de mise en place d'une planification urbaine.

Le principe de l'accès équitable requiert des mesures supplémentaires afin de renforcer les capacités et la résilience des sociétés face au changement climatique. Malgré le fait qu'il n'existe pas de définition unanime, ce principe est généralement associé à la capacité des populations à développer des stratégies d'adaptation basées sur les connaissances traditionnelles ou locales ainsi que sur l'apprentissage basé sur l'expérience de catastrophes naturelles et technologiques antérieures.¹⁸ Ce principe a de nombreuses implications directes sur l'adaptation au changement climatique. En effet, il fonde des initiatives sur le terrain à différents niveaux (états, municipalités, communautés, familles et individus) qui favorisent l'accès équitable à l'éducation, l'expérience, les connaissances et les technologies (avec un échange entre la connaissance moderne et traditionnelle) ayant la capacité de changer les comportements et de promouvoir le bien-être dans une perspective de développement durable.

IV.4 La solidarité intellectuelle et morale de l'humanité (Principe cadre 4)

Inscrit dans la Constitution de l'UNESCO, le principe de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité élargit son champ de préoccupations au-delà des accords économiques et politiques des gouvernements, incluant «l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples du monde ». Ce principe est particulièrement pertinent en regard au changement climatique parce que les causes, les effets et les solutions à ces problèmes se situent au-delà des frontières géographiques des États-nations. La protection et l'épanouissement des biens communs de la Terre - les océans, les terres et l'air - ne sont pas réalisables si elles découlent d'initiatives entreprises individuellement ou de personnalités nationales

18. Une discussion complexe sur le concept de la résilience : *Definitions of Resilience: An Analysis*, Plodinec J., Community and Regional Resilience Institute (CARRI), Savannah River National Laboratory, November 2009 est disponible en ligne [PDF en anglais] à l'adresse suivante : [http://www.resilientus.org/library/CARRI_Definitions_Dec_2009_1262802355.pdf].

seules, mais nécessitent la coopération de tout le monde en raison des liens de solidarité qui unissent les êtres humains ainsi que l'interdépendance entre les humains et celle de leurs systèmes sociaux avec leurs environnements. Les composantes de la nature sont elles aussi entrelacées.

Les interprétations contemporaines de la solidarité, supportent le concept du traitement préférentiel pour les secteurs les plus marginalisés de la société qui impliquent une obligation d'assistance mutuelle, notamment envers ceux qui sont les plus touchés. En termes de changement climatique, ce principe offre une base éthique solide sur laquelle peuvent se fonder des responsabilités envers notamment les individus et les populations les plus touchées ainsi que l'environnement en général. En effet, l'environnement est en constante interaction avec les êtres humains, au-delà des liens sociaux entre humains, prolongeant corrélativement les responsabilités qui incombent à l'homme. L'origine anthropique du changement climatique exige une responsabilité de notre part envers l'état actuel de l'environnement, qu'on ne peut pas abdiquer: elle repose entre nos mains.

Le principe de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité établit un devoir de solidarité entre les êtres humains, et exprime l'idée d'une responsabilité mutuelle de tous envers les plus vulnérables. Ce principe illustre le concept de la bienveillance et de sympathie universelle, qui relie les êtres humains à travers des liens sociaux. Dans les sociétés non-occidentales, ce principe se manifeste dans les pratiques de don et d'hospitalité. Indépendamment de la diversité culturelle et des différentes conceptions de la solidarité, le principe implique une obligation de s'entraider. Dans le contexte du changement climatique, le principe de solidarité offre une base éthique solide sur laquelle des responsabilités peuvent être fondées, en particulier à l'égard des individus et des populations les plus touchées, mais aussi envers l'environnement de façon générale.

IV.5 Durabilité environnementale (Principe cadre 5)

Le principe du développement durable de l'environnement est formulé de façon générale dans le *Cadre de principes éthiques et de responsabilités*

pour l'adaptation au changement climatique de la COMEST. Comme les principes de développement durable énoncés dans la Déclaration de Stockholm de 1972, la Stratégie mondiale de la conservation de 1980 la Charte mondiale de la nature de 1983 et le rapport Brundtland de 1987, ce cadre ne fait aucune référence directe à la notion de développement. Au lieu de cela, il est indiqué tel un principe de **durabilité de l'environnement**, *compris comme englobant la protection de la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes* comme les fondements même de la vie sur terre.

Ce principe est pertinent du point de vue moral du fait que l'humanité est dépendante de son environnement pour sa survie à long terme. Les êtres humains sont donc en relation avec leur environnement, changeant leur l'habitat en utilisant des technologies modernes et traditionnelles pour modifier les conditions matérielles de leur vie. Les vertus morales portant sur cette relation, telles que la modération et la frugalité, sont importantes pour maintenir la condition de la vie en soi.

Le changement climatique affecte non seulement les êtres humains, mais aussi tous les écosystèmes et les espèces de la planète dont certaines disparaîtront tandis que d'autres sont déjà en migration. Ainsi, le changement climatique va également affecter la répartition des espèces. De plus, il va accélérer la perte de biodiversité, en particulier si les comportements et les actions actuelles ne sont pas modifiées. Par exemple, la récolte du bois sans reboisement contribue à la fois à l'augmentation des niveaux de CO₂ dans l'atmosphère et à la destruction des écosystèmes.

Le principe de la durabilité environnementale fournit une base solide pouvant supporter les moyens d'adaptation au changement climatique en ce qui a trait à la relation entre les êtres humains et leur environnement dans une perspective de long terme. En outre, cette nouvelle mesure du temps à plus long terme stimule la créativité en vue de trouver de nouvelles idées et de nouvelles pistes d'action.

Par exemple, l'utilisation des réserves fauniques pour préserver les espèces face au changement climatique, ne peut pas être étendue indéfiniment ; d'autres moyens (couloirs de migration, gestion des terres communales ou privées, etc.) pourraient être mis en



place pour faciliter la conservation de la biodiversité et son expansion autre part. Ces moyens viennent directement encourager l'adaptation des espèces et nous fait prendre davantage conscience de notre dépendance envers l'environnement en général.

Le changement climatique a également un effet direct sur la disponibilité en eau, non seulement pour les êtres humains mais également pour toutes les espèces et les écosystèmes. Dans certaines régions, le réchauffement climatique augmente l'évaporation de l'eau, la variabilité climatique et modifie le régime des précipitations induisant des années de sécheresse qui affectent la disponibilité en eau. L'adaptation aux effets du changement climatique appelle au développement du stockage des ressources à différents niveaux, en particulier dans les villes, et des modifications dans la répartition de l'eau servant à l'agriculture.

7). Le Cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique de la COMEST reflète ce principe dans sa liste de quatorze responsabilités. Ces responsabilités sont traitées de manière commune, en ce sens qu'elles ne sont pas assignées à des individus ou des entités spécifiques - les États, les entreprises privées, les organisations sociales, les familles, etc. Pourtant, ces responsabilités sont néanmoins clairement différenciées, en ce sens qu'elles vont se poser différemment pour chacun des différents agents et entités. Le but essentiel d'inclure cette liste de responsabilités est d'aider à opérationnaliser les cinq principes en vue d'élaborer des réponses politiques d'adaptation au changement climatique. Nous passons maintenant à la question d'opérationnalisation des principes éthiques à des fins politiques.

IV.6 Le principe des responsabilités communes mais différenciées

Dans le contexte du changement climatique, ce principe a été énoncé dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (article 3) et dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (principe



V. Opérationnalisation des principes éthiques pour les réponses politiques par la formulation de responsabilités spécifiques

La formulation de principes n'assure pas *ipso facto* la mise en place d'une base pratique pouvant s'appliquer à des actions concrètes. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de développer la sensibilisation et la connaissance des principes (ce qui ne signifie pas la même chose que de les justifier en termes abstraits), pour mieux orienter les actions de réponse à ces problèmes complexes dans leur véritable contexte. Ainsi, la formulation de responsabilités spécifiques relatives à cela, peut aider à indiquer de manière plus explicite les tâches concrètes devant être accomplies pour faire face au changement climatique. Avant de passer à ces responsabilités, nous vous proposons quelques nouvelles réflexions à propos du changement climatique en tant que défi pour l'élaboration de politiques.

V.1 Principes éthiques et prise de décision

En cohérence avec le travail de la COMEST sur le principe de précaution, une approche éthique sérieuse et une conception de la prise de décision basée sur la prudence, la connaissance et la réflexion semblent nécessaires pour une question d'une aussi grande envergure que celle du changement climatique. Se concentrer sur le pire des scénarios peut être *trompeur* ainsi qu'une *distraktion*. Par exemple, pour les petits États insulaires, la préoccupation n'est pas tant le pire qui pourrait arriver, mais plutôt les mauvaises choses qui sont susceptibles de se produire, sur une possible échelle de temps de 20 à 30 ans. En effet, l'intrusion d'eau salée dans les couches aquifères d'eau douce, est un problème qui sape la productivité agricole dans les îles du Pacifique. De surcroît, la

planification de réponses aux pires catastrophes tend tout naturellement à considérer les catastrophes comme externes – comme des choses qui frappent les sociétés humaines sans être connectées à leurs processus internes. Pourtant, la plupart des menaces associées aux changements climatiques n'affectent pas l'humanité de l'extérieur - elles sont étroitement liées aux structures et les processus caractéristiques qui sont au cœur des sociétés contemporaines.

Une fois que l'on accepte le fait que les procédures de décision adéquates d'un point de vue éthique, soient axées sur un travail intellectuel intensif en vue de trouver la meilleure base de valeur sur laquelle le jugement politique puisse s'appuyer, tenant compte de tous les intérêts concernés ; la question de *valeur* devient centrale. En outre, cette étude des valeurs pertinentes, soulève un certain nombre de problèmes distincts les uns des autres relatifs aux questions de comparaisons, un point qui dévoile dans ce contexte la relation étroite entre la connaissance et l'éthique: comprendre le fonctionnement des systèmes est une étape déterminante pour définir de ce qui constitue un comportement éthique en son sein.

Le fait d'une part que le phénomène du changement climatique, regroupe tous les secteurs et toutes les communautés épistémiques et d'autre part, que ce problème soit constamment défini et redéfini au sein même du processus politique, n'est ni un argument encourageant l'inaction, ni un conseil pessimiste. Il s'agit plutôt d'une mise en garde contre les solutions simples, uniques et techniques.

Le cas de l'élévation du niveau de la mer, est une conséquence du réchauffement climatique et une





question qui préoccupe profondément les petits États insulaires des Caraïbes, et qui peut nous servir d'exemple dans le cas présent. Les impacts possibles de l'augmentation du niveau de la mer au cours des 50 prochaines années, ont été étudiés en détail dans les rapports récents du PNUD et de la Banque mondiale,¹⁹ compte tenu de divers points dans l'intervalle de 20 à 80 cm d'ici 2100 qui représente l'intervalle de confiance plausible du GIEC dans le 4^e rapport d'évaluation.²⁰ Les principaux problèmes concernent la vulnérabilité des infrastructures notamment celle des infrastructures touristiques, face à la hausse du niveau de l'eau et aux mauvaises conditions météorologiques, aux risques d'érosion côtière. De surcroît, il peut également y avoir des effets indirects sur la productivité agricole, de par l'intrusion d'eau salée dans la nappe aquifère, bien que les impacts sur l'agriculture semblent plus importants au niveau des changements de la température ainsi qu'au niveau des régimes de précipitations. L'ampleur des conséquences, dans certains scénarios, pourrait s'élever jusqu'à 30 % du PIB en 2050, et dans des cas moins graves, pourrait correspondre aux coûts d'adaptation annualisés pouvant rapidement atteindre entre 3 et 5 % du PIB.

La question qui se pose alors est de savoir ce qu'il faut faire face à ces problèmes. Leur ampleur, combinée à l'effet d'éviction de tout choix d'option particulière, manifeste l'importance de ne pas donner de mauvaise réponse. L'expérience est limitée, mais il y a un large consensus sur le fait que les options faciles – celles basées sur le changement de l'infrastructure « dure »

19. Quantification and Magnitude of Losses and Damages Resulting from the Impact of Climate Change: Modeling the Transformational Impacts and Costs of Sea Level Rising in the Caribbean. Prepared by the CARIBSAVE Partnership for UNDP Barbados and the OECS for CARICOM Member States, UNDP, 2010. Disponible en ligne [PDF en anglais] à l'adresse suivante :

[http://www.bb.undp.org/uploads/file/pdfs/energy_environment/Modelling%20the%20impacts%20and%20costs%20of%20SLR%20in%20the%20Caribbean%20-%20Final2011.pdf].

Turn Down the Heat. Why a 4°C Warmer World Must Be Avoided. A report for the World Bank by the Potsdam Institute for Climate Impact Research and Climate Analytics, The World Bank, November 2012. Disponible en ligne [PDF en anglais] à l'adresse suivante :

[http://climatechange.worldbank.org/sites/default/files/Turn_Down_the_heat_Why_a_4_degree_centrigrade_warmer_world_must_be_avoided.pdf].

20. Des chiffres beaucoup plus élevés sont envisagés dans plusieurs scénarios, dont certains sont plutôt spéculatifs, mais il faut faire attention, comme cela a été indiqué ci-dessus, à ce que les improbables pires cas ne détournent pas notre attention de conséquences probables qui sont elles-mêmes mauvaises.

ou de la protection de celle-ci avec plus d'acier et de béton – sont des idées à éviter. L'infrastructure « souple », dans ce cas, est tout simplement le nombre de processus sociaux, humains et culturels qui rendent le travail de l'infrastructure « dure » fonctionnel.

Par exemple, dans les zones où la pénurie d'eau douce est susceptible d'être aggravée par le changement climatique, ajuster les modèles sociaux de l'utilisation de l'eau et utiliser des technologies orientées vers une gestion plus efficace de l'eau, serait une stratégie d'adaptation moins chère et plus efficace que les barrages élevés, les forages profonds ou le dessalement qui consomment beaucoup d'énergie.

En ce qui concerne l'infrastructure touristique, la meilleure option ne serait donc ni la protection à tout prix, ni la reconstruction dans des endroits moins vulnérables mais plutôt de repenser un modèle ou un ensemble diversifié de modèles, qui dépendent moins des actifs spécifiques localisés (comme les plages, par exemple) et reposent plus sur une infrastructure souple de prestations de services.

C'est précisément ce qui, dans la littérature technique et politique, est devenu désormais connu sous le terme de « résilience » - ne pas s'adapter à un changement particulier, mais améliorer la capacité de la société dans son ensemble à répondre positivement au changement en général. Il semble assez clair que le renforcement de la résilience est une spéculatif, mais il faut faire attention, comme cela a été indiqué ci-dessus, à ce que les improbables pires cas ne détournent pas notre attention de conséquences probables qui sont elles-mêmes mauvaises caractéristique essentielle des réponses éthiques au changement climatique.²¹

Il résulte des points précédents que le changement climatique est une opportunité et un défi – et en particulier pour les sociétés vulnérables. Beaucoup des politiques requises pour renforcer la résilience climatique, sont également souhaitables pour d'autres raisons. L'exemple de l'utilisation irrationnelle de l'eau a déjà été donné. Le problème du noir de carbone, qui est à la fois un contributeur direct au forçage radiatif et à la fonte des glaciers, ainsi qu'un risque

21. Community resilience is the capability to anticipate risk, limit impact, and bounce back rapidly through survival, adaptability, evolution, and growth in the face of turbulent change". Plodinec, J., Op. cit.].

majeur pour la santé publique dans de nombreux pays en développement, a récemment reçu une grande visibilité, notamment dans les travaux du PNUE.²² De manière plus générale, il est de plus en plus reconnu qu'un aménagement urbain inapproprié, conduit à des îlots de chaleur, une grande mobilité non sollicitée ainsi qu'à d'autres incidences qui contribuent à la fois au changement climatique et à une perte évitable de bien-être social. De même, les systèmes agricoles, très sensibles au changement climatique, sont souvent insoutenables par d'autres moyens ; et les politiques visant à promouvoir la résilience climatique (y compris les techniques culturales (dites les moins gourmandes en capitaux, énergie et temps) et des approches différentes au choix des cultures) sont souvent entièrement justifiées sans référence au changement climatique. Cette façon de penser à l'interaction entre l'adaptation au changement climatique et d'autres processus de développement social, est maintenant connue sous le nom d'approche des « co-bénéfices »,²³ mettant l'accent sur la façon dont les coûts d'adaptation peuvent parfois être exagérés en les rapportant exclusivement au changement climatique. Si nous étions plus réceptifs à la façon dont les changements climatiques reflètent tout le fonctionnement des sociétés modernes, nous aurions peut-être mieux saisi les opportunités qui s'offrent à nous.

Ces points ne signifient pas, *a fortiori*, que chaque société devrait être en mesure de financer la totalité de ses coûts d'adaptation de l'association de co-bénéfices et ce de manière indolore. Il n'existe aucune garantie qu'une approche de co-bénéfices puisse faire face à tous les défis du changement climatique et ce, autant au niveau mondial que dans les sociétés les plus vulnérables. Néanmoins, faire face aux coûts – y compris dans le partage de la charge nécessaire – serait beaucoup plus facile si les co-bénéfices clés des domaines de la santé publique et de l'inclusion sociale étaient exploités. Les résultats seraient aussi beaucoup plus durables à long terme.

22. *Integrated Assessment of Black Carbon and Tropospheric Ozone. Summary for Decision Makers*, UNEP and World Meteorological Association, 2011. Disponible en ligne à l'adresse suivante [PDF en anglais] :

[http://www.unep.org/dewa/Portals/67/pdf/Black_Carbon.pdf]

23. *Integrated Assessment of Black Carbon and Tropospheric Ozone. Summary for Decision Makers*, UNEP and World Meteorological Association, 2011. Disponible en ligne à l'adresse suivante [PDF en anglais] :

[http://www.unep.org/dewa/Portals/67/pdf/Black_Carbon.pdf]

V.2 Responsabilités qui aident à l'intégration de l'éthique dans des politiques concrètes

Cette étude rapide, vient de conclure quelques-unes des complexités politiques qui se posent dans le contexte du changement climatique pour indiquer que le processus du passage des principes généraux formulés dans la section IV, à l'élaboration de politiques saines en matière d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique, ne sera pas simple et déductif. Afin de faciliter cette connexion entre les principes et les politiques dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, la COMEST, dans le cadre de ses travaux, complète ses cinq principes avec quatorze responsabilités. Ces responsabilités conçues pour aider à encourager et habiliter de nombreux agents et acteurs centraux, qui doivent penser des actions d'adaptation aux changements climatiques - y compris les États, les organisations internationales, les ONG, les organisations communautaires, les entreprises, les médias, les autorités locales et les familles, les particuliers - à s'orienter, de manière pratique et sensible aux préoccupations sous-jacentes à chacun des cinq principes. Bien que nous ne puissions pas préciser ces liens pour chacun des quatorze principes, nous couvrirons ce sujet sous quatre rubriques principales: la coopération scientifique, l'éducation et la sensibilisation, la participation et l'autonomisation et le soutien politique pour le développement durable.

V.2.i Coopération scientifique

A un certain niveau, un accord unanime reconnaît la valeur de ce type de coopération et soutient qu'il est du rôle de l'UNESCO de la renforcer. À un niveau approfondi, la coopération scientifique désigne la solidarité intellectuelle de l'humanité, ambition à laquelle fait référence l'UNESCO dans le préambule de sa Constitution. Le rôle de la COMEST est également en expansion dans le domaine de la coopération scientifique à travers des mécanismes régionaux formulés en termes de clarification conceptuelle et de renforcement des capacités régionales pour contribuer et à influencer le débat intellectuel international. Les objectifs académiques relatifs à l'enseignement de l'éthique de l'environnement, y compris les programmes d'échanges de personnel, d'étudiants

et de ressources pédagogiques pertinentes, sont généralement aussi mis en avant.

Il n'est cependant pas clair que cet accord unanime ait suffisamment intégré le domaine politique. Ceci est en partie compréhensible dans la mesure où l'éthique est un sujet de préoccupation pour un ensemble d'activités, soumises, en première instance, à proposition. Toutefois, il est aussi quelque peu trompeur de dissocier le renforcement académique des capacités en éthique de l'environnement, du renforcement de la sensibilisation des publics et des capacités politiques de réponse éthique au changement climatique. En principe, la coopération scientifique devrait être envisagée comme une contribution stratégique venant en amont d'autres objectifs politiques généralement soutenus et, sur cette base, s'avérer précieuse au titre d'une double légitimité. Il est probable que ces problèmes de moindre importance puissent être résolus en donnant suite à des idées spécifiques de coopération scientifique au niveau régional.

Afin d'encourager ces types de connexions en pratique, le *Cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique* de la COMEST articule deux responsabilités se rapportant à cette question. L'une d'elle reconnaît explicitement que l'échange de connaissances scientifiques n'est pas une voie à sens unique, puisque les décideurs doivent apprendre sur ces questions à partir des sources d'information locales et autochtones. Les peuples autochtones sont d'ordinaire particulièrement vulnérables au changement climatique, notamment en raison du lien qui existe entre leurs cultures agricoles et leurs paysages. Mais ils ont aussi des connaissances spécifiques, pertinentes, qui peuvent servir d'appui à l'adaptation au changement climatique et que l'on pourrait en effet partager lorsqu'elles s'avèrent appropriées. Plus encore, en lien avec les commentaires précédents sur le pluralisme et la diversité, les peuples autochtones sont fréquemment les dépositaires de différentes visions du monde qui sont dignes de reconnaissance dans les discussions mondiales sur les réponses au changement climatique- à la fois uniforme et différenciée. Pour cette raison, c'est comme acteurs légitimes bien plus que comme victimes potentielles que les peuples autochtones ont été cités au sein des ateliers d'experts. De plus, les participants aux ateliers ne désignent pas uniquement un panel

relativement étroit de questions que l'on pourrait qualifier traditionnellement d'« autochtones » ou de « locales », bien que plusieurs d'entre elles soient d'une importance qui perdure, mais ils renvoient également à tous les champs politiques qui affectent les peuples autochtones – constituant, pour les raisons citées plus haut, un spectre très large.

V.2.ii Éducation et sensibilisation

Les décideurs politiques, et le public en général devraient être mieux informés au sujet du changement climatique. Les activités de l'UNESCO en matière d'éducation au développement durable et de communication médiatique relative au changement climatique sont très utiles à cet égard. De surcroît, l'éthique a néanmoins un rôle bien spécifique à jouer au niveau de l'éducation et de la sensibilisation.

Pour l'essentiel, il ne s'agit pas d'enseigner l'éthique en tant que discipline spécialisée, bien qu'il semble largement être accepté que les cursus universitaires à portée environnementale (notamment les cours d'ingénierie et d'économie) puissent être renforcés par l'introduction de modules d'éthique, ce qui renforcerait en retour les capacités à faire face au changement climatique à un niveau global et transversal. Les considérations éthiques clés devraient plutôt être intégrées à tous les niveaux dans l'éducation sur les questions environnementales changement climatique inclus. Il n'est guère besoin de souligner qu'il s'agit d'un défi considérable, qui exige notamment une réflexion critique sur l'enseignement de toute une série de disciplines telles que l'histoire, la géographie, la biologie, la chimie, la physique ou encore l'économie.

La relation avec l'éducation n'est toutefois pas uniquement pédagogique. Elle concerne également la sensibilisation du public. Si chaque individu doit prendre la responsabilité de sa propre « empreinte » environnementale, il est frappant de constater que les individus, en particulier lorsqu'ils sont considérés comme des consommateurs, sont souvent inconscients des conséquences que leurs choix ont sur le plus large socio-écosystème dont ils font partie et il est alors impossible d'attendre de leur part une responsabilité avertie et entière de leurs différentes actions. Cela dit, la proposition la plus modeste selon laquelle le changement climatique ne pourrait être traité de façon adéquate, au niveau d'ensemble requis,



que par une approche plus large des responsabilités, en particulier celles des individus, demeure persuasive.

Le sujet de l'éducation et de la sensibilisation implique donc simultanément des responsabilités éthiques dans deux directions différentes ; l'une tournée vers les éduqués et l'autre tournée vers les éducateurs. D'une part, en informant les citoyens et en les sensibilisant aux enjeux du changement climatique et d'autre part, en diffusant des informations aux sujets de ces questions et en renforçant leur capacité de réflexion éthique sur ces dernières, nous pouvons consolider leur capacité à assumer leur responsabilité pour y répondre d'une multitude de manières différentes. Puisque cette contribution vers une réponse éthique adéquate à ces questions est si fondamentale, il est clair que les agents qui sont en mesure d'éduquer et de sensibiliser le public ont une part de responsabilité importante à jouer. Les ONG, les médias, d'autres organisations et communautés doivent travailler ensemble – tout en reconnaissant leurs intérêts conflictuels et leurs ressources inégales – pour éduquer et accroître la sensibilisation aux enjeux du changement climatique, diffuser des informations à ce sujet, et renforcer les capacités non seulement individuelles, mais aussi sociales de réflexion éthique sur ces questions difficiles. Cette responsabilité est étroitement liée aux responsabilités discutées ci-dessus, relatives à la diffusion des connaissances scientifiques. Sans une meilleure compréhension de la science, des questions éthiques soulevées par le changement climatique et de l'interaction des humains avec leur environnement, il sera difficile de promouvoir ce qu'on pourrait appeler en termes généraux une «citoyenneté responsable de l'environnement». Mal conçues, des campagnes d'éducation ou de sensibilisation, aussi bien intentionnées soient-elles, risquent de compromettre cet objectif. Des efforts bien entrepris d'éducation et de sensibilisation, en revanche, aideront non seulement à manifester la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité – un engagement qui est indiqué à la fois dans la Constitution de l'UNESCO et qui correspond au Principe 4 du Cadre de la COMEST sur l'adaptation au changement climatique de l'UNESCO- mais vont aussi aider à renforcer et mettre en valeur cette solidarité.

V.2.iii Participation et autonomisation

Les politiques sont généralement perçues comme étant non seulement plus acceptables éthiquement

mais également plus efficaces sur le plan pratique lorsqu'elles reposent sur *l'autonomisation* et sur une *participation authentique* de ceux qu'elles concernent. Les principes 10 et 20-22 de la Déclaration de Rio offrent une expression consensuelle de cette idée élémentaire eu égard, respectivement, en termes généraux, aux femmes, à la jeunesse et aux peuples autochtones. L'argument qui dérive des ateliers d'experts étend et souligne cette exigence reconnue en la plaçant comme une question clé du développement des politiques de réponse au changement climatique en général. Un débat, non encore résolu, subsiste quant au fait de savoir si de tels principes, principalement politiques, méritent d'être considérés comme de nature « éthiques ». Cependant, il est suffisamment clair que les résultats compatibles avec des principes éthiques généraux d'équité, de justice ou d'impartialité sont davantage susceptibles d'être atteints lorsque les parties intéressées s'investissent pleinement dans leur élaboration et dans leur mise en œuvre. En ce sens précis et pratique à la fois, la relation entre l'éthique et la participation ne peut être remise en question. Dans son *Cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique*, par conséquent, la COMEST a explicitement traité les questions de l'autonomisation et de la participation sous forme de responsabilités relativement concrètes et qui répondent aux principes sous-jacents, comprenant les principes d'équité et d'accès équitable. Complétant ces responsabilités procédurales, deux autres points d'une grande importance: le numéro 7 qui concerne les personnes aux prises avec les effets immédiats du changement climatique, et le numéro 8 relatif à l'aide à apporter à ceux qui n'ont pas la capacité de s'adapter au changement climatique, en plus de l'aide au développement.

V.2.iv Soutien politique pour le développement durable

Satisfaire adéquatement aux principes d'éviter de porter atteinte envers quelqu'un ou envers l'environnement ainsi que d'assurer un environnement durable (principes-cadres 1 et 5), requiert un soutien de la part des acteurs politiques du monde entier, épaulant une série de responsabilités plus concrètes et formulées dans les responsabilités 9-14 du *Cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique* de la COMEST.

Pour commencer, la capacité de l'éthique à contribuer directement à l'élaboration des politiques est perçue très différemment selon les contextes. Dans certains pays en développement, et particulièrement en Afrique, il y a un intérêt évident en faveur de l'élaboration de lignes directrices permettant d'appuyer l'élaboration des politiques nationales, notamment en ce qui concerne l'adaptation, destiné à tenir dûment compte des objectifs clés de l'éthique comme priorité des besoins des plus vulnérables, la sauvegarde des intérêts des générations futures, et la réflexion sur l'interconnexion entre les exigences humaines et non-humaines et sur les incidences potentielles sur toute vie. D'un autre côté, ce besoin ne semble pas être perçu de la même manière dans d'autres régions, peut-être parce que les capacités nationales y sont ressenties comme suffisamment appropriées, et peut-être à cause du souci de la « diversité » analysé dans les sections précédentes, qui s'oppose à l'idée d'un cadre uniforme, quand bien même il serait exprimé à travers des directives indicatives. À ces égards, entre autres, les responsables politiques doivent être sensibles et réceptifs à la variété et la variabilité des circonstances des parties prenantes. En outre, leurs évaluations des options politiques, doivent tenir spécialement compte des effets sur les écosystèmes fragiles, des populations vulnérables et des générations futures. Le rôle possible de l'UNESCO à contribuer à ces lignes directrices, selon les termes de la coopération existante et les programmes d'appui aux politiques, doit être mieux reconnu. Une des préoccupations particulières de l'UNESCO, partagée avec celles des autres organisations internationales, est celle de la protection du patrimoine commun de l'humanité. Tous ceux qui font des politiques relatives à l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique, doivent prendre ce problème au sérieux.

En raison de ces implications à long terme, l'établissement de politiques rationnelles dans le domaine du changement climatique est soumis à un certain nombre d'obstacles communs. Ceux-ci nuisent à la possibilité d'élaborer des politiques saines et résilientes. Parmi ces obstacles, il y a la priorité accordée aux conséquences sociales à court terme, les préjugés et les partis pris, les contraintes cognitives, l'utilisation de méthodes inappropriées d'analyse coûts- avantages, l'actualisation financière et l'étude d'impact. Les décideurs politiques ont la responsabilité d'identifier et de surmonter ces obstacles afin de parvenir à des politiques saines. Ils

ont aussi- dans une perspective d'efforts à long terme en réponse aux problèmes qui s'étendront loin dans l'avenir- la responsabilité d'élaborer des politiques résilientes qui puissent continuer de fonctionner face à des défis imprévus provoqués par le changement climatique.

V.3 Voluntary Commitments

Les objectifs éthiques n'ont pas nécessairement besoin d'être poursuivis par des « politiques » au sens strict – par exemple par une réglementation qui donnerait une portée juridique à certains principes spécifiques ou par des politiques incitatives. L'éthique peut aussi être intégrée au niveau de pratiques sociales concrètes et, par-là, avoir des effets réels sur les comportements et les structures sociales, par le biais d'engagements volontaires. Dans le cadre de ceux-ci, des acteurs qui ont souscrit à certains principes ou à certaines valeurs agissent de façon unilatérale, sans attendre quelque obligation ou incitation à le faire. La puissance de ces engagements volontaires, tout autant que leurs limites, sont reconnus à travers de nombreux exemples au niveau local, national et international. Dans certains cas, il s'agit de juger si les engagements volontaires, qu'ils soient individuels ou bien qu'ils émanent du milieu des affaires ou d'autres groupes de la société civile, sont susceptibles de produire des résultats significatifs ou non. En ce qui concerne le changement climatique, on peut certainement, de prime abord, préciser les désaccords internes aux sociétés ou bien existant entre elles et les grandes barrières empêchant le consensus sur les cadres généraux de régulation. On peut également créer de nouvelles conditions à l'intérieur desquelles l'engagement volontaire puisse trouver un sens, notamment pour ceux qui souscrivent à l'idée qu'il y a urgence à agir.

Il convient de noter, cependant, que lorsqu'il s'agit de la question de l'adaptation au changement climatique, l'urgence de la situation exige que ceux qui sont les plus touchés doivent agir comme une question de survie.

Savoir comment l'UNESCO et les autres organismes internationaux pourraient contribuer à de tels cadres volontaires demeure actuellement une question pleinement ouverte.

VI. Conclusions

Le changement climatique est une réalité de la société contemporaine. La majorité des agences scientifiques gouvernementales et des instituts de recherche indépendants conviennent que le changement climatique est déjà en cours et que les humains y contribuent. Le fait que les scientifiques mènent encore des enquêtes sur les composantes multiples et complexes du changement climatique, et qu'il n'y ait pas de consensus scientifique exhaustif sur ces éléments, n'amointrit pas cette conclusion d'ordre général. Ces éléments ont besoin d'être compris dans un cadre général, reconnaissant que le changement climatique qui est en cours, est essentiellement causé par les émissions de gaz à effet de serre causées par l'activité humaine. En outre, il existe un consensus à propos de l'urgence de la mise en place de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Les défis posés par le changement climatique et les réponses politiques, doivent être évalués d'un point de vue éthique et non seulement à partir d'un simple point de vue scientifique ou politique. Le changement climatique est d'abord et avant tout un défi pratique d'une telle ampleur, qu'il est éthiquement urgent que nous réagissions sur la base d'un ensemble de connaissances scientifiques et d'outils de politique nationale et internationale à notre disposition. Des questions éthiques importantes sont néanmoins soulevées par la façon dont nous définissons les défis du changement climatique. La dimension éthique du changement climatique n'est pas seulement liée à l'évaluation et l'atténuation de ses effets, mais aussi à la manière dont nous répondons et nous adaptons à ces défis.

La COMEST considère que l'éthique a un rôle essentiel à jouer, non seulement dans l'analyse du changement climatique, mais aussi dans l'élaboration de réponses. Compte tenu de l'urgence pratique de la mise en œuvre d'actions et de politiques d'adaptation au changement climatique, la COMEST a décidé de se concentrer dans cette phase actuelle de son travail, sur l'adaptation au changement climatique. La COMEST a énoncé des principes qui devraient sous-tendre toute approche politique dans ce domaine et elle a formulé au-delà de ces principes, un ensemble plus précis de responsabilités pour l'adaptation au changement climatique. L'objectif est de faciliter un large soutien en formulant des principes et des responsabilités qui peuvent être utilisés par les États, les organisations internationales, les ONG, les organisations communautaires, les entreprises, les médias, les autorités locales et les particuliers, et aider à la formulation et la mise en œuvre de politiques d'adaptation pour faire face aux effets du changement climatique.

Le présent rapport a identifié cinq principes qui constituent le fondement éthique sur lequel les responsabilités en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique peuvent être établies :

1. **Éviter de porter atteinte** aux personnes ou à l'environnement en omettant d'agir en réponse au changement climatique ou en y répondant de manière irréfléchie.
2. **Équité** dans la répartition de la prise en charge du changement climatique et de la réponse à y apporter de manière appropriée avec une référence particulière à la situation des populations les plus vulnérables, des



générations futures, des peuples autochtones, des femmes et des enfants.

3. **L'accès équitable** aux ressources essentielles, aux développements médicaux, scientifiques et technologiques, ainsi qu'aux connaissances à propos du changement climatique et des mesures prises pour s'y adapter.
4. **La solidarité intellectuelle et morale de l'humanité** face aux défis communs du changement climatique et aux conséquences des catastrophes climatiques.
5. **La durabilité environnementale**, comprenant la protection de la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes comme la base même de la vie sur terre.

La COMEST s'attend à discuter dans un avenir proche des défis qui devront être relevés par tout effort de formulation d'un cadre élargi de principes et de responsabilités éthiques en rapport au changement climatique, incluant les défis du changement climatique, y compris les questions d'atténuation. Ce faisant, la COMEST s'appuiera sur les discussions déjà incluses dans le présent rapport sur les enjeux éthiques généralement posés par la question du changement climatique.

Annexe

A Un Cadre de principes éthiques et de responsabilités relatives aux politiques de réponses au changement climatique

Adopté lors de la 7^e Session ordinaire de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) à Doha, au Qatar (9-12 octobre 2011)

Préambule

Ayant examiné les changements mondiaux de grande envergure qui résulteraient d'un changement climatique qui n'aurait pas été atténué quelles qu'en soient les causes, et

Tenant compte de l'incertitude et du contexte très politisé au sein duquel toutes les actions internationales et nationales sont prises pour tenter d'atténuer le changement climatique et de s'adapter à ses effets, et

Considérant son mandat consultatif auprès des États membres et de la Directrice générale de l'UNESCO, la COMEST propose le cadre suivant de principes et de responsabilités éthiques pouvant être utilisé par les États, les organisations internationales, les ONG, les organisations communautaires, les entreprises, les médias, les autorités locales et les individus, afin d'aider à la formulation et à la mise en œuvre de politiques d'adaptation et afin de faire face aux effets du changement climatique :

Principes

Les principes ci-dessous présentent les fondements éthiques sur lesquels des responsabilités relatives au changement climatique peuvent être établies :

1. **Éviter de porter atteinte** aux personnes ou à l'environnement en omettant d'agir en réponse au changement climatique ou en y répondant de manière irréfléchie.
2. **Équité** dans la répartition de la prise en charge du changement climatique et de la réponse à y apporter de manière appropriée avec une référence particulière à la situation des populations les plus vulnérables, des générations futures, des peuples autochtones, des femmes et des enfants.
3. **L'accès équitable** aux ressources essentielles, aux développements médicaux, scientifiques et technologiques, ainsi qu'aux connaissances à propos du changement climatique et des mesures prises pour s'y adapter.
4. **La solidarité intellectuelle et morale de l'humanité** face aux défis communs du changement climatique et aux conséquences des catastrophes climatiques.
5. **La durabilité environnementale**, comprenant la protection de la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes comme la base même de la vie sur terre.



Responsabilités

Les principes énoncés ci-dessus donnent lieu à des responsabilités des parties prenantes relatives à l'adaptation au changement climatique.

1. Établir une base de connaissances scientifiques adéquates sur les causes du changement climatique, les différents effets qu'il produit dans différentes régions, et les différents besoins d'adaptation qu'il engendre à différents endroits de la planète. Cela comprend l'établissement de la capacité à générer ce savoir scientifique, à l'interpréter et à le partager avec ceux qui sont susceptibles d'en avoir besoin pour leur adaptation, où qu'ils soient.
2. *Reconnaître, respecter et faire un usage approprié des savoirs locaux et autochtones pertinents pour l'adaptation au changement climatique.*
3. *Promouvoir une éducation et une sensibilisation du public adéquates afin d'établir les bases sur lesquelles les besoins d'adaptation créés par les défis du changement climatiques et les réponses appropriées à y apporter puissent être saisies par les parties prenantes concernées.*
4. *Diffuser des informations sur l'adaptation au changement climatique qui soient rigoureuses du point de vue scientifique et facilement accessibles.*
5. *Renforcer les capacités en matière de réflexion éthique adaptée pour améliorer l'aptitude des décideurs politiques et des sociétés en général à faire face aux défis éthiques posés par le changement climatique, en tenant compte des sensibilités culturelles.*
6. *Renforcer le pouvoir d'action des victimes du changement climatique et promouvoir leur participation effective à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques d'adaptation.*
7. *Aider les plus vulnérables aux effets immédiats du changement climatique lorsque qu'existe la capacité d'apporter une telle assistance.*
8. *Fournir une assistance à l'adaptation au changement climatique lorsque cette capacité fait défaut, en sus de l'aide au développement.*
9. *Protéger le patrimoine commun de l'humanité lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques relatives au changement climatique.*
10. *Être sensible et réceptif à la variété et à la variabilité des situations des parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'adaptation au changement climatique.*
11. *Évaluer l'impact des mesures prises pour répondre au changement climatique en tenant compte de la fragilité des écosystèmes et des intérêts des populations vulnérables et des générations futures.*
12. *Identifier et surmonter les obstacles les plus répandus qui nuisent à la capacité des parties prenantes de répondre de manière appropriée et de s'adapter aux défis posés par le changement climatique, tels que la priorité donnée aux conséquences sociales à court terme, les préjugés et les partis-pris, les contraintes cognitives, et l'utilisation de méthodes inadaptées d'analyses coûts-bénéfices, d'actualisation financière ou d'évaluation d'impact.*
13. *Tenir compte des effets du changement climatique sur toute vie, et non seulement celle des humains.*
14. *Élaborer des politiques résilientes qui puissent continuer de fonctionner face à des défis imprévus provoqués par le changement climatique.*

Les parties prenantes sont encouragées à poursuivre plus loin l'exploration et la discussion sur ces principes et responsabilités et à partager les résultats de leurs réflexions avec la COMEST.





Rapport de
la COMEST sur les

4

« Principes éthiques
en rapport avec
le changement climatique :
adaptation et atténuation »

2015

Table des matières

I. Introduction	79
II. Réflexion morale dans le contexte du changement climatique	81
III. Principes éthiques en rapport avec l'atténuation des effets du changement climatique	83
III.1 Diversité biologique	83
III.2 Diversité culturelle	83
III.3 Solidarité dans la vie sur Terre	84
III.4 La solidarité intellectuelle et morale de l'humanité	85
III.5 La justice mondiale	85
III.6 Résilience	86
III.7 Durabilité	87
III.7.1 Frugalité	87
III.7.2 Énergies renouvelables	88
III.7.3 Reboisement des forêts humides	89
III.8 Le principe de précaution	89
III.9 Le devoir de partager les connaissances scientifiques sur le changement climatique mondial	90
III.10 L'intégrité de la recherche scientifique	91
III.10.1 Accès à une base de connaissances scientifiques adéquate	91
III.10.2 Évaluation des risques	92
III.10.3 Intégrité des sciences du climat	92
IV. Examen de l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique	94
V. Conclusions	95
Annexe : Historique des travaux de la COMEST sur le changement climatique	96



I. Introduction

Le présent rapport identifie les principes éthiques qui peuvent aider à résoudre le problème du changement climatique au-delà des questions soulevées par l'adaptation à ce dernier, à savoir les questions éthiques en rapport avec l'atténuation de ses effets. Cela permet d'adopter une approche plus globale, capable d'embrasser les multiples visions de la nature qui ont été observées à l'échelle mondiale par la COMEST durant ses consultations avec les différents acteurs.

Face aux tentatives de remise en cause du « langage des principes universels » durant ses consultations, la COMEST a proposé, dans son rapport de 2013 intitulé « *Travaux préliminaires à un cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique* »²⁴, une liste de responsabilités relatives à l'adaptation au changement climatique tenant compte dans le même temps de la validité des principes inclusifs tels que celui d'éviter de porter atteinte, l'équité dans la répartition des conséquences négatives du changement climatique et des avantages résultant d'une réponse adaptée, l'accès équitable aux développements médicaux, scientifiques et technologiques, la solidarité morale de l'humanité et la durabilité environnementale.

Afin de répondre au défi mondial du changement climatique, il est important de prendre des mesures

à la fois d'adaptation et d'atténuation²⁵. Les mesures d'adaptation²⁶ seules ne suffisent pas. Comme l'a observé, entre autres, Dale Jamieson, « une politique d'adaptation sans atténuation, celle vers laquelle nous risquons de pencher, fait courir de graves risques pratiques et moraux. Le risque pratique, qui présente en lui-même des aspects moraux, est qu'un forçage des GES [gaz à effet de serre] puisse entraîner assez soudainement le système climatique dans un état non anticipé et radicalement différent, auquel il serait pratiquement impossible de s'adapter »²⁷.

24. COMEST. *Travaux préliminaires à un cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique*. Paris : UNESCO, 2013. [Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002264/226470f.pdf>].

25. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), dans son *quatrième Rapport d'évaluation* publié en 2007, est également arrivé à la conclusion que « [n]i l'adaptation ni l'atténuation ne permettront, à elles seules, de prévenir totalement les effets des changements climatiques (*degré de confiance élevé*). Les deux démarches peuvent toutefois se compléter et réduire sensiblement les risques encourus ». Pour plus d'informations, voir : GIEC. *Résumé à l'intention des décideurs*. Dans : *Changements climatiques 2007 : Rapport de synthèse*, publié sous la direction de l'Équipe de rédaction principale, R. K. Pachauri et A. Reisinger. Genève : GIEC, 2007, p. 20. [Disponible à l'adresse suivante : https://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar4/syr/ar4_syr_fr.pdf].

26. Selon le GIEC, l'adaptation signifie « [L]'appropriation des systèmes naturels ou humains aux conditions propres à un milieu nouveau ou en évolution. L'adaptation aux changements climatiques fait référence à l'adaptation des systèmes naturels ou humains aux stimuli climatiques réels ou prévus ou à leurs effets, de façon à atténuer leurs inconvénients ou à tirer parti de leurs avantages. On distingue plusieurs sortes d'adaptation : anticipative ou réactionnelle, de caractère privé ou public, autonome ou prévue ». GIEC, 2001. « Glossaire » dans *Bilan 2001 des changements climatiques: Groupe de travail III: Mesures d'atténuation*. [Disponible en ligne à : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC_ar3-wg3-spm-ts-fr.pdf]. Voir aussi : GIEC, 2007. *Bilan 2007 des changements climatiques : Groupe de travail II: Conséquences, adaptation et vulnérabilité* [Disponible en ligne à : https://www.ipcc.ch/publications_and_data/ar4/wg2/fr/contents.html].

27. D. Jamieson. « Adaptation, Mitigation, and Justice ». Dans *Perspectives on Climate Change: Science, Economics, Politics, Ethics*, publié par W. Sinnott-Armstrong et R. B. Howarth. Boston : Elsevier, 2005, p. 222-223. [Disponible à l'adresse suivante : http://bioethics.as.nyu.edu/docs/IO/1192/Adaptation_Mitigation_Justice.pdf].

Par conséquent, outre une politique d'adaptation, une politique d'atténuation²⁸ énergétique est nécessaire. L'atténuation des effets du changement climatique peut aider l'humanité et les autres membres de la communauté biotique à gagner du temps pour s'adapter et réduire les risques d'un dérèglement climatique brutal. Comme l'indique le *Rapport de synthèse de la cinquième évaluation* du GIEC :

.....
 28. Selon le GIEC, « [L]’atténuation est une intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre. L’atténuation, avec l’adaptation au changement climatique, contribue à l’objectif exprimé dans l’article 2 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) : « L’objectif ultime de la présente Convention et de tous instruments juridiques connexes que la Conférence des Parties pourrait adopter est de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l’atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d’atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s’adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d’une manière durable » ». Pour plus d’informations, voir : GIEC. Résumé à l’intention des décideurs. Dans : *Changements climatiques 2014, L’atténuation du changement climatique. Contribution du Groupe de travail III au cinquième Rapport d’évaluation du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat*, sous la direction de Edenhofer, O. et al. Cambridge et New York : Cambridge University Press, 2014, p. 4. [Disponible à l’adresse suivante : https://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg3/WG3AR5_SPM_brochure_fr.pdf].

Sans mesures d'atténuation autres que celles qui existent aujourd'hui, et même si des mesures d'adaptation sont prises, le risque de conséquences graves, généralisées et irréversibles à l'échelle du globe sera élevé à très élevé à la fin du XXI^e siècle en raison du réchauffement (*degré de confiance élevé*)²⁹.

Il est vrai également que les mesures d'atténuation seules ne suffisent pas, en particulier dans les pays en développement, ces derniers étant vulnérables aux effets actuels des changements climatiques. L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets sont donc toutes deux nécessaires.

.....
 29. GIEC. *Changements climatiques 2014 : Rapport de synthèse. Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*, sous la direction de l'Équipe de rédaction principale, R. K. Pachauri et L. A. Meyer. Genève : GIEC, 2014, p.17. [Disponible à l'adresse suivante : http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/syr/SYR_AR5_FINAL_full.pdf].

II. Réflexion morale dans le contexte du changement climatique

La COMEST, dans son rapport de 2010 intitulé « Les implications éthiques du changement climatique mondial », a soulevé la question de savoir « s'il [était] seulement *possible* de répondre par des actions éthiques aux défis du changement climatique mondial »³⁰ compte tenu de la complexité et de l'incertitude des processus naturels qu'il implique. L'interconnexion des systèmes vivants et de leurs environnements ainsi que les effets et les répercussions des actions humaines sur l'environnement produisent des conséquences inattendues telles que : l'apparition de nouveaux organismes (virus et bactéries, par exemple), la migration des espèces et la destruction des écosystèmes résultant de la convergence des événements et des différents types de relations existant entre les différentes composantes des systèmes socio-techno-écologiques. La complexité du changement climatique est exacerbée par les limites qu'impose l'insuffisance actuelle de sa base de connaissances scientifiques ainsi que par la dispersion mondiale des responsabilités liées à ses origines anthropogéniques.

Dans le même rapport de 2010, la COMEST a identifié la liste des principes potentiellement appropriés suivants :

1. le principe de précaution ;
2. le principe de responsabilités communes mais différenciées ;

30. COMEST. *Les implications éthiques du changement climatique mondial*. Paris : UNESCO, 2010, p. 26. [Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001881/188198f.pdf>].

3. le principe de sauvegarde et de défense des générations présentes et futures ;

4. le principe de protection des droits humains ;

5. le principe d'accès équitable aux progrès médicaux, scientifiques et technologiques, ainsi que le principe de circulation maximale et le principe de partage rapide des connaissances impliquées par les développements et les bienfaits qui en résultent, avec une attention particulière aux besoins des pays en développement ;

6. le principe « pollueur-payeur », suivant lequel le coût d'une pollution donnée devrait être supporté par le(s) responsable(s) de cette pollution ; et

7. le principe de « durabilité » (sustainability), en lien, notamment, avec le développement.

En outre, dans son rapport de 2010, la COMEST affirme que « même si l'on nie la dimension anthropique du changement climatique, l'adaptation à ses effets relève forcément de l'action humaine »³¹. Dans son rapport de 2013, la COMEST a ensuite renouvelé son engagement à améliorer le sort des groupes vulnérables de la société en soulignant qu'« [é]tant donné la nature et l'ampleur des défis scientifiques, sociaux et humains du changement climatique mondial, qui nécessitent l'adoption

31. COMEST. *Les implications éthiques du changement climatique mondial*. Paris : UNESCO, 2010, p. 26. [Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001881/188198f.pdf>].

de politiques au niveau mondial pour répondre aux besoins urgents des plus vulnérables face aux incertitudes majeures et aux exigences de la coopération internationale, il est urgent de déterminer des principes éthiques universels guidant les réponses à y apporter »³².

Le rapport de 2013 a ensuite énuméré six principes éthiques en rapport avec l'adaptation au changement climatique, et identifié les responsabilités spécifiques pouvant être adoptées par les acteurs :

1. éviter de porter atteinte *aux personnes et à l'environnement* en omettant de répondre au changement climatique ou en y répondant de manière irréfléchie ;
2. équité : accorder une attention particulière aux pays et aux populations les plus pauvres, compte tenu de leur plus grande vulnérabilité et de leur exposition directe au changement climatique, dont ils sont très souvent les moins responsables ;
3. *l'accès équitable* aux activités visant à renforcer les capacités et la résilience ;
4. *la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité*, inscrite dans l'Acte constitutif de l'UNESCO ;
5. *la durabilité environnementale*, comprenant la protection de la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes comme la base même de la vie sur Terre ; et
6. *le principe des responsabilités communes mais différenciées* énoncé dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (article 3) et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (principe 7).

Il a été proposé de compléter ces principes et responsabilités en rapport avec l'adaptation au changement climatique afin de prendre en compte l'atténuation des effets de ce dernier. La liste élargie des principes identifiés sont les suivants :

1. diversité biologique ;
2. diversité culturelle ;
3. solidarité dans la vie sur Terre ;
4. solidarité intellectuelle et morale de l'humanité ;
5. justice mondiale ;
6. résilience ;
7. durabilité (frugalité, énergies renouvelables; reboisement des forêts humides) ;
8. principe de précaution ;
9. devoir de partager les connaissances scientifiques sur le changement climatique ; et
10. intégrité de la recherche scientifique.

Tous les principes identifiés dans les deux précédents rapports ainsi que dans celui-ci sont étroitement liés. Ils devraient tous être pris en compte afin de parvenir à une réponse cohérente aux défis du changement climatique, et devraient éclairer des politiques d'atténuation adaptées aux différents contextes.

32. COMEST. *Travaux préliminaires à un cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique*. Paris : UNESCO, 2013, p. 1. [Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002264/226470f.pdf>].

III. Principes éthiques en rapport avec l'atténuation des effets du changement climatique

III.1 Diversité biologique

Définie par la *Convention des Nations Unies sur la diversité biologique* comme la variabilité des organismes vivants, des autres écosystèmes et des complexes écologiques dont ils font partie, ce principe englobe non seulement l'importance des différentes espèces et de leurs environnements respectifs en tant qu'éléments indispensables qui composent le réseau d'entités permettant la vie sur Terre, mais il met en lumière également la reconnaissance et l'importance cruciales de « la combinaison des formes de vie et [de] leurs interactions les unes avec les autres et avec le reste de l'environnement qui a fait de la Terre un endroit unique et habitable pour les humains »³³. La diversité des organismes et des espèces ne peut donc à elle seule garantir la survie des écosystèmes dans la mesure où elle ne confère qu'un avantage immédiat aux prédateurs, au détriment des proies. D'un point de vue holistique, la clé de la survie des individus et de leurs environnements réside dans le maintien et la durabilité de la diversité des relations entre les espèces et leurs écosystèmes. C'est la dynamique d'équilibrage entre les espèces et les systèmes plutôt que la simple diversité des organismes et de leurs espèces qui conditionne la disparition ou la survie de ces derniers.

La nature systémique des implications éthiques du changement climatique exige des actions qui maintiennent l'équilibre entre les complexes écologiques afin de conserver, voire de renforcer, la

diversité des relations entre les organismes et leurs écosystèmes. Un déséquilibre dans leur relation peut avoir des conséquences catastrophiques non seulement pour les espèces qui évoluent dans ces écosystèmes, mais aussi pour les autres écosystèmes qui composent le réseau de relations auquel ils appartiennent. La Convention sur la diversité biologique a illustré cette complexité en analysant les interactions entre les systèmes terrestres et marins en tant qu'unités fonctionnelles.

III.2 Diversité culturelle

En 2005, l'UNESCO a adopté la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles³⁴ qui définit la diversité culturelle comme :

...la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression. Ces expressions se transmettent au sein des groupes et des sociétés et entre eux. La diversité culturelle se manifeste non seulement dans les formes variées à travers lesquelles le patrimoine culturel de l'humanité est exprimé, enrichi et transmis grâce à la variété des expressions culturelles, mais aussi à travers divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance des expressions culturelles, quels que soient les moyens et les technologies utilisés³⁵.

33. Voir le site officiel de la *Convention des Nations Unies sur la diversité biologique* (1992) : <http://www.cbd.int/convention/>.

34. UNESCO. *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Paris, 2005. [Disponible à l'adresse suivante : <http://fr.unesco.org/creativity/convention/convention-2005/texte-convention-2005>].

35. Ibid (section III, article 4, point 1).

La Convention considère le principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales comme une condition essentielle pour promouvoir la diversité culturelle. Le préambule de la Convention reconnaît en outre que :

11. « ...la diversité des expressions culturelles, y compris des expressions culturelles traditionnelles, est un facteur important qui permet aux individus et aux peuples d'exprimer et de partager avec d'autres leurs idées et leurs valeurs »³⁶ ; ainsi que
12. « ...l'importance de la vitalité des cultures pour tous, y compris pour les personnes appartenant aux minorités et pour les peuples autochtones, telle qu'elle se manifeste par leur liberté de créer, diffuser et distribuer leurs expressions culturelles traditionnelles et d'y avoir accès de manière à favoriser leur propre développement »³⁷.

Dans cette perspective, le principe de la diversité culturelle soutient les différents modes de participation et de développement de toutes les nations dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets. Il reconnaît que de multiples perceptions de la nature existent à travers le monde et permet aux nations de les exprimer afin de proposer leurs propres solutions aux problèmes du changement climatique en fonction de leurs contextes culturels. Par exemple, les philosophies asiatiques donnent la priorité aux relations harmonieuses avec la nature, au sein desquelles les humains se conforment uniquement au dao ou aux lois de la nature³⁸. Le principe de la diversité culturelle encourage un cadre de perceptions du monde et une diversité de pratiques davantage pluralistes.

À cet égard, la COMEST propose qu'afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre respectives, les différentes nations engagent un véritable dialogue éthique respectant la justice et l'équité climatiques mondiales. Autrement, ce défi ne trouvera pas de solution durable. Une approche éthique du dialogue des traditions culturelles précisera les responsabilités

.....
36. Ibid (préambule).

37. Ibid (préambule).

38. UNESCO Bangkok, Unité régionale pour les sciences sociales et humaines en Asie et dans le Pacifique. *Universalism and Ethical Values for the Environment*. Bangkok : UNESCO, 2010. [Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001886/188607e.pdf>].

des parties concernées et les aidera à assumer leurs décisions. Le dialogue éthique est essentiel pour aboutir à des décisions consensuelles, lorsqu'on estime que les traditions culturelles sont défavorables au bien-être ou qu'elles « portent atteinte » soit à leur propre société, aux autres nations ou à l'environnement mondial.

III.3 Solidarité dans la vie sur Terre

Dans son rapport de 2013, la COMEST a également reconnu la capacité unique des êtres humains à attribuer des jugements de valeur à partir de la « priorité pratique » accordée à leur propre survie. Les défis partagés imposés par le changement climatique, toutefois, mettent au premier plan l'importance d'un monde commun qui doit être protégé et amélioré en tant que base commune de la solidarité entre les peuples de différentes origines, ainsi que l'interdépendance des êtres humains et de leurs environnements³⁹. La responsabilité de la survie de la Terre en tant que système vivant, toutefois, ne peut être abandonnée à personne d'autre puisqu'il s'agit d'une responsabilité qui incombe aux êtres humains eux-mêmes. La situation et l'obligation uniques de l'espèce humaine tiennent au fait que seuls les êtres humains sont capables d'argumenter en faveur de la formulation d'une éthique en rapport avec le changement climatique, et de s'engager à agir en conséquence.

L'ampleur du changement climatique implique non seulement les générations humaines passées et futures, mais aussi les systèmes de survie qui rendent la vie humaine possible. Des formes de vie ont permis l'apparition des êtres humains, qui peuvent protéger l'environnement non seulement pour assurer leur propre survie, mais aussi pour le bien des autres espèces. Le principe de solidarité suppose que la survie d'une espèce contribue à la survie de toutes les autres. Il est donc de la responsabilité des êtres humains, qui tirent le plus profit des autres espèces, de faire en sorte que ces dernières puissent s'épanouir pour le bien de leur propre existence et non pour les besoins de l'homme.

.....
39. COMEST. *Travaux préliminaires à un cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique*. Paris : UNESCO, 2013, p.12-13.

III.4 Solidarité

La solidarité intellectuelle et morale de l'humanité a été inscrite dans l'Acte constitutif de l'UNESCO⁴⁰ pour désigner la coopération des « peuples du monde ». Elle est particulièrement pertinente au regard des défis du changement climatique mondial étant donné qu'elle engage le sort et le destin de l'humanité au-delà des frontières nationales, du genre, de l'âge et des origines ethniques. Les effets de la dégradation de l'environnement sont ressentis non seulement par les groupes les plus faibles et les plus vulnérables, mais par tous ceux qui doivent compter sur la puissance créatrice de la Terre – l'eau, l'air et le sol – pour survivre et s'épanouir.

Dans le contexte du changement climatique, le principe de solidarité offre des fondements éthiques solides pour définir les responsabilités en fonction de l'accessibilité et des besoins, en particulier en faveur des individus et des populations touchés, mais aussi plus largement en faveur de l'environnement et des générations futures.

III.5 Justice Globale

Dans son rapport de 2013, la COMEST note que

...les questions notamment de compensation pour les dommages causés par le changement climatique ainsi que de réaffectation des coûts d'atténuation ou d'adaptation sont des questions particulièrement délicates relevant du domaine de la justice internationale. Malgré le fait que certaines de ces questions de justice soient actuellement hors de portée des solutions admises de façon consensuelle, ne signifie pas que les considérations en matière de justice devraient être mises de côté⁴¹.

En ce qui concerne le principe d'équité, le rapport souligne également

40. Le principe de solidarité intellectuelle et morale de l'humanité est également inscrit dans la *Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme* (2005) et la *Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures* (1997). [Les textes en question sont disponibles sur le site Web officiel de l'UNESCO : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=12024&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html].

41. COMEST. *Travaux préliminaires à un cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique*. Paris : UNESCO, 2013, p. 12.

...[qu'il] est difficile de transposer cette conception de la justice directement à un niveau international, en raison d'autres intérêts en jeu, des conceptions de la souveraineté de l'État et des relations de pouvoir entre les États qui peuvent diverger et rendre la question de la justice un sujet complexe. Pour le moment, il n'existe pas de définition unanime de la justice internationale et/ou appuyée par des institutions qui imposeraient cette conception. Pourtant, l'Organisation des Nations Unies à travers la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (articles 22, 25) est moralement engagée dans la promotion d'une conception de la justice comme équité à travers des actions concrètes et des programmes pour aider les pays pauvres et plus spécifiquement les pays les plus pauvres à atteindre un niveau de vie décent (santé, éducation, opportunités économiques). Les notions de dignité et de justice pour tous les êtres humains sont au cœur des préoccupations de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. En affirmant les valeurs de non-discrimination et d'égalité, la *Déclaration* réaffirme son engagement pour la justice et la reconnaissance de la dignité humaine comme une valeur fondamentale⁴².

Outre le fait que, paradoxalement, les groupes vulnérables de la société ne sont pas les premiers responsables de l'aggravation du problème du changement climatique et qu'ils sont pourtant les plus touchés par celui-ci, la COMEST a fait observer également que ces groupes ne sont pas simplement des victimes du changement climatique mais qu'ils peuvent aussi participer activement à la recherche de solutions aux problèmes complexes posés par le changement climatique⁴³.

La justice mondiale en rapport avec le changement climatique requiert la participation de tous les membres de la société humaine, quelle que soit leur contribution au problème. Les multiples perceptions du monde que les différents peuples et cultures apportent au débat enrichiront certainement le

42. Ibid, p. 17.

43. Ibid, p. 28.

réservoir d'idées et de ressources pouvant être exploitées afin de trouver des solutions à ce problème mondial. Bien que certains théoriciens de la justice soient réticents à traiter le besoin de justice à l'encontre des espèces non humaines, il se pourrait que nous devions avoir des obligations envers d'autres entités, y compris les espèces autres que l'être humain qui ne peuvent pas défendre leurs intérêts. Les humains ont commis différentes formes d'injustice à l'encontre des espèces non humaines et de leurs écosystèmes. Ainsi, la justice mondiale devrait également prendre en compte les intérêts des animaux autres qu'humains et la santé de la Terre-Mère.

Les effets du changement climatique ne sont pas seulement perçus par ceux qui vivent dans les régions du monde à risque, mais peuvent aussi être un fardeau pour les nations mieux loties géographiquement, lorsque les victimes du changement climatique et les individus forcés de migrer à cause de ce phénomène commencent à faire valoir leurs droits humains et le droit de vivre ensemble en tant que citoyens du monde.

Il est donc dans l'intérêt de toute l'humanité de résoudre ce problème commun non seulement afin de maintenir un état d'équilibre entre les peuples et leurs environnements, mais aussi de promouvoir les autres bénéfiques, les *co-bénéfiques* d'un environnement sain, à savoir des économies et des systèmes politiques bien équilibrés. L'environnement ne fournit pas seulement les biens nécessaires à la création des systèmes économiques, mais il crée également les conditions politiques qui contribuent au maintien des écosystèmes et de leurs sous-produits.

La nature transversale du problème du changement climatique exige de prendre en compte des questions essentielles telles que les inégalités, la pauvreté absolue, la santé et la gouvernance.

La justice exige des pays développés (qui ont largement contribué à l'émission de gaz à effet de serre) qu'ils fournissent aux nations en développement des ressources financières, des technologies adaptées et un appui en matière de renforcement des capacités afin non seulement de résoudre le problème du changement climatique, mais aussi d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable.

En matière de justice mondiale, le principe « d'éviter de porter atteinte » mérite une attention particulière. Bien qu'il figure dans le préambule de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de nombreux pays ne semblent pas l'observer dans leurs politiques et leurs actions. Conformément à ce principe, les États « ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres États ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale »⁴⁴. Dans son rapport de 2013, la COMEST a déjà souligné le principe d'éviter de porter atteinte en tant que facteur important de motivation à agir collectivement et de manière responsable⁴⁵.

La COMEST recommande fortement à toutes les nations de prêter attention au principe « d'éviter de porter atteinte », ce dernier pouvant faire concrètement la différence. Ce principe rappelle aux pays l'importance de surveiller leurs émissions de gaz à effet de serre ainsi que leurs impacts négatifs sur l'environnement et les populations vulnérables, en particulier dans le monde en développement. Toutes les nations ont le devoir éthique et la responsabilité juridique d'éviter de nuire aux autres inutilement en évitant toutes les activités non nécessaires qui aggravent les émissions de gaz à effet de serre, tout en appliquant dans le même temps des mesures « respectueuses de l'environnement » afin de réduire ces émissions de manière substantielle.

III.6 Résilience

La *résilience*, comme l'indique le rapport 2013 de la COMEST, est un terme pour lequel il n'existe aucune définition commune, bien qu'elle soit généralement associée à la capacité des populations à élaborer des stratégies d'adaptation fondées sur les connaissances traditionnelles ou locales ainsi

44. Voir le site Web officiel de la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (1992) : http://unfccc.int/portal_francoophone/essential_background/convention/items/3270.php (paragraphe 8 du préambule).

45. COMEST. *Travaux préliminaires à un cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique*. Paris : UNESCO, 2013, p. 16.

que sur l'expérience des catastrophes naturelles ou technologiques passées^{46,47}.

La résilience mesure donc la capacité des individus et des communautés locales à se redresser suite aux effets dévastateurs des catastrophes dues au changement climatique, et à réduire les risques et les dommages causés aux vies humaines et aux infrastructures à l'avenir en reconstruisant leurs vies, leurs moyens de subsistance et leurs logements sur les décombres laissés par ces catastrophes.

La résilience est constituée par le réservoir culturel et spirituel des populations qui ont connu et survécu à des catastrophes naturelles dont ils ne sont pas directement responsables. Bien que la résilience se construise à partir des expériences traumatisantes des victimes, elle peut également être développée en instaurant des mécanismes sociaux et technologiques qui permettront aux populations de prédire et d'éviter la recrudescence de ces catastrophes. Le principe de précaution formulé par la COMEST vise à promouvoir des procédures et des structures sociales résilientes pouvant aider les communautés à développer des mécanismes d'auto-organisation et de retour d'information leur permettant de résoudre au mieux les problèmes liés au changement climatique à différents niveaux du système social, mais plus efficacement au niveau local⁴⁸.

Dans cette perspective, le développement et l'amélioration de la résilience des personnes revêt une importance particulière pour les groupes vulnérables. « Dans beaucoup de ces contextes, les femmes sont plus vulnérables aux effets du changement climatique que les hommes -principalement comme elles constituent la majorité des pauvres dans le monde et sont plus dépendantes pour leur subsistance des ressources naturelles qui sont menacées par le changement climatique. En outre, elles sont confrontées à des obstacles sociaux, économiques et politiques qui

limitent leurs capacités d'adaptation. Les femmes et les hommes dans les zones rurales des pays en développement sont particulièrement vulnérables quand ils sont très dépendants des ressources naturelles locales pour leur subsistance. Ceux qui sont chargés de la responsabilité de se procurer de l'eau, de la nourriture et du combustible pour la cuisson et du chauffage sont confrontés aux plus grands défis. De plus, lorsque dans les zones rurales où la mobilité est réduite, il s'ajoute un accès inégal aux ressources et aux processus de prise de décision, les femmes sont affectées de manière disproportionnée par le changement climatique Il est donc important d'identifier stratégies sexospécifiques visant à répondre aux crises environnementales et humanitaires causées par le changement climatique »⁴⁹.

III.7 Durabilité

Sur le plan moral, il n'est plus possible de maintenir un « statu quo » dans l'activité économique, et il est nécessaire de s'orienter vers une économie plus durable au vu des causes anthropogéniques du changement climatique. De nombreuses initiatives concrètes et de nouveaux cadres pour une économie verte proposent différents moyens de promouvoir la durabilité ainsi que de nouvelles opportunités

III.7.1 Frugalité

La *frugalité*, en tant que principe pratique, équilibre les niveaux de consommation et de production afin de réduire les déchets au minimum, tout en limitant l'extraction des ressources en fonction de la capacité de la nature à se reconstituer. Les empreintes écologiques sont ainsi réduites, de sorte que les niches écologiques ne s'étendent pas au-delà de leurs capacités de charge. Les innovations technologiques qui suivent le principe de frugalité impliquent une proportionnalité entre les coûts de production et la capacité financière des consommateurs. La frugalité n'implique pas

46. Ibid, p. 19.

47. Une discussion complexe sur le concept de la résilience : J. Plodinec. *Definitions of Resilience: An Analysis*. Community and Regional Resilience Institute (CARRI), Savannah River National Laboratory, novembre 2009, est disponible (en anglais) à l'adresse suivante : http://www.resilientus.org/library/CARRI_Definitions_Dec_2009_1262802355.pdf.

48. COMEST. *Le principe de précaution*. Paris : UNESCO, 2005, p. 29. [Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001395/139578f.pdf>].

49. 52^e session de la Commission de la condition de la femme (2008) « Perspectives sexo-spécifiques sur les changements climatiques », document de réflexion pour une table ronde interactive d'experts sur les nouveaux problèmes, tendances et approches aux questions ayant trait à la situation de la femme ou sur l'égalité entre femmes et hommes. Fiche d'information intitulée « Les femmes, l'égalité des sexes et le changement climatique ». [Plus d'information disponible à l'adresse suivante : <http://www.unwomen.org/fr/news/stories/2014/6/disaster-response-in-the-pacific>].

de sacrifier ses besoins. Elle oblige à établir une distinction entre les besoins et les désirs. Les désirs sont simplifiés afin que d'autres puissent vivre simplement en fonction de leurs besoins.

En tant qu'éthique de la vertu, la résilience et la frugalité remettront en question les attitudes individuelles et collectives par rapport à l'environnement et aux groupes les plus défavorisés, afin que ces derniers puissent également participer à une société harmonieuse.

III.7.2 Énergies renouvelables

Comme la population mondiale, estimée à 7,3 milliards à la mi-2015, devrait atteindre les 8,5 milliards de personnes d'ici 2030 (Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies)⁵⁰, la dépendance de l'humanité à l'égard des combustibles fossiles est devenue vitale principalement pour le transport ainsi que pour la diversité de la production des engrais et des produits en matières plastiques (produits pétrochimiques). Dans le même temps, la dépendance aux carburants fossiles conduit à de nombreuses émissions de gaz à effet de serre (GES) parmi lesquels souvent les plus abondants sont le dioxyde de carbone (CO₂) et le méthane (CH₄). Ces GES sont responsables du changement climatique et du réchauffement planétaire. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a déclaré que la température moyenne de la planète dans le milieu du 20^e siècle s'est élevée avec l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. En outre, les réserves de combustibles fossiles seront épuisées en moins d'un siècle, comme le prédit le Forum mondial de l'énergie.

Pour atténuer les effets du changement climatique, nous devons réduire notre dépendance à l'égard des énergies qui entraînent un réchauffement climatique, en opérant une transition vers des ressources renouvelables respectueuses des cycles de régénération de la nature. La production de combustibles fossiles est complexe, et conçue comme un système technique centralisé et fermé.

50. Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales (DAES), Division de la population, 2015. "World Population Prospects: The 2015 Revision, Key Findings and Advance Tables". Document de travail n° ESA/P/WP.241, p. 1. [Disponible à l'adresse suivante : http://esa.un.org/unpd/wpp/Publications/Files/Key_Findings_WPP_2015.pdf]

En outre, elle engendre une augmentation des coûts à chaque point de transmission de l'énergie. À l'inverse, l'énergie renouvelable peut être produite à l'échelon local, plus près des consommateurs. Cependant, il arrive parfois que des projets d'énergie renouvelable peuvent eux-mêmes avoir un impact négatif sur le changement climatique (par exemple, il a été montré que les parcs éoliens construits sur des zones de tourbières de basse profondeur n'ont entraîné qu'une réduction des émissions de CO₂ marginale en comparaison avec les zones de tourbières profondes qui sont des puits de carbone les plus efficaces). Par ailleurs, des analyses coûts-avantages doivent être effectuées dans le cadre de la mise au point des systèmes d'énergie renouvelable pour évaluer leurs impacts sociaux et environnementaux.

L'approche de l'énergie renouvelable se compose principalement de biocarburants (biodiesel et le bioéthanol), de l'énergie solaire, l'énergie géothermique, l'énergie éolienne, l'énergie des océans et de l'hydroélectricité. Le cadre des énergies renouvelables a évolué rapidement ces dernières années. La part totale des énergies renouvelables en 2011 a atteint près de 19% de la consommation finale mondiale d'énergie.

A cet égard, des choix existent qui peuvent contribuer à la réduction des émissions de GES tout en maintenant la demande mondiale en énergie et en respectant les cycles de la régénération de la nature. Ces options peuvent contribuer au développement durable en répondant aux risques et aux critères de coûts, tels que l'efficacité énergétique, le captage et le stockage du carbone, les énergies renouvelables. En outre, les énergies renouvelables offrent d'autres avantages pour la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans le monde entier; par exemple, en diminuant l'impact des fluctuations de prix des énergies fossiles. En outre, les énergies renouvelables peuvent être installées au niveau local, plus près de l'emplacement des consommateurs. Les gens sont éthiquement responsables pour les dommages qu'ils causent à l'environnement, en particulier en l'absence de lois et de règlements. La question du réchauffement climatique est vitale pour l'humanité et les générations futures, donc l'adaptation au changement climatique grâce aux énergies renouvelables est une condition *sine qua non* pour l'humanité et l'environnement.



III.7.3 Reboisement des forêts humides

La création de puits de carbone censés absorber les émissions de CO₂ constitue un élément évolutif de l'atténuation des effets du changement climatique. Elle nécessite non seulement un reboisement de grande ampleur, mais aussi la mise en place d'un système de régénération des forêts soigneusement planifié privilégiant les espèces indigènes par rapport aux espèces exotiques, et faisant en sorte que les espèces végétales se complètent et s'aident mutuellement à prévenir l'érosion des sols, tout en permettant aux nutriments issus des forêts de s'écouler vers les cours d'eau et les océans pour favoriser la croissance du plancton et la vie marine.

Dans le domaine de l'agriculture, par exemple, d'importants progrès pourraient être accomplis en favorisant l'agrobiodiversité, par la sélection d'arbres et de plantes indigènes permettant d'améliorer la diversité de la production, de réduire l'utilisation des pesticides et des engrais, et, accessoirement, de renforcer la diversité culturelle en plus de la diversité biologique.

III.8 Le Principe de Précaution

La définition pratique de la COMEST du principe de précaution (PP) dans son rapport de 2005 stipule que « Lorsque des activités humaines risquent d'aboutir à un danger *moralement inacceptable*, qui est scientifiquement plausible mais incertain, des mesures doivent être prises pour éviter ou diminuer ce danger »⁵¹. Les instances de l'inacceptabilité morale étaient identifiées comme suit : « menaçant pour la vie ou la santé humaine, ou bien grave et réellement irréversible, ou bien inéquitable pour les générations présentes ou futures, ou bien imposé sans qu'aient été pris dûment en compte les droits humains de ceux qui le subissent ».⁵²

Le même document a également souligné que « Le PP s'applique à une catégorie spéciale de problèmes qui se caractérise par : (1) une complexité dans les systèmes naturels et sociaux qui régissent les

relations de causalité entre les activités humaines et leurs conséquences ; (2) une incertitude scientifique non quantifiable quant à la caractérisation et à l'évaluation des dangers et des risques »⁵³.

Divers arguments soutiennent ou s'opposent à la place accordée au principe de précaution dans l'élaboration des politiques environnementales. Malgré l'absence d'un consensus unanime sur cette question parmi les chercheurs, les défenseurs du principe de précaution estiment néanmoins que tous se rejoignent sur un point. D'après Carol Raffensberger et Joel Tickner, « selon sa définition la plus simple, le principe de précaution prévoit deux déclencheurs : en présence d'un risque de préjudice lié à une activité donnée et d'une incertitude quant à l'ampleur des impacts possibles ou aux liens de causalité, il convient de prendre des mesures préventives pour éviter tout préjudice »⁵⁴. Sur la base de cette définition, on peut distinguer trois composantes dans le principe de précaution : (i) le risque de préjudice ; (ii) l'incertitude quant aux impacts possibles et aux liens de causalité ; (iii) les mesures préventives⁵⁵. Toutefois, l'interprétation de ces composantes peut conduire à des arguments aussi bien favorables que défavorables au principe de précaution.

L'évaluation des risques pour l'environnement ne s'appuie pas uniquement sur des éléments scientifiques, ses critères sont également liés aux engagements fondés sur des valeurs. Comme il a été indiqué précédemment par la COMEST dans son rapport sur le Principe de précaution (PP), ce principe « ne saurait se fonder sur des préoccupations purement non scientifiques ». « La précaution nécessite toujours une base scientifique. Cela étant, les incertitudes font partie inhérente de la science et doivent être abordées raisonnablement compte tenu des valeurs qui sont en cause »⁵⁶.

53. Ibid, p. 25.

54. C. Raffensberger et J. Tickner. « Introduction: to foresee and forestall ». In : *Protecting Public Health and the Environment: Implementing the Precautionary Principle*, publié par C. Raffensberger et J. Tickner. Washington, D.C. : Island Press, 1999, p.1-11.

55. S. M. Gardiner. « A Core Precautionary Principle ». *The Journal of Political Philosophy*, 14 (1), 2006, p. 33-60. [Disponible à l'adresse suivante : <http://www.public.iastate.edu/~jwcwolf/Papers/Gardiner%20on%20Precautionary%20Principle.pdf>].

56. COMEST. *Le Principe de précaution*. Paris : UNESCO, 2005, p. 42. [Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001395/139578f.pdf>].

51. COMEST. Le principe de précaution. Paris: UNESCO, 2005, p. 14. [Disponible à l'adresse suivante: <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001395/139578f.pdf>].

52. Ibid, p. 14.

La troisième Conférence pour la protection de la mer du Nord (1990), le Protocole sur la couche d'ozone, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)⁵⁷, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992), l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (Accord SPS, 1994) et le Protocole sur la biosécurité, approuvé à Montréal en janvier 2000, mentionnent certains des aspects du principe de précaution⁵⁸. Ce dernier a par ailleurs été entériné par des institutions de premier plan, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE, 1989), l'Union européenne – dans le cadre de sa politique environnementale (1994) – et le Président du Conseil pour le développement durable des États-Unis d'Amérique (1996)⁵⁹. En outre, le volet du Protocole de Kyoto relatif aux quotas d'émissions tient compte du principe de précaution.

Le principe de précaution veut que l'humanité définisse des stratégies en vue de réduire les éventuels effets néfastes du changement climatique. Il ne faut pas attendre que de graves dangers viennent menacer la survie des êtres humains, des autres espèces et de la Terre nourricière. Ainsi, malgré les doutes et incertitudes qui subsistent dans notre connaissance du changement climatique, la méthode du « mieux vaut prévenir que guérir », ou plus formellement « principe de précaution », s'est révélée très utile pour tenter d'éviter ce qui pourrait avoir des conséquences catastrophiques.

À cet égard, il convient de noter que plusieurs entreprises ont déjà pris conscience de l'importance de la précaution, laquelle « exige le plus souvent qu'on organise des consultations, des délibérations et des auditions publiques qui peuvent insister sur certains effets secondaires ou des dangers

possibles »⁶⁰. Ces consultations aideront les entreprises à éviter les effets néfastes de leurs produits. Le principe de précaution n'est donc pas nécessairement un obstacle à l'innovation ou au progrès de la science. Comme le note la COMEST,

certes, le [principe de précaution] risque d'imposer un « passage interdit » ou un « ralentir » à certaines orientations de l'innovation et du progrès scientifique, mais il agit en même temps comme un stimulant pour d'autres innovations et pour un progrès technologique propre. Le [principe de précaution] favorise l'élaboration d'alternatives innovantes à des technologies potentiellement dangereuses⁶¹.

Les propos exposés ci-dessus indiquent que l'adaptation au changement climatique et l'atténuation des effets de ce phénomène sont chacune liées à la précaution et elles sont pertinentes pour réduire au minimum les dommages causés par le changement climatique.

III.9 Le devoir de partager les connaissances scientifiques sur le changement climatique mondial

La COMEST a déterminé la portée de l'action éthique dans les limites de la capacité des êtres humains à anticiper les conséquences de leurs actions en fonction des conceptions actuelles⁶². Le principe de précaution, défini comme une tentative de tenir compte, dans le contexte des lacunes et incertitudes qui caractérisent les connaissances scientifiques, de risques plausibles inacceptables du point de vue éthique et susceptibles de nuire aux populations humaines et à l'environnement, constitue une obligation morale complémentaire et un outil pratique.

57. Cités par S. M. Gardiner. « A Core Precautionary Principle ». *The Journal of Political Philosophy*, 14 (1), 2006, p. 33-60. [Disponible à l'adresse suivante : <http://www.public.iastate.edu/~jwcwolf/Papers/Gardiner%20on%20Precautionary%20Principle.pdf>].

58. COMEST. *Le Principe de précaution*. Paris : UNESCO, 2005, p. 8. [Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001395/139578f.pdf>].

59. Cités par S. M. Gardiner. « A Core Precautionary Principle ». *The Journal of Political Philosophy*, 14 (1), 2006, p. 33-60. [Disponible à l'adresse suivante : <http://www.public.iastate.edu/~jwcwolf/Papers/Gardiner%20on%20Precautionary%20Principle.pdf>].

60. COMEST. *The Precautionary Principle*. Paris : UNESCO, 2005, p. 41. [Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001395/139578f.pdf>].

61. *Ibid.*, p. 16.

62. COMEST. *Les implications éthiques du changement climatique mondial*. Paris : UNESCO, 2010, p. 28-29. [Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001881/188198f.pdf>].

Le changement climatique expose les populations les plus vulnérables à des niveaux de risque supérieurs, du fait des limitations qui leur sont imposées par le manque d'accès à des informations essentielles et fiables concernant les conditions climatiques réelles et les conséquences qui en découlent. Ces populations s'appuient habituellement sur des schémas d'observation empirique bien établis, que l'apport d'une plus large connaissance d'informations scientifiques pourrait améliorer.

La diffusion des informations scientifiques auprès des groupes vulnérables relève donc des droits de l'homme, car elle permet d'améliorer les conditions d'existence matérielles, mais aussi d'enrichir le patrimoine intellectuel indivisible de l'humanité. Le transfert de connaissances scientifiques et de technologies gagnerait en efficacité si les populations vulnérables exposées à des risques et menaces similaires avaient accès aux meilleures pratiques en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce phénomène, pouvaient les échanger et les rassembler.

Comme indiqué dans le rapport de la COMEST de 2015 intitulé « Science, technologie et société du point de vue de l'éthique : une contribution au programme pour l'après-2015 »⁶³, les compétences profanes et les savoirs traditionnels devraient interagir avec les connaissances scientifiques et y contribuer, en particulier concernant le changement climatique. Par exemple, les observations profanes relatives à la migration ou la disparition d'espèces contribuent utilement à la recherche scientifique. La mémoire et les pratiques liées à des situations de catastrophe (inondations, famines, épidémies) font partie intégrante des savoirs locaux et autochtones ou des cultures, et devraient donc être exploitées par les scientifiques pour conduire la recherche de façon collective. La collaboration constitue d'ailleurs un outil efficace pour sensibiliser aux conséquences du changement climatique et de l'interdépendance humanité-nature.

63. COMEST. *Science, technologie et société du point de vue de l'éthique : une contribution au programme pour l'après-2015*. Paris : UNESCO, 2015.

III.10 L'intégrité de la recherche scientifique

Le rapport de la COMEST de 2013 prend en compte certaines questions relatives à l'intégrité de la recherche scientifique, qui constituent une toile de fond à laquelle tous les problèmes éthiques du changement climatique doivent se référer. Il s'agit notamment de l'accès à une base de connaissances scientifiques adéquate, de l'évaluation des risques et de l'intégrité des sciences du climat⁶⁴. Ce qui relie ces trois thèmes est la notion d'incertitude qui se réfère non seulement aux limites de la connaissance scientifique – même si celles-ci sont réelles – mais aussi aux caractéristiques fondamentales des socio-écosystèmes auxquelles ces connaissances s'appliquent. La science n'apporte pas de certitudes, mais un consensus d'experts, fondé sur l'accumulation organisée et l'examen approfondi de données⁶⁵. Les décisions prises, dans ce contexte d'incertitude, donnent lieu à des responsabilités spécifiques de nature éthique.

III.10.1 Accès à une base de connaissances scientifiques adéquate

Dans son rapport de 2013, la COMEST reconnaît la responsabilité éthique fondamentale des parties prenantes d'établir une base de connaissances scientifiques adéquate sur les causes du changement climatique, les effets qu'il produit dans différentes régions, les besoins d'adaptation qu'il engendre à différents endroits de la planète et les mesures d'atténuation possibles. Cela passe par le développement de la capacité à générer ce savoir scientifique, à l'interpréter et à le partager avec ceux qui sont susceptibles d'en avoir besoin pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation des effets de ce phénomène, où qu'ils soient, et quels que soient leurs moyens financiers. Le premier objectif stratégique de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique⁶⁶ est également

64. COMEST. *Travaux préliminaires à un cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique*. Paris : UNESCO, 2013, p. 8.

65. N. Oreskes et E. Conway. *Les Marchands de doute*. Paris : Éditions Le Pommier, 2012.

66. UNESCO. *Stratégie de l'UNESCO : faire face au changement climatique*. Paris : UNESCO, 2011. [Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0016/001627/162715f.pdf>].

d'établir et de tenir à jour la base de connaissances sur le changement climatique, y compris les sciences fondamentales, l'évaluation, le suivi et les données d'alerte rapide. En outre, trois grands objectifs définis par l'Initiative de l'UNESCO pour faire face au changement climatique peuvent être atteints grâce à la fourniture d'un accès à une base de connaissances scientifiques, en promouvant le dialogue entre science et société et des politiques relatives au changement climatique : (1) mise en place de services adaptés au changement climatique et amélioration de la résilience grâce à un dialogue régulier entre prestataires et utilisateurs ; (2) enrichissement constant d'une base de connaissances interdisciplinaire sur le changement climatique en intégrant les sciences naturelles et sociales, la culture, l'éducation et la communication et en accédant au savoir-faire régional et local ; et (3) meilleure résilience des pays grâce à des politiques nationales de gestion des risques climatiques intégrant la science, les savoirs locaux et autochtones, et les systèmes écologiques et socioculturels⁶⁷.

III.10.2 Évaluation des risques

L'évaluation des risques liés au changement climatique fait partie des principaux objectifs des sciences du climat. Cependant, comme le dit Dale Jamieson, spécialiste de l'éthique de l'environnement, les sociétés sont aujourd'hui confrontées à un dilemme quant à la façon dont il convient d'intégrer l'évaluation des risques fournie par la science dans leur processus de prise de décisions quotidien. D'un côté, nous vivons déjà dans une « société du risque »⁶⁸, où la science est considérée non plus comme la détentrice neutre d'un privilège universel, mais comme un autre acteur institutionnel majeur de la prise de décisions publiques, porteur de ses propres intérêts et valeurs ; d'un autre côté, cette évolution pourrait donner lieu à un nihilisme épistémologique, la perte

du privilège épistémologique et de l'autorité de la science conduisant à la négation du changement climatique⁶⁹. La juste évaluation de l'incertitude scientifique est inhérente à la méthode scientifique, et doit être abordée dans les documents clés destinés avant tout au grand public et aux décideurs, tels les résumés des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Toutefois, l'incertitude scientifique de l'évaluation des risques ne doit pas servir de prétexte à l'abandon des politiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce phénomène. Il faut identifier et surmonter les obstacles les plus répandus qui nuisent à la capacité des parties prenantes de répondre de manière appropriée et de s'adapter aux défis posés par le changement climatique, tels que la priorité donnée aux conséquences sociales à court terme, les préjugés et les partis pris, les contraintes cognitives, et l'utilisation de méthodes inadaptées d'analyses coûts-bénéfices, d'actualisation financière ou d'évaluation d'impact.

III.10.3 Intégrité des sciences du climat

Dans son rapport de 2015 sur la science et la société⁷⁰, la COMEST reconnaît que l'éthique des sciences ne peut s'imposer de l'extérieur et que la quête du savoir et de la compréhension suppose l'adhésion à des valeurs éthiques primordiales, comme l'intégrité, la vérité et le respect de l'argumentation raisonnée et de la preuve. Les critères qui décident de ce qui est de la « bonne science » sont, en partie, d'ordre éthique. Cette intuition revêt une importance spéciale à l'égard des sciences du climat, dont l'impact sur la société est particulièrement fort – seule la science éthique peut et doit avoir un impact moral sur la société.

Figurent parmi les principes généraux de l'intégrité scientifique et de la recherche la présentation honnête des objectifs, méthodes et résultats de la recherche, la fiabilité dans la conduite de la recherche et la communication des résultats,

67. UNESCO. *The UNESCO Climate Change Initiative. Four core thematic areas – Science, Education, Ecology, Ethics – brought together to address climate change*. Paris : UNESCO, 2009. [Disponible à l'adresse suivante : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SC/pdf/sc_climChange_initiative_EN.pdf].

68. U. Beck. *La société du risque : Sur la voie d'une autre modernité*. Paris : Aubier, 2001.

69. D. Jamieson. *Reason in a Dark Time: Why the Struggle Against Climate Change Failed – and What It Means for Our Future*. New York : Oxford University Press, 2014.

70. COMEST. *Science, technologie et société du point de vue de l'éthique : une contribution au programme pour l'après-2015*. Paris : UNESCO, 2015.

l'objectivité, l'impartialité, la libre communication, la reconnaissance honnête du travail effectué par d'autres chercheurs, l'éducation et la responsabilité à l'égard des futures générations de scientifiques⁷¹.

71. UNESCO. *Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques*. Paris : UNESCO, 1974. [Disponible à l'adresse suivante : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13131&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html]. Fondation européenne de la science et Académie paneuropéenne (ALLEA). *The European Code of Conduct for Research Integrity*. Strasbourg : Ireg, 2011. [Disponible à l'adresse suivante : http://www.esf.org/fileadmin/Public_documents/Publications/Code_Conduct_ResearchIntegrity.pdf].

Par ailleurs, dans le domaine des sciences du climat, la prétention à l'intégrité présente une difficulté particulière : en raison de leur importance pour la société, les sciences du climat et les climatologues font l'objet d'un contrôle public constant visant à divulguer les procédures internes, les échanges entre chercheurs et le degré de consensus qui règne dans la communauté scientifique. La société est en droit d'attendre des climatologues qu'ils se conforment aux normes les plus élevées en matière d'intégrité scientifique et de recherche, mais elle a également le devoir de protéger leur intégrité lorsqu'ils se trouvent soumis à des critiques pour des motifs idéologiques ou non scientifiques.

IV. Examen de l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique

94

Le présent rapport s'appuie sur les conclusions déjà tirées par la COMEST dans ses travaux antérieurs et vient les étayer, à savoir : le changement climatique mondial pose des problèmes scientifiques, sociaux et humains sans précédent qui revêtent des dimensions éthiques et nécessitent l'adoption de politiques au niveau mondial pour répondre aux besoins urgents des groupes de population les plus vulnérables du monde ainsi qu'à la fragilité croissante des écosystèmes.

Au cours des dernières années, la COMEST a produit trois rapports concernant le changement climatique (*Les implications éthiques du changement climatique mondial*, 2010 ; *Travaux préliminaires à un cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique*, 2013 ; et le présent rapport, *Principes éthiques en rapport avec le changement climatique : Adaptation et atténuation*, 2015) dans le but de définir, à partir des conventions internationales et de la littérature pertinentes, et sur la base de sa propre expertise, un ensemble de principes éthiques à utiliser pour aborder les dimensions éthiques du changement climatique mondial.

Ces principes éthiques généraux et spécifiques liés à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation des effets de ce phénomène constituent un cadre solide pour mener des actions normatives et éducatives à différents niveaux. Plus généralement, ils pourraient également inspirer un éventuel processus d'élaboration d'une déclaration de principes et de responsabilités éthiques en rapport avec le changement climatique mondial, si les États membres de l'UNESCO le souhaitent.

Pour donner suite aux travaux relatifs à l'élaboration d'un cadre complet de principes éthiques en rapport avec le changement climatique, la COMEST pourrait s'inspirer de l'exemple du Cours de base de bioéthique de l'UNESCO, élaboré par un comité *ad hoc* composé des membres de la COMEST et du Comité international de bioéthique (CIB). En s'appuyant sur les principes énoncés dans la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (2005), ce cours de base définit les principaux concepts de bioéthique dans des chapitres distincts, à des fins d'enseignement. Dans le cadre de ses futurs travaux, la COMEST pourrait élaborer un cours de base similaire, qui serait fondé sur les principes éthiques définis dans ses rapports sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation des effets de ce phénomène. Un tel document constituerait un outil pédagogique utile et pourrait inspirer des lignes directrices et des politiques éclairées tant au niveau national qu'au niveau international.

V. Conclusions

La COMEST réaffirme la validité de sa Déclaration sur les questions pertinentes aux fins de l'examen de l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique (2012)⁷². Des principes éthiques universels pertinents fourniraient un appui inestimable aux mesures destinées à faire face au changement climatique à différents niveaux et notamment à la conception de politiques d'adaptation et d'atténuation équitables appropriées.

Dans le présent rapport, la COMEST définit les principes qui constituent le fondement éthique sur lequel les responsabilités en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et l'atténuation des effets de ce phénomène peuvent être établies, à savoir : la diversité biologique et culturelle, la solidarité dans la vie sur terre, la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité, la justice mondiale, ne causer aucun préjudice, la résilience, la durabilité, la frugalité, le principe de précaution, le devoir de partager les connaissances scientifiques sur le changement climatique et l'intégrité de la recherche scientifique. Ces principes abordent des problèmes complexes liés au changement climatique et touchant des individus et des groupes, qui doivent composer avec l'environnement naturel et social qui est le leur.

La réalité complexe du changement climatique appelle des réponses elles aussi complexes supposant une coopération des parties prenantes aux différents niveaux et dans les différents secteurs

de la communauté mondiale. Compte tenu des formes économiques et politiques du vivre ensemble, nous devons également nous pencher sur les pratiques culturelles et les modes de vie qui ont une incidence sur la façon dont les êtres humains interagissent au quotidien avec leur environnement et leurs semblables. Ces pratiques sont éthiques par nature, car elles mobilisent des moyens de comprendre et transformer la nature ainsi que les rapports que les êtres humains entretiennent les uns avec les autres.

En définitive, ces impératifs éthiques influenceront sur les systèmes politiques et économiques dominants et les mettront en question, car la direction suivie par les pratiques économiques et politiques contemporaines mène la communauté mondiale à des conséquences inacceptables. Les visions du monde actuelles devront être revues, et des conceptions profondément ancrées remises en cause pour favoriser l'émergence d'une communauté humaine plus prévenante et attentionnée qui tienne compte des vulnérabilités de la nature et de ses semblables. Les principes exposés ci-dessus ont vocation à contribuer à la réalisation de ce noble objectif.

72. Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002188/218834E.pdf>.

Annexe

Historique des travaux de la COMEST sur le changement climatique

2003

1. Consciente du rôle de la science et des technologies pour éviter les atteintes à l'environnement, la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'UNESCO a concentré ses efforts, depuis sa troisième session ordinaire (Rio de Janeiro, Brésil, 2003), sur les questions d'éthique de l'environnement, en particulier le phénomène complexe du changement climatique.

2009

2. Les effets divers du changement climatique mondial soulevant de nombreuses questions éthiques, la COMEST a mené une réflexion sur les fondements moraux de nos réponses à ce phénomène, tant au niveau politique que sur le plan de l'action. Ce travail a abouti à l'adoption, lors de la sixième session ordinaire de la Commission (Kuala Lumpur, Malaisie, 16-19 juin 2009), du rapport sur Les implications éthiques du changement climatique mondial, en vue de « faire de l'éthique un élément central et indispensable de tout débat sur le changement climatique et ses défis ». Ce rapport conclut qu'il est urgent de déterminer des principes éthiques universels guidant les réponses aux défis du changement climatique, et recommande à l'UNESCO d'élaborer un cadre de principes éthiques en rapport avec le changement climatique.

3. Le rapport et la recommandation de 2009 de la COMEST ont contribué à inciter la Conférence générale de l'UNESCO à adopter, à sa 35^e session en octobre 2009, une résolution (35 C/36) qui a lancé l'examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique, sur la base de consultations avec les États membres et d'autres parties prenantes, et parallèlement à la poursuite des travaux menés par la COMEST sur cette question.

2010

4. En 2010, le rapport de la COMEST intitulé « Les implications éthiques du changement climatique mondial » a été publié sous forme de livre.

5. À sa 185^e session en 2010, le Conseil exécutif a adopté la décision 185 EX/13, dans laquelle il prie la Directrice générale d'entreprendre une étude plus poussée sur la question de l'établissement d'un projet de déclaration de principes éthiques, en tenant compte des opinions exprimées dans le document 185 EX/13, à savoir : (1) des moyens autres qu'une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique pourraient mieux assurer la contribution de l'éthique de l'environnement ; (2) il est malaisé de déterminer s'il existe un socle communément admis de principes pertinents ou s'il est possible d'en élaborer un dans un délai raisonnablement court ; (3) il n'y a pas de consensus entre les États membres sur le fait que l'élaboration d'une telle déclaration apporterait une contribution utile aux mesures internationales pour faire face au changement climatique.

2011

6. Sur la base de son rapport de 2010, « Les implications éthiques du changement climatique mondial », et conformément à la décision 185 EX/13, la COMEST a poursuivi ses importants travaux sur les principes éthiques du changement climatique en consultation avec des communautés d'experts. À sa septième session ordinaire (Doha, Qatar, 9-12 octobre 2011), elle a adopté un « Cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique » qui définit cinq principes destinés à orienter les mesures d'adaptation au changement climatique : (1) la prévention des dangers, (2) l'équité, (3) l'accès équitable, (4) la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité, et (5) la durabilité environnementale.

7. À sa 186^e session en mai 2011, le Conseil exécutif de l'UNESCO a réaffirmé son point de vue selon lequel « les résultats de la 16^e session de la Conférence des Parties (COP-16) à la Convention-





cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et des processus internationaux qui s'y rapportent ne se sont pas encore traduits par suffisamment d'éléments d'information clairs pour entreprendre l'établissement d'une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique » (décision 186 EX/9), un point de vue que la Conférence générale a par la suite noté et approuvé lors de sa 36^e session en novembre 2011 (résolution 36 C/36), considérant qu'« à l'heure actuelle, il ne serait pas approprié d'entreprendre l'élaboration d'un projet de déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique ».

2012

8. À sa session extraordinaire, tenue en 2012 au Siège de l'UNESCO, la COMEST a adopté la Déclaration sur les questions pertinentes aux fins de l'examen de l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique. Elle y affirme qu'en élaborant des principes éthiques universels en rapport avec le changement climatique, l'UNESCO pourrait, si elle le jugeait approprié, compléter d'autres efforts en cours au sein du système des Nations Unies et fournir un appui inestimable aux mesures destinées à faire face au changement climatique à différents niveaux, et notamment à la conception de stratégies d'adaptation équitables appropriées.

9. Conformément à la décision 190 EX/10 adoptée par le Conseil exécutif en octobre 2012, un examen plus approfondi de l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique devrait être mené lors de la 38^e session de la Conférence générale sur la base : « (i) des travaux techniques de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), (ii) des résultats des processus de négociation menés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et (iii) des discussions antérieures du Conseil exécutif que celui-ci doit tenir en 2014 ».

2013

10. En application de la décision 190 EX/10, la COMEST a achevé et adopté, à sa huitième session ordinaire (Bratislava, République de Slovaquie, 30-31 mai 2013), son rapport intitulé « Travaux préliminaires à un cadre de principes et de responsabilités éthiques pour l'adaptation au changement climatique », qui est disponible en ligne et fournit des explications détaillées sur le cadre éthique pour l'adaptation au changement climatique adopté en 2011. En outre, la COMEST a adopté un plan d'action pour la préparation de son rapport complet sur un cadre de principes éthiques en rapport avec le changement climatique, qui devrait être achevé d'ici à juin 2015, avant la neuvième session ordinaire de la COMEST prévue cette même année.

2014

11. Conformément à son plan d'action adopté en 2013 et révisé en 2014, la COMEST a préparé un projet de rapport consolidé intitulé « Principes éthiques en rapport avec le changement climatique : Adaptation et atténuation », examiné lors d'une réunion privée pendant la session extraordinaire de la COMEST tenue à Québec (Canada) les 1^{er} et 2 octobre 2014.

12. Le Conseil exécutif a examiné la question de l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique à sa 195^e session en 2014, et a noté les progrès accomplis par la COMEST dans ses travaux relatifs à un cadre de principes éthiques en rapport avec le changement climatique. Un résumé de ces travaux a été publié sur le site Web de l'UNESCO à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques 2014 (COP-20) tenue à Lima (Pérou) du 1^{er} au 12 décembre 2014.

2015

13. Avant le 15 juin 2015, le projet de rapport définitif de la COMEST intitulé « Principes éthiques en rapport avec le changement climatique : Adaptation et atténuation » a été préparé en vue d'être examiné, achevé et éventuellement adopté lors de la neuvième session ordinaire de la COMEST (Siège de l'UNESCO, Paris, France, 28 septembre – 2 octobre 2015).